BnF Gallica

Pour nos victimes ; La femme, l'enfant / par Urbain Gohier

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

BnF Gallica

Gohier, Urbain (1862-1951). Auteur du texte. Pour nos victimes ;
La femme, l'enfant / par Urbain Gohier. 1910.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :
- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter **utilisation.commerciale@bnf.fr**.

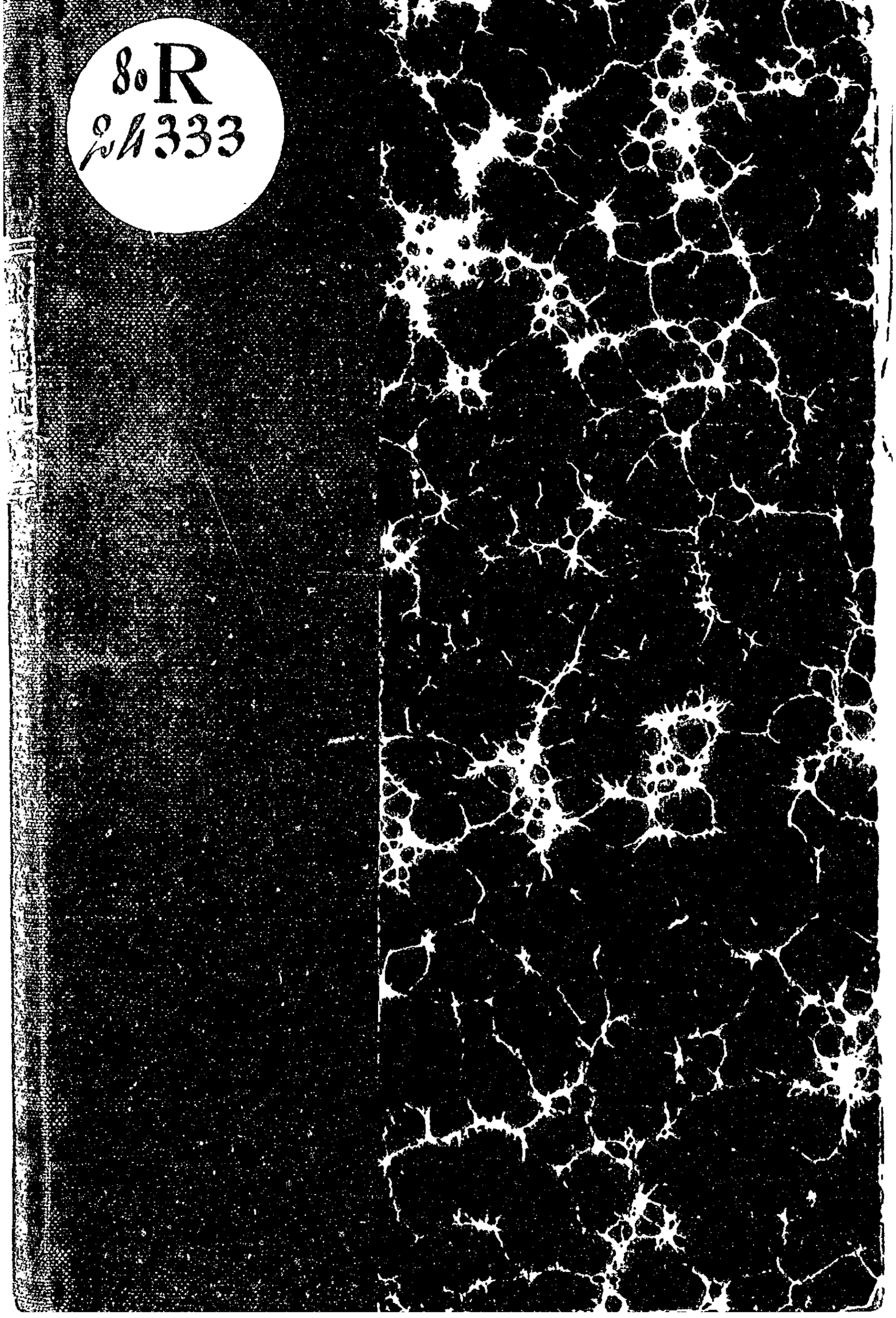
8oR
pl 333

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

R
4333

POUR NOS VICTIMES

La Femme

L'Enfant

PAR

URBAIN GOHIER

DEPOT LEGAL
Z 3
1911

PARIS
LIBRAIRIE LÉON VANIER, ÉDITEUR
A. MESSEIN, Successeur
19, QUAI SAINT-MICHEL, 19

1910

Nprag

POUR NOS VICTIMES

La Femme, L'Enfant

8R
24333

DU MÊME AUTEUR

Le Peuple du XX^e siècle (Etats-Unis) : *The best book by a foreigner on America*, « le meilleur ouvrage sur les Etats-Unis par un Européen ». (E. Fasquelle, éditeur) . **3 fr. 50**

La Révolution vient-elle ? contenant en appendice les brochures : *Contre l'Argent — Sur la Guerre — Le nouveau Pacte de Famine — L'autre Affaire du Collier — Lettre d'Abd ul Hamid à Clemenceau.* (Albin Michel, édit.) **3 fr. 50**

Leur République, contenant en appendice les brochures : *La Résurrection du Directoire — Luttes politiques ou Guerre sociale.* (Albin Michel, éditeur) . . . . **3 fr. 50**

Plaisir des Dieux — L'Absolu, nouvelles (Juven, éditeur) . . . . . **3 fr. 50**

Histoire d'une Trahison (1899-1903) . . . . . **3 fr. 50**

L'Armée Nouvelle (P.-V. Stock, éditeur) . . . **2 fr. »»**

L'Armée de Condé (P.-V. Stock, éditeur) . . . **1 fr. »»**

L'Armée contre la Nation, 25e édition, avec plaidoiries (E. Fasquelle, éditeur) . . . . . **3 fr. 50**

Les Prétoriens et la Congrégation (E. Fasquelle, éditeur) . . . . . **3 fr. 50**

A bas la Caserne ! (E. Fasquelle, éditeur) . . . **3 fr. 50**

L'Antimilitarisme et la Paix, plaidoirie prononcée en Cour d'assises le 28 décembre 1905, avec des notes. (Albin Michel, éditeur). . . . . **1 fr. »»**

La République escamotée en Norvège (Albin Michel, éditeur). . . . . **0 fr. 50**

La Terreur Juive (L'Edition, 4 rue Furstenberg) **0 fr. 50**

THÉATRE

Le Ressort, étude dramatique (E. Fasquelle, édit.). **2 fr. »»**

Spartacus, drame (Cahiers de la Quinzaine) . . . **3 fr. 50**

Les Chaînes . . . . . } pièces adaptées du théâtre russe en collaboration avec J.-W. Bienstock.
Le Mariage de Krotchinski . }

Un peu d'Idéal, comédie.
Sa Conscience, comédie.

Le Jeu de l'Amour et des Beaux-Arts, comédie. . . . . } en collaboration avec Jean Drault.
Le Pot au Lait, comédie . . . . }

POUR NOS VICTIMES

La Femme

L'Enfant

PAR

URBAIN GOHIER

PARIS
LIBRAIRIE LÉON VANIER, ÉDITEUR
A. MESSEIN, Succ'
19, QUAI SAINT-MICHEL, 19

1910

LIRE

POUR NOS VICTIMES

Les Bêtes

AVANT-PROPOS

On a condensé ici vingt-cinq années de campagnes pour l'affranchissement de la Femme et la protection de l'Enfant, dans le **Soleil**, *l'ancienne* **Aurore**, *le* **Matin**, **l'Intransigeant**, **Nos Loisirs.**

On a complètement laissé de côté l'œuvre accomplie, pour la sauvegarde des fils et pour la paix des mères, dans la transformation des institutions militaires et surtout de la caserne. Ce fut l'objet d'autres volumes. Je noterai seulement cette information de la **France militaire** :

Le général Robert gouverneur militaire de Lyon, commandant le 14e corps d'armée, vient d'infliger trois punitions de trente jours de prison pour brimades et a prescrit de traduire en conseil de guerre trois anciens soldats qui se sont livrés à une brimade ordurière sur un jeune soldat.

En signalant ces punitions aux troupes placées sous son commandement, le gouverneur dit que *la brimade est une lâcheté*, qu'elle engage gravement la responsibilité de tout chef qui laisse brimer les jeunes soldats dans l'unité placée sous ses ordres et qu'elle fait douter de son aptitude à exercer son commandement.

Il y a quelques années, au cours d'une campagne fameuse, j'avais écrit à plusieurs reprises ce qu'écrit maintenant le général Robert. Je répétais que la caserne, que l'école militaire où l'on tolérait, où l'on encourageait les brimades, soit entre soldats, soit entre élèves-officiers, étaient des écoles de lâcheté ; *que l'ancien s'exerce* à la lâcheté *quand il brime les conscrits, et que le conscrit s'exerce* à la lâcheté *quand il souffre patiemment la brimade.*

Je fus conspué, insulté, on me stigmatisa comme l'ennemi de l'armée ; on me traduisit en cour d'assises.

Aujourd'hui, le gouverneur militaire de Lyon reprend ma thèse, la met en vigueur, la sanctionne. Et les soldats, les familles des soldats, tous les citoyens applaudissent.

Nous avons fait du chemin depuis dix ans.

Grâce à qui ?

Je ne demande pas qu'on me nomme général, ni qu'on mette le général Robert en prison. Je constate que, si je ne m'étais pas laissé mettre en prison, le général Robert et ses collègues en seraient toujours à considérer les brimades comme un moyen de dressage.

Ce qui arrive au sujet des brimades est arrivé à propos de l'alcoolisme, de l'avarie, de la viande à soldats, et des violences de geste ou de langage auxquelles se livraient certains sous-officiers. Quand j'ai dénoncé les vices de la caserne, on m'a couvert d'outrages. Aujourd'hui, tous les politiciens se font une réclame électorale en récitant les pages de mes livres, en copiant mes vieux articles dans les exposés de motifs de leurs propositions de loi ; et les chefs militaires gagnent une popularité, des galons, des commandements

de choix en s'appropriant les idées naguère proscrites.

Les chefs de corps provoquent les engagements volontaires par des affiches ainsi conçues :

Nos casernes jouissent d'un air excellent et d'une vue superbe. Vastes réfectoires. Thé et café, pain blanc, alimentation variée. Salles de réunion chauffées, avec bibliothèque, papier à lettres, jeux divers. — Séances de prestidigitation. — Sports de plein air, boules, tonneau, ballon, football, natation. — Excursions dans les Vosges. — Chevaux élégants, bien dressés, d'une douceur remarquable.

Ville aux larges rues, aux belles constructions. — Habitants très accueillants, aimant les soldats. Magnifiques promenades. Bosquets, musées, théâtres, cirque, foires et bals publics.

Je n'en avais pas demandé tant !

La vie du soldat est tout autre actuellement que dix ans plus tôt. Les mères voient partir sans appréhension leurs fils au régiment. La durée du service est réduite, et les épreuves en sont fort adoucies. C'est le résultat de l'Armée contre la Nation, *de* l'Armée Nouvelle, *du* Service d'un An, *de* A bas la Caserne ! — *démarqués, délayés, ressassés dans des milliers de journaux, de brochures, de harangues populaires et parlementaires. C'est le résultat de mon effort sur un point.*

Voici le résumé de mon effort sur d'autres points, dans le même sens.

LA FEMME

UNE FEMME VAUT UN HOMME

Le mot *féminisme* provoque une certaine défiance. Quelques apôtres de l'affranchissement féminin se sont livrés à des manifestations maladroites, ont formulé des doctrines trop audacieuses. Dans les journaux et sur les théâtres, les chroniqueurs et les auteurs comiques ont encore exagéré ces exagérations : de telle sorte qu'on redoute un peu de ridicule en se déclarant *féministe*.

Il faut réfléchir que les promoteurs des grandes réformes ne sont jamais « des gens comme tout le monde ». S'ils étaient comme tout le monde, ils se consacreraient paisiblement au soin de leur propre fortune et ne compromettraient pas leurs intérêts ou leur tranquillité pour préparer un meilleur avenir à l'humanité. Donc, ils sont des originaux, des êtres singuliers. Quand ces réformateurs sont des réformatrices, leurs originalités paraissent encore plus choquantes, parce qu'on pardonne moins à la femme qu'à l'homme de marcher hors des sentiers battus. Et on la raille plus durement, parce qu'elle n'a guère le moyen de se défendre.

Il n'en est pas moins vrai que les premières « féministes » ont lancé dans la circulation des idées fécondes ;

elles ont créé un mouvement qu'on n'arrêtera pas ; et les changements successifs qui surviennent dans la condition de la femme ont leur prompte répercussion dans l'organisation sociale, dans la vie familiale, dans l'éducation des générations nouvelles.

La jeune fille d'autrefois, la femme de demain, diffère infiniment de sa grand'mère. Lui est-elle supérieure ou lui est-elle inférieure ? Toutes les vieilles gens répondront : « inférieure » ; tous les jeunes gens s'écrieront : « très supérieure » ; en réalité, il n'y a pas à faire de comparaison. La femme d'autrefois était adaptée à l'ancienne société, aux anciennes mœurs ; la femme d'aujourd'hui et de demain est adaptée aux mœurs d'aujourd'hui, prête pour la société de demain.

Les femmes « féministes » possédaient naguère un journal qui gardera une place honorable dans l'histoire de la presse. La *Fronde* était très bien rédigée ; trop bien rédigée même, par des femmes d'une culture remarquable et d'un cerveau presque viril, ce qui éloigna d'elles la masse des lectrices. Cet effort n'est pas perdu. Des hommes s'y étaient associés ; ils l'ont continué dans le roman, dans les journaux, au Parlement. Quelques-unes des lois qui avaient été proposées par l'aréopage féministe ont obtenu la ratification des Chambres et sont entrées en application ; d'autres suivront.

Il ne s'agit pas, comme le disent les mauvais plaisants, d'intervertir les rôles naturels de l'homme et de la femme, de reléguer l'homme à la cuisine ou à la *nursery*, de confier à la femme le sceptre avec les culottes. Il s'agit de rendre

enfin justice à la femme et de lui accorder ce qui lui est dû ; non pas des hommages poétiques ou de fades galanteries, mais ce qui lui est dû pratiquement, dans le domaine des intérêts matériels, soit au foyer, soit hors du foyer.

La femme ne perdra rien de sa grâce, parce que sa dignité sera mieux sauvegardée ; elle aura tout autant de charme aux yeux de l'homme devenu son égal qu'elle en avait aux yeux d'un maître ; elle ne se montrera ni moins aimante ni moins dévouée quand elle associera volontairement son travail ou son argent à la fortune de son compagnon, que quand elle était traitée en mineure, en incapable, et brutalement dépouillée.

Il y a au contraire beaucoup plus de joie et de fierté pour un honnête homme à conquérir une femme intelligente et libre qu'à régner en sultan, de par les lois et les préjugés, sur une créature ignorante ou résignée, sur la fameuse « petite oie blanche ».

C'était jadis un paradoxe, c'est maintenant un lieu-commun de répéter que les affaires même de l'Etat ne pourraient être plus mal gérées avec la collaboration des femmes qu'elles le sont par les hommes seuls. Et dans les affaires privées, les femmes ont fait leurs preuves.

Combien de veuves administrent sagement le patrimoine de la famille ! Combien d'entreprises commerciales prospèrent sous la direction d'une femme ! Pourquoi reste-t-il des carrières qui leur sont encore fermées ? Elles n'ont point d'immunité comme contribuables ; et la maternité est une charge aussi lourde, aussi périlleuse que le service militaire.

Les hommes sont ce que les ont faits leurs mères. Une nation est véritablement créée ou recréée par les femmes. Les Américains sont en train de déifier en quelque sorte la femme des Etats-Unis, parce qu'ils lui attribuent le mérite de leur culture nouvelle ; ils n'étaient que des aventuriers énergiques, frustes, bornés à la conquête de l'argent ; leurs mères et leurs femmes, en se raffinant elles-mêmes, ont préparé la naissance d'un peuple meilleur.

La femme française, si bien douée, si bien équilibrée, est plus digne qu'aucune autre de la liberté entière, de l'égalité complète ; le bon *féminisme* consiste simplement à faire consacrer par la loi ce que tous les hommes de cœur, ayant le respect de la femme, lui concèdent sans hésitation.

Dans la société moderne, au regard de la loi, le plus humble travailleur est l'égal du plus riche financier ; *un homme vaut un homme.*

N'est-il pas extravagant qu'une admirable artiste, une grande commerçante, une directrice d'école normale ou Mme Curie, soit privée de droits essentiels, alors que ces droits sont la prérogative de l'homme le plus ignorant ou le plus stupide ? Après avoir proclamé qu'un homme vaut un homme, il est temps de proclamer qu'*une femme vaut un homme.*

∴

La question des droits de la femme et de sa participation non seulement à la vie sociale complète, mais encore

à la vie politique, obtient plus d'attention auprès du public anglais qu'auprès du public français. La *Westminster Review* a publié une très bonne étude sur la « Capacité de l'homme ou de la femme ». Les arguments féministes ne sont pas nouveaux : il n'y a plus rien de neuf à dire en cette matière comme en beaucoup d'autres ; mais ils sont bien présentés.

Ils ont une valeur particulière dans un pays qui vient d'être gouverné pendant plus d'un demi-siècle par une femme. Les femmes qui n'ont pas une couronne sur la tête ne sont pas mal fondées à réclamer quand on les exclut dédaigneusement du Parlement, des tribunaux, du barreau, de la chaire et même des dîners officiels, et qu'on entoure d'une vénération fétichiste la reine Victoria. Qui peut le plus peut le moins. La femme qui règna sur tant de millions d'êtres humains, dans l'empire britannique, n'a jamais montré des facultés exceptionnelles ; cependant, elle s'acquittait assez bien de son rôle pour être littéralement idolâtrée par un peuple immense. Alors, pourquoi des femmes bien douées et cultivées sont-elles jugées inférieures à des tâches qui ne sauraient être comparées aux prérogatives royales ?

Chez une multitude de peuples primitifs et chez plusieurs peuples très civilisés de l'antiquité, le rôle de la femme a été prépondérant ; son affranchissement est à peu près complet en Australie, en Nouvelle-Zélande, aux Etats-Unis ; même il est complet dans les Etats du Kansas et du Wyoming. Les préjugés sont beaucoup plus tenaces en Europe.

L'objection la plus commune des anti-féministes se fonde sur la faiblesse physique de la femme. Mais, dans les bagnes industriels, on trouve la femme assez forte pour douze ou quatorze heures de travail, avec un régime alimentaire lamentable et des conditions hygiéniques plus lamentables encore. La créature qui résiste au supplice des usines et des grands magasins supporterait assez bien les fatigues de l'art médical ou du barreau.

Les anti-féministes ajoutent, comme raison décisive, que les femmes ne doivent pas avoir part à la gestion des affaires publiques, parce qu'elles n'ont pas de part à la défense de la patrie. Pas soldats, pas électeurs. Qui ne combat point ne vote point.

D'abord l'argument est faux. Les femmes risquent leur vie autant de fois qu'elles donnent un enfant à la patrie. Les neuf mois de cette expédition comportent au moins autant d'épreuves et de dangers que n'importe quelle campagne. Les mâles anglais ne s'exposent pour la patrie que s'ils le veulent, n'étant pas soumis au service obligatoire ; les mâles français ne se sont pas exposés depuis quarante ans ; mais les femmes s'exposent toujours. Si elles refusaient de le faire, la patrie aurait disparu.

En admettant que l'argument fût juste, il faudrait en déduire les conséquences logiques. Si les femmes doivent être exclues de la vie politique parce qu'elles ne vont pas à la guerre, il convient d'exclure de la vie politique les hommes qui se sont mis toute leur vie dans la même situation que les femmes.

Or, les hommes qui se font dispenser du service mili-

taire à cause de leurs infirmités votent sans avoir été soldats ; non seulement ils votent alors que les femmes ne votent pas, — mais ils votent deux ans de plus que les hommes sains et bien constitués qui servent la patrie. La déchéance physique confère un privilège politique !

Les hommes ont fait la loi, contre les femmes, pour le profit des hommes — comme les riches ont fait la loi, contre les pauvres, pour le profit des riches.

Les hommes n'abandonneront pas plus volontiers les prérogatives qu'ils se sont arrogées au détriment des femmes — que les riches n'abandonneront les privilèges qu'ils se sont attribués au préjudice des pauvres.

∴

Une quinzaine de femmes sont inscrites au barreau de Paris. A New-York, le *premier rang* aux examens de la Faculté de droit a été obtenu par miss Florence Bruning, battant quatre-vingt-seize candidats de l'autre sexe. Tandis que Mme Curie s'installait au Collège de France, la première place à l'Ecole normale supérieure, section scientifique, a été conquise par une jeune fille.

Dans les métiers manuels, la femme cochère excite à peine l'attention, maintenant, sur les boulevards de la capitale. Un très petit nombre de cochers lui adressent encore des injures. La foule, qui allait au bois de Boulogne admirer des femmes élégantes conduisant par plaisir leur cheval ou leur automobile, a fini par comprendre

que la femme pauvre pouvait bien en faire autant pour gagner sa vie. Si les hommes trouvent mauvais que les femmes travaillent, ils n'ont qu'à les épouser et à les nourrir. Dans le cas contraire, ils doivent leur accorder toutes les chances et toutes les facilités qu'ils souhaitent pour eux-mêmes.

Dans un grand Congrès du travail féminin, où seront convoquées les représentantes des femmes ouvrières, employées, fonctionnaires, artistes, professeurs, médecins, etc., on se propose d'étudier notamment :

— Les moyens d'obtenir l'application de la formule : *A travail égal, salaire égal*, aussi bien dans l'administration que dans les métiers et professions libres ;

— La réglementation du travail à domicile ;

— La lutte contre la concurrence du travail exécuté à vil prix dans les ouvroirs, couvents, orphelinats et prisons ;

— La situation des jeunes domestiques, totalement oubliées jusqu'ici dans les lois de protection ;

— L'hygiène matérielle et morale de la femme et de la jeune fille dans toutes les conditions ; la protection des mères et des petits enfants avant et après les couches ; l'extension et la stricte observation de la loi qui prescrit aux grands magasins de fournir des sièges à leurs employées ;

— Les droits de la femme sur son propre salaire ;

— L'éligibilité de la femme aux conseils de prud'hommes et son admission dans les syndicats.

La matière est riche. La solution de tous ces problèmes

dépend peut-être de l'énergie que déploieront les femmes pour la conquête de leurs droits politiques.

On a vu, déjà, des femmes fondatrices de religions. Aux Etats-Unis, Mrs. Eddy a créé une secte, la *Science chrétienne*, qui compte plusieurs millions d'adeptes, qui possède sept cents églises et qui dispose d'un énorme budget. Elle occupe tellement l'opinion que Mark Twain, le célèbre humoriste, a quitté son genre habituel pour écrire tout un volume sur les « Scientistes ». Mother Eddy règne sur son Eglise avec plus d'absolutisme que le pape sur l'Eglise romaine. Agée de 86 ans, elle exerce une influence qu'il n'est nullement ridicule de comparer à celle du Président Roosevelt.

En Arménie, récemment, le *Catholicos*, chef de l'Église nationale, organisant par une bulle le corps des fidèles, a décidé que les femmes prendraient part au vote pour la constitution de l'Assemblée générale, et même qu'elles pourraient y être déléguées.

Quand les pouvoirs religieux font de telles concessions, il semble difficile que les pouvoirs politiques résistent longtemps.

Les femmes ont fait leur entrée au Parlement finlandais ; l'une d'elles siège à côté de son mari, également député.

Les « suffragettes » anglaises ont résolu de mettre sur ce point l'Angleterre au niveau de la Finlande. Elles ont multiplié les pétitions, les manifestations bruyantes, les meetings, et bravé la prison, l'amende, le « passage à tabac », pour affirmer leur volonté. La Chambre des Com-

munes compte près de deux cents représentants qui se sont engagés à favoriser la revendication politique des femmes. M. Campbell Bannerman, premier ministre, avait fait des déclarations très nettes dans le même sens. Le Parti du Travail, qui correspond à notre parti socialiste, marche tout entier pour les droits de la femme. Au début, la tactique nouvelle des « suffragettes », leurs conflits avec la police, leurs invasions dans la Chambre des Communes, avaient effarouché la masse des autres femmes. Mais leur constance a regagné la sympathie générale. Le fait que des « dames du monde » se sont laissé mettre en prison avec leurs sœurs ouvrières pour un certain idéal de justice a vaincu l'hésitation des plus timorées.

Les Anglaises de la Grande-Bretagne ont, d'ailleurs, sous les yeux l'exemple des Anglaises établies en Australie : et cet exemple intéressera sans doute les Françaises.

La première proposition législative pour le droit politique des femmes fut présentée en 1873 dans la colonie de Victoria ; la propagande continua sans relâche, jusqu'au moment où le Parti ouvrier, solidement organisé, lui apporta un appui décisif. La Nouvelle-Zélande, comme toujours, adopta la première une loi réformatrice et donna le droit de vote aux femmes en 1893 ; l'Australie méridionale et l'Australie occidentale suivirent, en 1895 et 1899. Quand les diverses colonies se fédérèrent pour constituer l'*Australian Commonwealth*, au début du xx^e^ siècle, le premier Parlement fédéral reconnut le suffrage féminin. La Nouvelle-Galles du Sud, le Queensland, la Tas-

manie l'acceptèrent dès lors dans les affaires locales. Dans la colonie de Victoria seulement, c'est-à-dire au point de départ du mouvement, les femmes participent aux élections fédérales, et ne sont point encore admises à gérer les affaires locales.

Or, l'expérience de l'Australie dément absolument toutes les craintes et toutes les méchantes prédictions des adversaires de la réforme. On avait annoncé que les femmes, une fois leur prérogative conquise, n'en feraient pas usage : et elles votent presque aussi régulièrement que les hommes ; en Australie, 49 o/o des hommes et 47 o/o des femmes ont pris part aux dernières élections ; en Nouvelle-Zélande, 76 o o des hommes et 75 o/o des femmes. Les femmes conservatrices votent aussi bien que les femmes socialistes.

On avait annoncé aussi des scènes ridicules en public, des scènes pénibles dans les familles : il ne s'est jamais rien produit de tel ; la femme va au scrutin de la même allure qu'elle va aux provisions ; et l'on parle politique en déjeunant du même ton qu'on parle affaires ou plaisirs.

Quant aux conséquences législatives du suffrage féminin, elles se sont traduites par une protection plus efficace de la femme et de la jeune fille dans la vie civile, dans la vie industrielle ; par des mesures plus sévères contre le jeu, l'alcool et tout ce qui ruine un foyer ; bref, *par un effort général de moralisation*. La femme-électrice est l'auxiliaire de tout le bien qui peut sortir de l'usine législative.

IMPOSONS LE RESPECT
DE LA FEMME FRANÇAISE

Il est sept heures du soir ; les Parisiens qui regagnent leurs foyers emplissent les rues ; le long des boulevards et de la chaussée d'Antin, une jeune femme, accompagnée de sa petite fille, rentre au logis ; un individu la suit, s'efforce d'attirer son attention. La présence même de la petite fille n'arrête pas le personnage. Il s'approche, il tâche d'engager la conversation, il insiste, il débite d'ineptes galanteries. La jeune femme s'obstine d'abord à ne rien voir, à ne rien entendre ; elle craint le scandale ; elle craint d'alarmer son enfant. Puis elle s'énerve, elle avertit le suiveur qu'il se trompe, elle le somme de s'éloigner. Mais il tient bon ; il redouble d'audace ; bientôt, il passe des fadeurs aux grossièretés. La petite fille s'effraye ; des larmes montent aux yeux de la jeune femme. Un passant révolté appelle le premier agent qui se présente. Le goujat, conduit au poste, y passe une partie de la nuit. Assi-gné en justice de paix, il est condamné à 300 francs de dommages-intérêts et aux dépens.

Tous les Parisiens qui ont, dans la rue, des yeux pour

voir, savent que de pareilles scènes sont fréquentes.

Le héros de l'affaire est, naturellement, *un étranger*. Le jugement constate, d'une part, « qu'il s'est conduit avec la dernière grossièreté » ; d'autre part, « qu'il semble être venu à Paris *avec cette idée préconçue* que nulle, parmi les femmes rencontrées au hasard de la rue, ne doit résister à ses caprices et à ses désirs ».

Un trop grand nombre d'étrangers arrivent à Paris avec *cette idée préconçue*. Les femmes étrangères se récrient sur les dangers de la rue parisienne, et sur la difficulté qu'elles trouvent à s'y promener tranquillement ; elles disent que la femme n'est pas respectée chez nous comme dans leurs pays. Eh bien ! c'est principalement à leurs frères et à leurs maris qu'elles doivent s'en prendre : car ce sont les étrangers mêmes qui prennent ici d'excessives libertés. Non seulement à Paris, mais partout, dans les villes d'eaux, sur les plages. Aux bains de mer, des Américains, des Allemands, des Russes, des Roumains passent leurs après-midi en caleçon, en maillot collant, à peu près nus, exhibant leur anatomie avec insistance parmi les femmes, les jeunes filles, les enfants. Chez eux, ils se comportent décemment ; chez nous, ils se croient tout permis ; la police et le public de leur pays ne tolèreraient pas un instant ce que tolère notre indulgence. Ils nous font l'honneur de venir chez nous précisément pour oser ce qu'ils n'oseraient pas au milieu de leurs compatriotes.

Soyons hospitaliers, mais ne souffrons pas qu'on en abuse. Le bon internationalisme veut assurer aux hommes, de quelque nation qu'ils soient, en tout pays, les mêmes

droits qu'aux citoyens de ce pays : cela suffit largement.

Quand le bon Regnard fit son voyage de Laponie, il fut étonné d'apprendre que les Lapons recherchaient de préférence, pour les épouser, les jeunes Laponnes qui avaient été distinguées par les marins étrangers ; il fut plus étonné encore des offres gracieuses que ses hôtes lapons lui faisaient chaque soir pour qu'il choisît dans leur famille une compagne de nuit, leur femme ou leur fille. Il supposa que les Lapons reconnaissaient aux étrangers un jugement supérieur en fait d'esthétique, et que les faveurs d'un étranger valaient pour les Laponnes un brevet de beauté.

Nous ne sommes pas des Lapons. Nos hôtes étrangers devraient y faire attention. Nous pouvons nous montrer accueillants ; nous pouvons souhaiter la fraternité des peuples ; nous pouvons rêver l'abolition des frontières ; mais si l'hôte que nous recevons fraternellement à notre table, à qui nous ouvrons notre salon et notre bibliothèque, en profite pour outrager notre femme ou pour corrompre nos enfants, il faut le jeter par la fenêtre.

D'où vient *cette idée préconçue* de l'étranger, qu'a notée le magistrat dans son jugement ?

Pourquoi l'étranger vient-il à Paris dans l'espoir de n'y rencontrer que des femmes faciles ? Car c'est bien dans cet espoir qu'il nous arrive. Le *gaucho* dans les pampas, le *cowboy* dans la prairie, le prospecteur, le mineur, le fermier, au fond du Transvaal, du Klondyke ou de l'Australie, le manieur d'affaires dans tous les Chicagos du monde, chacun d'eux rêve de Paris, non pour les cours

de la Sorbonne, pour le Salon des Indépendants ou pour les joutes oratoires du Luxembourg, mais à cause des femmes, qu'il sait captivantes et qu'il suppose faciles. Sur la foi de qui ? Puisqu'il n'a pas encore vu nos trottoirs encombrés d'aventurières, comment présume-t-il « que nulle (*dit le juge*), parmi les femmes rencontrées au hasard de la rue, ne résistera à ses désirs » ?

Sur la foi de nos romanciers, d'abord ; non seulement des romanciers spéciaux pour l'exportation, dont les produits inconnus en France inondent les arrière-boutiques de librairie en Allemagne, en Angleterre et ailleurs ; mais sur la foi de ceux qu'on appelle « de grands écrivains », qui sont de l'Académie, ou qui en seront, ou que l'admiration des badauds juchera au Panthéon, parce qu'ils auront consacré cinquante volumes, traduits en toutes les langues, répandus par millions d'exemplaires, *à diffamer la femme française*.

Les uns se donnent pour des psychologues, d'autres pour des sociologues, celui-ci pour un directeur de consciences, celui-là pour un conducteur de peuples ; ils ne sont que des trafiquants de saleté. Leur œuvre les enrichit ; mais elle nous perd de réputation dans le monde entier. Puisque nous les honorons, puisque nous les glorifions, l'étranger est excusable de s'en rapporter à leur témoignage. Puisque nous applaudissons à leurs peintures, l'étranger est excusable de croire que leurs peintures sont vraies. Puisque nous leur décernons l'apothéose, quand ils ont montré la femme française inévitablement adultère et la jeune fille française incurablement vicieuse,

l'étranger est excusable de débarquer chez nous *avec cette idée préconçue.*

Avec les romans, il y a le journal : non seulement la petite feuille destinée aux collégiens d'âge critique, mais le grand journal, le puissant journal, comptant ses lecteurs par millions, soutenu par de gros capitaux, et qui répand dans les familles, dans les magasins, dans les ateliers, les provocations à la débauche. La rue n'est propice qu'aux suiveurs professionnels et aux filles effrontées. La *Petite correspondance* est la ressource universelle. La jeune femme romanesque ou simplement ennuyée trouvera la tentation jusque sous la lampe de famille ; la petite ouvrière tenue par sa patronne ou surveillée par sa mère lira devant elles l'offre corruptrice qui va décider sa perte. Et quand l'étranger voit les propositions honteuses s'étaler par milliers, crument, impunément, régulièrement, dans la presse parisienne, il est excusable de prendre Paris pour un vaste bateau de fleurs.

Il y a des « Maisons d'Illusion » où l'ingénieuse intermédiaire présente aux notaires de province des drôlesses de Montmartre comme des « femmes honnêtes » à la recherche d'un crédit supplémentaire. La plupart de nos romanciers et certains de nos plus importants journaux ont fait le même métier que ces proxénètes. Ils ont montré à l'étranger, comme étant la femme française, une créature qui n'est pas la femme française.

Le malentendu doit prendre fin. Nous convions ardemment les hommes de toutes nations à venir en France pour apprendre à nous connaître, pour se faire connaître de

nous, pour goûter la culture et la sociabilité françaises, pour jouir ici de la douceur de vivre. Nous les autorisons à constater que la Française est gaie, spirituelle, affable, élégante. Mais nous n'entendons pas que la bonne grâce de notre accueil encourage la goujaterie. Nous voulons que nos hôtes respectent nos femmes.

LA QUESTION DE LA DOT

Un magazine ouvre une enquête sur une question brûlante : « Faut-il continuer, en France, de donner une dot aux jeunes filles afin d'attirer les amateurs ? » La poste apporte trente mille réponses !

Généralement, c'est aux évêques et aux marchands de mouron que les journaux demandent leur opinion sur la situation navale ; aux actrices et aux champions cyclistes, leur avis sur les Jeunes-Turcs ; au chimpanzé des Folies-Bergère et aux macaques de l'Olympia, leur sentiment sur la cité future. Mais pour la dot, ce sont les jeunes filles elles-mêmes ou les pères et mères de famille qui ont répondu.

« Sans dot ! » s'écrient d'une seule voix le père, la mère et la fille. Trente mille donnent des raisons avec leur signature.

Evidemment, J'ai fait autrefois, dans le *Figaro*, une campagne contre la dot des jeunes filles et contre la retraite des fonctionnaires. Je prétendais que si l'appât de la dot ne vicinit pas l'institution du mariage, et si l'appât d'une misérable retraite n'attirait pas la jeunesse dans le bagne bureaucratique, la nation française retrouverait son

ancienne vitalité. (C'était le temps où j'avais l'ambition de régénérer ce peuple : de quoi me mêlais-je ? Je me le demande aujourd'hui.)

Le raisonnement des pères qui voudraient bien ne pas donner de dot paraît assez fort : « Chez tous les peuples sauvages, disent-ils, le prétendant paye un tribut à la famille de sa fiancée ; pourquoi le contraire chez les peuples civilisés ? Quand mon futur gendre sollicite les faveurs d'une hétaïre, de fraîcheur douteuse et de santé suspecte, il donne de l'argent ; comment ose-t-il exiger de l'argent pour prendre une jeune fille toute neuve, saine, fraîche et charmante ? C'est absurde. »

Mais le jeune homme objecte les charges du ménage, les frais croissants de la représentation sociale, le risque d'une progéniture coûteuse. Il ne veut pas s'embarquer sans biscuit, le jeune homme ! Au prix où sont les automobiles, les villégiatures élégantes, les grands chapeaux et les colliers de perles, on ne peut pas fonder un foyer sans capitaux sérieux. Que le sauvage paye sa femme aux parents, très bien, parce que la femme du sauvage *devient sa propriété*. Mais chez nous, la femme est l'égale de l'homme ; la femme contribue plus que l'homme aux dépenses de la communauté ; il est équitable qu'elle contribue aux recettes, en apportant un revenu.

Nous nous indignons de l'état servile où sont réduites les épouses de l'Arabe et du Peau-Rouge ; nous ne devons pas trouver naturel que le mari civilisé soit la bête de somme de la famille.

La dot, si reprochée par ceux qui la fournissent, n'est

pas un très grand secours pour celui qui la reçoit. La jeune fille qui apporte deux cent mille francs appartient à une famille riche; elle a été élevée dans des goûts de luxe; elle ne rêve que toilettes, visites, réceptions, voyages; elle n'a aucune idée de la valeur de l'argent; elle croit que son argent lui donne droit à la grande vie; elle dépensera bien au delà de ses six mille francs de contribution.

La même somme est estimée très différemment par celui qui la verse et par celui qui la touche.

Le beau-père a raison; le gendre n'a pas tort. Il y aurait peut-être un moyen de tout concilier : ce serait de former les jeunes filles à la vie simple, de les mettre en garde contre les périls du snobisme et de la vanité, de leur faire considérer le mariage comme un moyen de bonheur intime et non comme un moyen de libération ou d'amusement... Essayez donc !

Il ne serait pas question d'argent dans le mariage si le jeune homme et la jeune fille se choisissaient eux-mêmes, librement, après une longue étude réciproque, étant sûrs de leur cœur et résolus à partager loyalement ce que la vie leur réserve de bon ou de mauvais. Combien de couples se marient dans ces conditions ?

Neuf fois sur dix, les futurs époux sont étrangers l'un à l'autre; ils ne se sont vus que sous des aspects menteurs, physiquement, intellectuellement, moralement; ils se sont joué la comédie. Les circonstances, les bons offices d'intermédiaires funestes, les convenances de la famille qui veut se débarrasser de sa fille ou qui trouve une occa-

sion d'établir son garçon, la concordance d'une dot avec le prix d'une étude ou d'un fonds de commerce, associent deux êtres qui n'ont en commun ni une idée, ni un sentiment.

Alors, il est excusable que le futur chef de l'association cherche des garanties au moins pour la subsistance matérielle.

La dot protège la dignité de la femme. Un homme qui se fait nourrir par sa femme n'est pas dans une position très flatteuse; une femme, aujourd'hui l'égale de l'homme en droits et en dignité, regrettera trop souvent d'être nourrie par son mari. Elle accusera la muflerie masculine, elle cherchera des vengeances aux paroles blessantes ; mais elle ne sera tout de même pas heureuse.

CONSEIL DE REVISION AVANT LE MARIAGE

On ose parler aujourd'hui de certaines choses qu'on taisait autrefois par une funeste pudeur ; on ose dévoiler les causes de tant de drames dont les victimes ne doivent plus être sacrifiées à l'hypocrisie sociale.

Il faut poser franchement la question du « Conseil de revision » avant mariage.

La loi pénale châtie le coup de revolver, le coup de couteau, le vitriolage, l'empoisonnement ; elle ne châtie point *la contamination*, pire que tout le reste.

J'ai exposé ailleurs le devoir du législateur, l'œuvre accomplie déjà en Norvège, projetée en Allemagne et en Autriche, les vœux pressants de nos sociétés d'études sociales, médicales et juridiques. Il faut que la répression du plus lâche des crimes soit promptement instituée.

Il faut organiser aussi la protection préventive.

Non seulement contre l'avarie, mais contre les autres causes de maladie et de dégénérescence, contre la tuberculose, contre l'alcoolisme, contre tout ce qui détruit la race ou la dégrade. Autant il est absurde de prêcher la « fécondité civique » aux malheureux qui ne pourront pas nourrir

leurs enfants, autant il devient nécessaire d'empêcher la multiplication des dégénérés.

N'est-il pas abominable qu'une jeune fille saine, fraîche, pure, soit livrée en mariage légitime, avec bénédiction municipale, au milieu de réjouissances macabres, au mari qui va ruiner son existence, la jeter dans un abîme de souffrance et de honte, la rendre mère d'enfants rachitiques, idiots, misérables et malfaisants?

N'est-il pas abominable qu'un homme gâté soit admis au mariage? Il n'était jusque-là qu'un malade : il devient un criminel. Et criminels aussi le père, la mère qui lui donnent leur enfant.

Ou l'homme a caché son état : et alors comment la loi, qui punit l'abus de confiance vulgaire, ne punit-elle pas cet abus de confiance infâme?

Ou l'homme a confessé son état : et alors, comment une famille ose-t-elle préparer sciemment une suite infinie de malheurs?

La jeune fille ignore tout. Quand elle a surpris des mots inquiétants, elle en ignore le sens, la portée. Parfois, le sinistre fiancé avoue qu'il est « malade » ; et c'est un titre à la pitié de la pauvre enfant! Elle veut se dévouer au « malade », le soigner, le guérir. Elle brave même la résistance de ses parents. Un jugement tout récent a levé l'opposition que faisait un père au mariage de sa fille avec un individu notoirement avarié. Les jugements scandaleux indiquent les lacunes de la loi que le juge est bien forcé d'appliquer.

Mais la loi suit les mœurs.

C'est dans ces mœurs qu'il faut introduire d'abord le « conseil de revision » matrimonial.

Si j'étais femme, je n'épouserais jamais un homme qui ne m'aurait pas apporté spontanément l'attestation médicale toute fraîche de sa santé.

Si j'avais une fille en âge d'être mariée, je n'accueillerais jamais un prétendant sans exiger la même formalité : un sérieux examen, complet, détaillé, par un médecin en qui j'aurais confiance : « Comment, mon garçon, vous avez montré votre anatomie aux majors militaires, vous vous êtes laissé ausculter, palper, tripoter, pour entrer à la caserne, et vous ne le feriez pas pour fonder une famille. Si vous hésitez, vous êtes suspect. Si vous êtes suspect, allez vous faire... soigner ailleurs. »

MARIAGE ET DIVORCE

MM. Paul et Victor Margueritte poursuivent leur campagne pour la liberté du divorce, pour le rétablissement du divorce *par consentement mutuel* et même pour l'établissement du divorce *par la volonté d'un seul*.

C'est un sophisme, en effet, de soutenir : « Puisqu'il a fallu le concours des deux volontés pour former le mariage, il faut l'accord des deux volontés pour le dissoudre. » Justement parce qu'il a fallu le concours des deux volontés pour former le mariage, il faut le concours des deux volontés pour le maintenir.

Une seule volonté ne peut enchaîner deux personnes. Nul individu n'a de droits sur un autre indvidu pour un temps indéfini. Il est *odieux et dégoûtant* qu'un homme prétende rester le mari d'une femme malgré elle, ou qu'une femme prétende rester l'épouse d'un homme malgré lui.

Mais alors, que reste-t-il ?

La possibilité du divorce *par la volonté d'un seul*, c'est-à-dire de la répudiation de la femme par le mari ou du mari par la femme, n'est-elle pas la proclamation pure et simple de *l'union libre* ?

Il y faut faire attention, dans un temps où les préjugés reprennent une puissance inouïe ; — dans un temps où les Républicains, les Radicaux, les Socialistes Collectivistes Révolutionnaires, considèrent le mariage civil comme une formalité dérisoire, s'il n'est pas consacré par l'Eglise avec toutes les herbes de la Saint-Jean ; — dans un temps où les théoriciens de l'Anarchie considèrent le nom de *bâtard* comme une injure sanglante et flétrissent cruellement un homme dont le maire et le curé n'ont pas autorisé la naissance.

C'est donc avec beaucoup de raison que MM. Paul et Victor Margueritte s'attachent à démontrer que le mariage avec faculté de divorce *par la volonté d'un seul* laisse subsister un nombre très suffisant de liens. Ils ont publié les résultats d'une enquête ouverte sur leurs propositions; ils y ont trouvé quelques adhésions seulement à la conclusion logique, et l'acceptation presque unanime du divorce *par consentement mutuel*.

Ils ajoutent de nouveaux arguments à ceux de leurs premiers articles. Ils représentent que la femme, avertie de la précarité de l'union conjugale, mettra désormais plus de prudence à choisir son mari et plus de soins à le garder. Rien de plus juste. Ce sera la fin des mariages de convenances, ou mariages d'affaires, bâclés en six semaines par des familles imbéciles, par des courtiers ou par des créanciers qui attendent la dot.

On tient à ce qu'on craint de perdre. Bien avant nous Montaigne a dit : « Il y a telle nation où la closture des

jardins et des champs qu'on veut conserver se fait d'un filet de coton, et se trouve bien plus seure et ferme que nos fosses et nos hayes. »

Le Code civil, article 780, dispose que : « Le louage de service fait sans détermination de durée peut toujours cesser par la volonté d'une des parties contractantes. » Au nom de la liberté individuelle, le législateur limite étroitement les effets d'un contrat d'ordre inférieur, où la personne humaine est engagée dans une certaine mesure. A plus forte raison faut-il limiter les effets d'un contrat d'ordre supérieur, où la personne humaine est engagée totalement, absolument, sans réserve.

Un des écrivains consultés par les enquêteurs déclare :

Le mariage m'a si amoureusement réussi que je serais mal venu d'en souhaiter l'abolition.

Et pourtant, j'en suis bien sûr, ni son institution ni ses servitudes ne sont entrées un seul jour comme élément dans mes vingt années de bonheur intime.

Cet aveu répond à toutes les arguties des robins, des pharisiens, des timorés.

Aujourd'hui, même dans les castes les plus tardigrades, les liens factices créés par la loi deviennent insupportables dès que l'accord des intéressés n'existe plus.

Aujourd'hui, deux êtres qui ne s'aiment plus, qui bientôt se haïssent parce qu'ils sont rivés à la même chaîne, ne souffrent plus leur malheur sans révolte « en considération de la loi ».

On le mariage est bon, le mari est bien l'homme de

cette femme, l'épouse est bien la femme de cet homme, — et les formalités légales ou religieuses n'y ajoutent rien. Les êtres qui s'aiment et qui se sont fondus l'un dans l'autre auraient joui du même bonheur sans cierge et sans papier timbré.

Ou le mariage est mauvais, les contractants se sont trompés dans leur choix. Alors tous les cierges et les papiers timbrés du monde ne changeront pas la répugnance, puis la haine, en affection ; tous les maires et tous les curés de la République ne décideront pas les deux forçats au sacrifice, à la résignation.

Les formalités du mariage servent à constater qu'une famille se constitue; elles servent à fixer l'état des enfants et à sauvegarder leurs intérêts ; elles protègent ces innocentes créatures contre l'outrage des tartufes, des sacristains et des docteurs anarchistes qui les appellent *bâtards*.

Mais elles n'ont pas le pouvoir de ruiner la liberté humaine chez deux individus.

Plus on y réfléchit, plus on reconnaît que l'intérêt des enfants *tout seul* est en jeu dans le mariage légal. Et plus on observe les ménages désunis, plus on reconnaît aussi que les enfants sont beaucoup moins atteints par la séparation des parents que par la perpétuelle infamie, par l'affreuse bataille, par l'ordure inévitable qu'amène et qu'entretient la haine conjugale.

***

La Plume ayant, dans une enquête, demandé mon avis « au sujet du mariage, de ses effets, de son avenir », je ne pus que reprendre les mêmes conclusions :

1° « Le mariage tel qu'il est pratiqué en France à l'heure actuelle » me paraît la plus hypocrite et la plus immorale de nos conventions sociales.

2° « La réforme qui me semble la plus urgente et la plus facilement réalisable » est le rétablissement du divorce, non pas seulement par consentement mutuel, mais par la volonté d'un seul.

3° Dans la société idéale que je conçois, et dont j'essaye de préparer l'avènement, je ne vais pas jusqu'à proposer l'Union libre, sans aucune *consécration*, ou plutôt sans une *constatation* légale.

La différence des deux mots que je souligne précise bien ma pensée :

Je trouve saugrenue la prétention de la loi et de ses représentants à *consacrer* le mariage ; mais je crois qu'il est nécessaire de le *constater* : parce que je considère uniquement la situation et l'intérêt des enfants.

L'indissolubilité du mariage convenait seule à l'ancien état social.

La liberté absolue du mariage convient seule à l'état social nouveau.

Nous ne concevons plus la possibilité d'enchaîner déli-

nitivement ni *deux* individus, ni *un* individu, par un lien factice. Nul être humain ne peut abdiquer sa personnalité ni aliéner sa liberté pour un temps illimité. Nul être humain ne peut revendiquer des droits durables sur un autre. L'union de l'homme et de la femme ne peut être maintenue, comme elle ne peut être conclue, que par le concours persistant des deux volontés. Dès que l'une des deux volontés ne persiste pas, le contrat tombe, l'union disparaît.

L'homme religieux pouvait croire que la *consécration* du mariage par le prêtre, au nom de la divinité, lui imprimait un caractère d'indissolubilité.

L'homme moderne ne peut regarder comme une *consécration* l'inscription de son mariage sur des registres par un vague officier municipal.

Le mariage moderne consiste uniquement dans la volonté persistante des conjoints de rester mariés. Tant qu'ils ont des raisons sentimentales ou pratiques de vivre ensemble, le mariage est bon, sans que les formalités administrative ou cléricale y soient pour rien. Quand l'illusion se dissipe ou que surgissent les dissentiments, ni cierge ni papier timbré n'empêche le mariage d'être rompu. Dans les castes mêmes qui font le plus de sacrifices aux anciens préjugés, les époux ennemis n'ont plus le courage de vivre ensemble.

A tout instant, chaque être humain a le droit de se donner et le droit de se reprendre. De l'usage qu'il en fait, il ne répond que devant sa propre conscience.

Et je conclurais à l'union libre, si les conjoints seuls

étaient en cause. Pour les enfants, je demande une constatation légale de l'union qui leur donnera naissance.

Il faut fixer leur état, sauvegarder leurs intérêts, les protéger contre l'outrage des pharisiens.

Il faut établir et sanctionner les droits qu'ils ont à l'égard de leurs auteurs.

L'intérêt des enfants ne doit pas limiter la liberté de leurs parents. La liberté des parents ne doit pas entraîner l'immolation des enfants. Une fois assuré le sort des enfants, je demande pour l'homme et pour la femme le maximum de liberté.

L'usine et le grand atelier, nés de la transformation industrielle au XIXe siècle, ont effrayé les sociologues, les moralistes, les hygiénistes ; le législateur a dû s'efforcer de protéger la santé des travailleurs agglomérés ; mais les philanthropes les mieux intentionnés ont continué de croire que *le travail à domicile* serait le salut de la classe ouvrière.

Ils voyaient la mère et les jeunes filles, sous la lampe familière, accomplissant gaiement une tâche légère, tout en surveillant la cuisine et les jeunes enfants ; ainsi, le foyer demeurait intact ; le père y trouvait, à son retour, l'ordre et la bonne humeur, avec un supplément de ressources appréciable. Plus de promiscuité dangereuse dans l'usine, plus de repas précipités et malsains, plus de courses sous la pluie, dans la boue, pour gagner un atelier sans air et sans lumière. C'était l'idéal. Tout le monde heureux et confortable par un travail modéré, la famille ouvrière tranquille dans son *home*, la question sociale résolue ; c'était admirable.

Mais la réalité diffère du rêve. Il fonctionne, le travail à domicile ; et les hommes de bonne volonté, et les

femmes généreuses qui l'ont étudié de près rendent un témoignage unanime, navrant. Le travail à domicile n'est pas autre chose que le *sweating system*, c'est-à-dire le système qui extrait de l'ouvrière toute « la sueur », toute la peine, tout l'effort, toute la production possible, jusqu'à l'extrême limite de ses forces, en échange d'un salaire dérisoire.

C'est principalement pour les grands magasins que travaillent les ouvriers et les ouvrières en chambre. Les vêtements confectionnés, la lingerie, la broderie, certains articles de bijouterie fausse, la cordonnerie à bon marché, sont demandés par les grands magasins à des entrepreneurs, qui répartissent leurs fournitures entre des sous-entrepreneurs, qui les distribuent aux ouvrières. Quelquefois, ces ouvrières pressées prennent des aides. Rogné successivement par deux ou trois intermédiaires, le salaire déjà très faible devient misérable. Tous les Parisiens rencontrent, dans les omnibus, ces femmes et ces jeunes filles, chargées d'énormes paquets que recouvre une serge noire ; elles vont livrer leur tâche et prennent un nouvelle commande ; elles se hâtent ; elles paient leur place d'omnibus comme elles paient leurs aiguilles, leur fil, leur éclairage ; et la course qu'elles font pour « livrer » est souvent leur seule occasion de prendre l'air dans toute la semaine.

Dans une mansarde, brûlante en été, glaciale en hiver, ou chauffée par un mauvais poêle aux émanations délétères, mal éclairée, pliée en deux, l'ouvrière s'acharne à sa tâche dix heures, douze heures, quinze heures par jour. Elle

ignore la journée de huit heures, celle-là. Point de repos. Elle surveille son fricot sans arrêter l'aiguille ; elle mange hâtivement sur le coin de sa machine, et de quel appétit ! et quelle nourriture ! Vite à la besogne.

En quatorze heures, une giletière peut gagner 3 francs ; une brodeuse 3 fr. 50. Ce sont les privilégiées ; des lingères travaillent de seize à dix-huit heures pour 1 franc, pour 1 fr. 50 ; les faiseuses de boutonnières, 0 fr. 05 par heure ; les faiseuses de sacs, 3 à 4 francs par semaine. Les chemisières gagnent 0 fr. 10 par chemise à la machine ; 0 fr. 80 par chemise fine, à la main. La façon d'un corsage ou d'un jupon rapporte 0 fr. 10 à 0 fr. 15 par heure. Que de souffrances, que de misère représentent les élégantes toilettes, les dessous froufroutants et la vaporeuse lingerie qui parent la beauté des femmes heureuses !

Il faudrait que les femmes heureuses eussent le courage de visiter quelques-uns de ces « ateliers de famille », de ces taudis où la femme pauvre accomplit un éternel labeur, parmi les odeurs de moisi, de graillon, d'évier, de pétrole, avec les yeux brûlants, des douleurs fulgurantes dans l'estomac, des tiraillements dans les reins, un souffle court et fiévreux, une toux sèche.

Il faudrait ensuite assister aux consultations dans les hôpitaux, dans les cliniques du faubourg, et voir ce défilé d'épaves humaines, qui viennent consulter le médecin à la dernière extrémité, qui se lamentent de perdre une matinée (cinq ou six sous) de salaire, qui étalent leurs déplorables infirmités, qui implorent le moyen de prolonger leur vie douloureuse et de travailler encore.

C'est là que règne la tuberculose ; c'est là qu'elle étend ses ravages. Avec les délicieux falbalas qu'elle porte au grand magasin, au grand couturier, l'ouvrière « livre » aussi des germes de mort. Quand la mère de la belle jeune fille si choyée se demandera où son enfant a pu gagner le terrible mal, elle ne pensera jamais à la première victime, à la justice immanente, aux châtiments de l'égoïsme social.

En quelques pays, les ouvriers ont tenté de résister à l'avilissement des salaires. Aux Etats-Unis, les puissantes associations ouvrières interdisent à leurs membres de consommer aucun objet qui ne porte pas le *label*, c'est-à-dire la marque d'une Union ouvrière, attestant que le salaire du producteur était raisonnable. Nous n'avons ici rien de pareil. On a vu des réformateurs sociaux qui tenaient boutique de philanthropie, et qui s'enrichissaient d'autre part en pratiquant le *sweating system* dans leurs ateliers.

Les ouvriers eux-mêmes et leurs femmes se précipitent sur les articles à bon marché, à trop bon marché, dont le prix annonce avec évidence que le producteur a reçu un salaire de famine.

La solidarité s'affiche dans les journaux et dans les prospectus politiques ; mais l'égoïsme l'emporte toujours dans la pratique. Alors on n'entrevoit point la solution du problème. Il semble pourtant que nos joies seraient plus précieuses, si nous pouvions nous dire qu'elles ne sont pas payées par le martyre de nos sœurs !

∴

Un jugement de la XI[e] chambre correctionnelle a jadis condamné la direction de *la Fronde* par infraction à la loi sur le travail des femmes.

La Fronde, rédigée par des femmes était aussi composée par des femmes ; elle employait vingt-cinq femmes ou jeunes filles dans son atelier typographique. Paraissant le matin, le journal était nécessairement composé et imprimé la nuit. Toujours soucieuse du sort des travailleurs, la République a promulgué des lois pour interdire aux femmes le travail de nuit. Ce sont des lois de « protection du travail ». En vertu de ces lois protectrices du travail des femmes, la onzième chambre correctionnelle enlevait leur travail à vingt-cinq femmes.

Quand on a parlé d'interdire aux femmes le travail de nuit, on voulait empêcher les patrons de retenir leurs ouvrières à l'atelier pendant les heures de nuit, après les avoir surmenées déjà pendant douze heures de jour. Mais les typographes de *la Fronde*, ayant six à huit heures de service, à partir de six ou sept heures du soir, et gagnant bien leur vie, conservaient seize ou dix-huit heures par jour pour se reposer et soigner leur ménage ; condition assurément enviable pour beaucoup d'autres ouvrières. La loi s'avisa justement de « protéger » ces heureuses, en les mettant sur le pavé.

Il y a des cas où l'intervention tutélaire du législateur,

de la magistrature et de la police est réclamée. Dans les couvents du Bon-Pasteur et dans les ouvroirs du citoyen Jaurès, par exemple, où les jeunes filles, les orphelins, les vieillards sont exploités avec une effrayante férocité, le besoin d'une « protection » se fait sentir. Par malheur, quand il s'agit de coupables puissants, la magistrature est aveugle, et la police ne marche plus. C'est la même Administration « protectrice du travail » qui laissait torturer les victimes des ouvroirs et qui jetait à la rue les ouvrières de *la Fronde*.

Les rédactrices de *la Fronde* pouvaient écrire leurs articles la nuit ; les typographes ne pouvaient pas les composer la nuit. Pourquoi ? Et les actrices, les chanteuses, les figurantes des théâtres et autres lieux de plaisir, ne travaillent-elles pas la nuit ?

Aux ouvrières privées de leur gagne-pain, le législateur républicain, dans sa philanthropie et sa moralité, ne permet qu'un travail de nuit : celui que la police tolère sur le trottoir, ou qu'elle réglemente elle-même dans les établissements commandités par de hauts personnages, — la prostitution.

∴

Depuis le début de ce siècle, en Angleterre, est entrée en application une loi d'humanité qui s'appelle le *Shop Seats Act*. Elle oblige les patrons de magasins et boutiques à laisser leurs employées s'asseoir quand elles n'ont point affaire aux clients.

La station debout, prolongée toute une journée et tous les jours, est un cruel supplice. Elle engendre, chez les femmes surtout, une foule de maladies et d'infirmités. Chez les plus robustes, elle cause une fatigue, un anéantissement ou un énervement dont les Belles Madames se feraient difficilement l'idée sur leur chaise longue.

Il a fallu, en Angleterre, l'intervention du législateur pour réprimer l'inutile barbarie des employeurs. En France, le législateur s'occupe d'autre chose.

Au lieu de railler le peuple anglais, nous pourrions lui emprunter ce qu'il a de bon. Ce serait un fameux progrès, que les employés de commerce et les chevaux ne fussent pas plus maltraités à Paris qu'à Londres.

Puisque le Parlement n'a pas le temps de faire une loi pour « permettre à des femmes de s'asseoir » — rien que l'énoncé en dit long sur l'état de nos mœurs — la clientèle des magasins devrait au moins s'en mêler. Les honnêtes femmes pourraient s'entendre pour *boycotter* les boutiques où les employées resteront obligatoirement debout.

Sinon, les étrangers qui verront martyriser les femmes dans les magasins, et les animaux dans les rues, sauront à quoi s'en tenir sur la civilisation française.

(J'ai continué cette campagne ; la loi a été votée en France; mais, comme toutes les lois de protection, elle reste lettre morte. Il faut donc répéter le même appel à l'initiative des clientes).

LA PROSTITUTION,
SES AGENTS, SES CAUSES, LE REMÈDE

Le voyageur français qui visite les Etats-Unis est douloureusement affecté par les allusions fréquentes dans la conversation, dans les journaux, sur le théâtre, aux mauvaises mœurs de notre nation. Alors que nous pouvons nous regarder à bon droit comme un des peuples les plus décents de la terre, sans affectation, sans hypocrisie, et l'un des peuples qui pratiquent le plus naturellement les vertus familiales, la France passe pour un foyer de dépravation, et Paris pour la Babylone moderne. Nous devons cette réputation en partie à notre littérature scandaleuse, en partie à la prospérité d'un monstrueux trafic : *la traite des blanches*.

La presse enregistre à chaque instant, mais avec une pudique réserve, des opérations de police ou des arrêts de justice qui se rapportent à la question. Il s'agit pourtant du plus terrible péril auquel soient exposées les jeunes filles pauvres, isolées, sans conseil, sans appui dans les grandes villes.

Le dur avertissement qui nous arrive aujourd'hui d'Amérique doit être entendu.

L'importation des femmes aux Etats-Unis en vue de l'abominable esclavage avait pris, dans ces dernières années, un si grand développement que le service d'immigration a décidé une enquête et l'a conduite avec énergie. Le rapport de la commission d'enquête vient d'être remis au Congrès de Washington. Il en ressort que *la France occupe le premier rang dans le monde parmi les pays exportateurs de prostituées* ; le Japon vient ensuite, et la Chine en troisième place.

L'enquête a duré deux ans. Les commissaires ont poursuivi leurs investigations à New-York, Chicago, San-Francisco, Seattle, Portland, Salt-Lake-City, Ogden, Denver, Boston, Buffalo, la Nouvelle-Orléans. Ils ont tiré leurs informations des tenanciers, des pourvoyeurs, des courtiers, des médecins, des femmes recluses ou des femmes libérées. Le travail de chaque enquêteur a été refait à son insu par un autre agent, de telle sorte que chaque renseignement fût vérifié. Un grand nombre d'individus arrêtés, des correspondances saisies ont encore facilité l'enquête, enrichi la documentation. Les conclusions sont formelles, effrayantes. On a constaté l'existence et la coopération de multiples agences : deux organisations sont particulièrement puissantes, l'une française, l'autre juive.

Une partie des malheureuses que les trafiquants livrent à la débauche, achètent, vendent et revendent comme un bétail, sont des professionnelles qui se sont jetées volontairement à l'abîme. Mais une partie des victimes aussi

sont des ouvrières, des institutrices, des domestiques, des jeunes filles attirées dans un piège, trompées par de fausses promesses, qui ont traversé l'océan dans l'espoir de trouver un emploi, qu'on a conduites dans un repaire du vice, qu'on a contraintes à l'infamie par la menace et par des violences physiques.

Etrangères dans le pays, ne connaissant ni la langue, ni le lieu exact de leur détention, ni les autorités qui les en arracheraient, redoutant même la police qui pourrait les sauver, rouées de coups, empoisonnées de drogues et d'alcool, elles tombent dans la plus horrible dégradation. Nuls drames ne sont plus atroces que ceux-là ; mais on n'en parle point, comme on ne parlait point naguère des maladies qu'a rebaptisées M. Brieux.

La commission américaine a noté les cours de ces esclaves sur le marché de la traite. Une Française est cotée de 2.500 à 5.000 francs ; une Chinoise, de 1.000 à 1.500 francs ; les Japonaises se négocient à 2.000 francs au détail, à 1.500 francs par lots.

Les conclusions du rapport admettent l'impuissance ou l'indifférence des Etats européens en face de ce problème ; les Etats-Unis n'auraient à compter que sur leur propre amour de la vertu, leur propre respect de la femme, leur propre souci de l'hygiène pour combattre le fléau. Nous supposons, au contraire, que les gouvernements d'Europe, et d'abord le gouvernement de la France, rempliront leur devoir.

Dans le monde entier, nous laissons se répandre et s'enraciner des jugements qui nous font le plus grand tort.

Nous subissons une déconsidération morale ; nous subirons ensuite des préjudices économiques et politiques à l'infini.

A l'exposition de Saïgon, par exemple, des artistes français avaient envoyé des nudités comme nous en voyons maintenant sans broncher dans nos divers Salons de peinture : des nudités qui ne sont point chastes à la mode antique, mais provocantes à la manière montmartroise. Et sur ce détail, nos sujets d'Extrême-Orient se sont fait une idée révoltante de la femme française, de sa condition sociale, de notre civilisation.

Aux Etats-Unis, les faits que la commission d'enquête établit officiellement sont admis depuis longtemps par le public, au point qu'on appelle, dans la plupart des villes, « quartiers français » les rues ignobles, et *french girl* n'importe quelle femme perdue. Telles compagnies de navigation sont réputées pour n'amener d'Europe que des cargaisons d'esclaves blanches.

Il faut en finir. La commission américaine prétend qu'elle ne trouvera point ici de concours pour réprimer le monstrueux trafic. Il faut offrir tout de suite ce concours au gouvernement de Washington, et le donner efficacement. C'est une question d'humanité, et c'est une question d'honneur national.

∴

La plupart des créatures dont la déchéance révolte les moralistes n'ont pas choisi leur métier par un goût horri-

blement dépravé. La faim les y a poussées. Si elles avaient pu gagner leur vie en travaillant, beaucoup auraient été sauvées. Mais elles n'ont pas trouvé à s'employer parce que les places qui leur conviendraient sont en grande partie usurpées par les hommes.

C'est une réflexion qui vient à l'esprit tous les jours, quand on parcourt les boulevards, qu'on s'arrête aux devantures des boutiques et qu'on visite les grands bazars. Sur l'asphalte, on rencontre des centaines de malheureuses filles en quête de dîner ; dans les magasins, on voit des centaines de jeunes hommes vigoureux, de gaillards barbus, qui vendent des gants et des cravates, des rubans, des épingles à cheveux, des corsets, des jarretières, et toutes les pièces intimes de la lingerie féminine.

Ce spectacle est ridicule.

La place des femmes qui encombrent les trottoirs serait dans les magasins ; et la place des hommes qui peuplent les magasins serait aux champs, à l'usine, dans nos colonies sans colons.

Chaque année, dans la discussion du budget, des systèmes sont imaginés pour aggraver la patente des grands bazars proportionnellement au nombre de leurs employés, sans distinction de sexe. Il serait possible de faire, au contraire, la distinction. En établissant des taxes plus fortes pour les employés hommes que pour les employées femmes, on offrirait une sorte de prime aux patrons qui assureraient du travail aux femmes.

Un expédient de ce genre contribuerait beaucoup mieux que le zèle suspect et les brutalités de la police des mœurs

à l'assainissement de Paris. Il serait plus conforme aux préceptes de la charité.

Certes, il y a contre le travail des femmes des objections nombreuses.

Ces emplois dans les magasins, que nous voudrions leur voir réserver, exigent une résistance physique dont les femmes ne sont pas toujours capables ; la station debout, à laquelle sont condamnés les commis, est très pénible. — C'est vrai, mais il dépend des patrons de rendre la tâche moins fatigante par quelques tolérances ; une ligue de personnes bienfaisantes s'était formée jadis pour l'obtenir d'eux ; pourquoi n'a-t-elle pas persévéré ?

D'autre part, les employées femmes sont moins agréables au public que les employés hommes ; plus facilement énervées, elles deviennent plus vite négligentes, insouciantes, impatientes et revèches ; on s'en aperçoit parfois dans certaines administrations publiques — c'est indéniable ; mais le public pourrait sacrifier quelques commodités au plaisir d'une bonne action.

Enfin la place de la femme est dans son intérieur ; son rôle est de garder le foyer, de soigner ses enfant, de veiller au bien-être du mari qui fait vivre la famille. C'est certain. Seulement, il faut commencer par trouver à cette femme le mari et le foyer en question. Les milliers de jeunes femmes qui se flétrissent dans des travaux pour lesquels la nature ne les a point faites, ou qui se perdent dans la débauche, n'auraient pas demandé mieux que d'avoir une existence normale. Mais, pour se marier, il faut être deux, et l'autre n'est pas venu.

Quand les économistes distingués et les moralistes bien rentés auront procuré des maris à toutes les filles sans dot, ils seront bienvenus à leur prêcher les joies du foyer. Jusque-là, ils ne les arracheront au vice qu'en leur fournissant du travail.

∴

A condition, toutefois, que ce travail soit équitablement rémunéré.

Le tribunal correctionnel de la Seine condamne à six mois d'emprisonnement une jeune femme de dix-huit ans, pour « excitation de mineure à la débauche ».

En 1900, à l'âge de quinze ans, Thérèse Rhumbret avait été vendue à un pourvoyeur qui la transporta au Transvaal ; de là, elle se rendit dans l'Alaska, gagna beaucoup d'argent parmi les mineurs, et s'associa au chef de la police de Great-Forken pour exploiter un salon-bar, c'est-à-dire une maison de débauche. En Amérique comme en Europe, la prostitution est toujours une annexe de la police.

Pour revoir sa famille et pour recruter quelques sujets de choix, Thérèse Rhumbret arrive à Paris ; elle engage une jeune ouvrière de raffineries à la suivre en Alaska. La sœur de l'ouvrière, avertie, la dénonce. D'où la condamnation. Interrogée au commissariat de police, la jeune fille embauchée avait fait cette déclaration, qui contient tout l'enseignement de l'affaire : « C'est moi qui ai de-

mandé volontairement à aller dans la maison de Mlle Rhumbret. J'en ai *assez de travailler dans les raffineries pour quarante sous par jour.* »

Le travail des raffineries est extrêmement pénible et malsain : ce n'est pas seulement sur les ruines de spéculateurs maladroits, mais aussi sur des monceaux de cadavres que sont édifiées les fortunes prodigieuses des raffineurs.

Quarante sous par jour pour un labeur épuisant, pour des infirmités cruelles, pour une vieillesse prématurée, ne sont pas un juste salaire. Il est fatal qu'une partie au moins des victimes se révoltent contre un pareil marché. Elles préfèrent les hasards, les périls, les hontes de la prostitution.

Comment seraient-elles retenues par la crainte de l'opinion ? que leur importent les flétrissures hypocrites d'une société dont elles ont, à trop juste titre, la haine et le mépris ? Thérèse Rhumbret, qui est condamnée à six mois de prison pour avoir offert à sa jeune camarade un moyen de vivre, n'est pas la vraie coupable. *Les vrais coupables, ce sont les exploiteurs* dont l'impitoyable avidité pousse les femmes à tout préférer, même la prostitution, aux souffrances du travail « honnête ».

Voilà les vrais auteurs de la « traite des blanches » ; voilà les vrais trafiquants de chair humaine. Et la loi les épargne ; et la société les entoure de considération.

Dans sa raffinerie, la jeune sucrière gagnait quarante sous. C'était encore bien joli. Dans les ateliers et les ouvroirs — sans parler des ateliers pénitentiaires — où le

citoyen Jaurès faisait fabriquer les marchandises de son magasin « socialiste », les chapeaux *Citoyen* à 2 francs les paletots *Président* à 10 francs, les souliers *Chéri* à 6 francs, les costumes complets à 16 fr. 50, les costumes d'enfants à 2 fr. 75, les ouvrières ne gagnaient pas quarante sous. Elles gagnaient de *0,06 à 0,15 centimes l'heure*. La démonstration en a été faite, à la Bourse du Travail de Paris, par les Chambres syndicales de la chapellerie, de la cordonnerie, des tailleurs et couturières, des coupeurs et chemisiers.

Le chef du Parti socialiste est peut-être l'exploiteur le plus féroce de l'industrie contemporaine. Et les femmes, les jeunes filles qu'il rançonnait furent des victimes désignées pour la prostitution.

C'est la prostitution de ces pauvres créatures qui fournit au luxe insolent des baronnes socialistes et à la débauche du tribun « qui n'est pas un ascète ».

LA PROTECTION DES OUVRIÈRES ENCEINTES

« La France se dépeuple ; tandis que les nations voisines croissent en nombre, le chiffre des naissances diminue chez nous d'année en année. Il fut de 857,000 en 1901, de 845,000 en 1902, de 826,000 en 1903 ; il est tombé à 807,000 l'année dernière. Des enfants ! des enfants ! il nous faut beaucoup d'enfants ! » Tel est le cri des sociologues, des économistes, des hommes d'Etat. L'agriculture et l'industrie ont besoin de main-d'œuvre, le fisc a besoin de contribuables, l'armée a besoin de soldats.

Bien. Mais, pour provoquer la repopulation, il ne suffit pas de bons conseils et d'exhortations patriotiques. Il faut que l'Etat, qui peut beaucoup, fasse tout ce qu'il peut pour sauvegarder l'existence des enfants une fois conçus, pour préparer leur naissance dans des conditions favorables, pour assurer leur premiers jours. Avant tout, pour sauvegarder la vie et la santé de la mère.

La femme qui sera bientôt mère n'a pas droit seulement au respect et aux égards de son entourage ; elle a un droit certain à la protection, à l'assistance, à la solli-

citude des hommes qui gouvernent la nation. Il n'y a pas de loi ou de convention douanière, de combinaison diplomatique, d'invention guerrière qui égale en importance pour la puissance nationale la protection des mères et des petits enfants.

Vous demandez au peuple des enfants, toujours plus d'enfants. Veillez au salut de ceux qu'il vous donne !

Chaque année, il meurt dans notre pays presque autant de petits enfants au-dessous de dix ans que de septuagénaires. Chaque année, près de quarante mille petits enfants périssent, dans la classe ouvrière de France, parce qu'ils ont été privés du lait maternel, parce qu'ils n'ont pas reçu de bons soins dès les premiers jours, parce que leurs mères avaient enduré d'excessives fatigues au cours de la grossesse. En d'autres termes : 1° parce que la mère avait été *obligée de travailler jusqu'au moment de ses couches* ; 2° parce que la mère avait dû *reprendre le travail aussitôt après l'accouchement*.

Voilà le problème posé.

La mère devrait garder le repos six semaines *avant*, quatre semaines *après* la naissance de l'enfant : non pas l'immobilité, mais le repos dans son ménage, à son foyer, à l'abri de tout effort. Elle le peut dans les classes aisées. Elle ne le peut pas dans la classe ouvrière. Dès le douzième, le dixième jour, souvent au bout d'une semaine, les accouchées retournent à l'atelier. Dans certaines campagnes, elles sont à la besogne trois jours après leur délivrance. Et toujours pour les mêmes raisons : crainte de perdre le gagne-pain, nécessité du salaire.

Avant l'accouchement, l'ouvrière est restée au travail jusqu'à la dernière limite de ses forces. Elle s'est épuisée. Son enfant, toute la vie, en portera la peine. Le sang de la mère s'est appauvri ; son enfant paiera. La mère a pris froid ; la machine à coudre ou la station debout l'ont blessée ; l'atmosphère brûlante de l'usine, l'humidité, les exhalaisons de plomb, de cuivre, de phosphore ou de mercure l'ont débilitée, intoxiquée : l'enfant naîtra et restera malade, infirme, débile, une proie offerte à toutes les causes de souffrance et de destruction.

Songez-y, heureuses mères qu'ont entourées, aux jours de vos chères épreuves, tant de soins et de tendresses ; songez-y gravement : il y a, dans toute la France, des lieux de douleur où d'autres mères doivent peiner jusqu'à l'heure de l'enfantement, ruiner leur santé et la santé de l'enfant qu'elles portent, respirer presque la mort. Si elles s'arrêtent, elles sont perdues, car elles manquent de pain ; si elles tiennent bon, intrépidement, elles se perdent encore, avec la malheureuse petite créature. Alternative tragique !

On leur cite, pour les réconforter, des mots de théâtre : on leur dit, après Dumas fils, que « la maternité est le patriotisme des femmes ». Elles pensent que la protection des mères devrait être, avant tout, le patriotisme du législateur, le patriotisme d'un peuple qui veut vivre.

Depuis vingt ans, à Berlin, à Nantes, à Montpellier, à Paris, à Milan, des Congrès internationaux de médecins et de sociologues ont répété le même vœu : le travail doit

être interdit aux femmes pendant quatre semaines au moins *avant* et *après* les couches.

Depuis vingt ans, des propositions de lois sont présentées par des députés de toute opinion politique, au Parlement français, pour consacrer les conclusions des Congrès.

Depuis vingt ans, tous les peuples qui nous environnent, et dont nous envions le puissant essor, s'efforcent de protéger les mères. L'Allemagne et l'Autriche-Hongrie, leur imposant l'abandon du travail, leur assurent le bénéfice de l'assurance contre la maladie, c'est-à-dire de 50 à 75 0/0 de leur salaire habituel.

Chez nous, rien que des tentatives isolées — généreuses à coup sûr, efficaces dans d'étroites limites, indiquant la voie à suivre, essayant les solutions diverses du problème — et ne pouvant le résoudre.

De nobles œuvres, comme la société de Charité maternelle, comme les mutualités maternelles, avec de faibles ressources, ont accompli des prodiges. La Ville de Paris, l'Assistance publique, dans leurs cliniques, dans leurs hôpitaux, à l'asile Michelet, à l'asile Ledru-Rollin, en accomplissent tous les jours. Secours médicaux, assistance pécuniaire, patronage moral, sont prodigués aux femmes qui remplissent certaines conditions.

Mais ce n'est rien, auprès de ce qui reste à faire. Tous les secours de cette sorte gardent un caractère de charité, un aspect d'aumônes, qui blesse la dignité humaine. Les femmes qui exploitent professionnellement la bienfaisance publique et privée s'en accommodent : les ouvrières en souffrent ; beaucoup n'y veulent point recourir.

L'Etat, pourtant, connaît son devoir, puisqu'il le remplit — à peu près — dans un cas, dans un seul : les employées des postes, télégraphes et téléphones obtiennent un congé de trente-cinq jours à dater de leurs couches, *avec salaire entier*, sans réduction des vacances annuelles. Il ne manque à cet arrangement que le repos *avant* les couches ; ce serait alors parfait,

Sans *le salaire entier* pendant la période de repos, il serait impossible d'en édicter ou d'en imposer l'application. Ce qui retient l'ouvrière au travail jusqu'au dernier moment, et ce qui l'y ramène prématurément, c'est la nécessité absolue de son salaire, pour elle-même et pour l'enfant. La crainte de perdre la place à l'atelier sera facilement dissipée par un article de loi analogue à celui qui conserve leurs emplois aux réservistes. Un accouchement n'est pas moins utile à l'Etat qu'une période de vingt-et-un jours ! Mais il faut le salaire, le salaire intégral. Sans le salaire, point de repos.

En Allemagne, où il y a maintenant soixante millions d'habitants, il en coûte *trois millions* pour allouer aux femmes en couches de 50 à 75 o/o de leur salaire pendant la période légale de repos. En France, où les ouvrières sont moins nombreuses, la même somme assurerait le salaire intégral.

Il a fallu deux heures à la Chambre et au Sénat pour voter à leurs propres membres une dotation supplémentaire de 5.4000.000 francs. Pourquoi le Parlement ferait-il attendre 3 millions aux femmes qui donnent leurs enfants à la France?

L'ENFANT

ذ

NOEL ! NOEL !

Il y a beaucoup de gens qui ne croient pas à Jésus-Christ ; mais ils célèbrent chaque année avec plus ou moins de recueillement, et par des pratiques plus ou moins pieuses, la naissance de l'Enfant Jésus. Ou cette fête de Noël, pour la masse du public, n'a pas de sens, ou elle est la fête de l'enfance. Il faudrait la marquer, chaque fois, par une ferme résolution de protéger l'enfance contre les périls et contre les souillures.

Dix affaires ignobles, succédant au crime de Soleilland et à la série de crimes qu'a provoqués la grâce de Soleilland, découvrent les tares de notre société faisandée. La recherche du plaisir est naturelle à tout être sain ; dès que se mêle à la jouissance un élément de perversité, de violence, de cruauté, la folie commence à poindre ; l'avilissement des cœurs et le détraquement des cervelles se trahissent. Alors la puissance sociale doit intervenir pour sauver les victimes.

Nous n'entendons pas rendre l'ascétisme obligatoire ; nous comprenons la gaieté, la joie, nous absolvons certaines ivresses, nous tolérons certains excès. Chaque indi-

vidu doit rester maître de sa destinée, suivre ses goûts, disposer de ses forces, dès qu'il est en âge de comprendre et tant qu'il n'attente point à la liberté d'autrui. Nous pouvons réprouver telles aberrations sans nous arroger le droit de les punir. Mais il y a quelque chose qui doit rester intact, à l'abri de tout attentat, au-dessus de tout contact impur : l'enfance.

Une large indulgence pour les faiblesses du cœur et de la chair, assurément ! Mais point de pitié pour les perversions qui s'attaquent à l'âge sans défense.

Les enquêtes qu'ont faites les chroniqueurs et les informateurs découvrent l'étendue du mal. Aux champs, comme à la ville, comme à la mer, l'enfance est abandonnée à l'audace des criminels et des fous. Quand nous avons étudié l'hygiène de la ferme, nous avons appelé l'attention sur la condition des servantes agricoles ; que dire du sort des mousses, livrés aux fantaisies monstrueuses d'un équipage affolé d'alcool ? Il se passe, à bord des navires, des drames sans nom, que les tribunaux maritimes n'osent pas éclaircir, ou qu'ils sanctionnent de peines dérisoires. Et dans les grandes villes, nous voyons que la chasse aux enfants est commercialement organisée, qu'il existe de véritables marchés de petites filles. Un trafic immense de livres et de photographies obscènes exploite comme sujet l'enfance. Les quartiers ouvriers sont écumés par des ogresses. La sortie des écoles est guettée par les satyres et par les pourvoyeuses.

Maintenant qu'on le sait, maintenant qu'on ne peut

plus feindre de l'ignorer, que va-t-on faire ? Quelles mesures prendre ?

C'est aux victimes du vice, du sadisme, de la folie, qu'il faut songer le jour de Noël : aux petites filles de l'usine et du faubourg, aux petites servantes de la ferme, aux petits mousses de Terre-Neuve. Les enfants riches ont leurs cadeaux de Noël. Le cadeau qu'attendent les enfants pauvres, c'est une protection efficace contre le démon de la luxure ; ils l'attendent de l'Etat, qui est dieu, et du préfet de police, qui est presque dieu. Sera-ce en vain ?

Descendons jusqu'au fond de l'abîme.

Trop souvent, la dépravation d'une malheureuse enfant est complète avant qu'elle ait couru dans les rues. Tantôt, des parents infâmes l'auront dressée à ce métier ; les petites bouquetières qui assiégeaient naguère les terrasses des cafés n'y venaient pas de leur plein gré. Tantôt, la promiscuité effroyable des logements d'ouvriers, l'inconscience des soirs d'ivresse, la complicité ou l'indifférence tragique d'une mère de famille, qui veut garder au logis le salaire du père ou des frères, ruinent à jamais la pudeur de ces créatures infortunées. La misère et l'alcool sont les grands corrupteurs.

La mère heureuse qui va border, chaque soir, le lit bien blanc de sa chérie, dans une chambrette confortable et sûre, doit reporter sa pensée vers les soupentes obscures, méphitiques, où des demi-douzaines d'enfants des deux sexes couchent pêle-mêle, écoutant au travers d'une cloison de planches les bruits et les propos de la bestialité déchaînée. Pour des milliers de familles, à Paris, il n'y a

même qu'une chambre commune à tous. Ah ! l'épouvante de la femme et des filles, au retour de l'homme ou des hommes que l'alcool a rendus féroces, et qu'il faut subir ou renvoyer à l'assommoir, aux rôdeuses qui lui arracheront le pain de la semaine !...

La plume d'une vaillante femme, la vieille Paule Minck, avait jadis esquissé ces horreurs devant lesquelles s'effare notre imagination de « bourgeois ».

La condition de la femme dans la classe pauvre est terrible. En la protégeant dès l'enfance, en lui apprenant dès l'enfance qu'elle a droit à la protection et que la protection ne lui fera jamais défaut, on lui donnera l'habitude et la volonté de se défendre. Et c'est d'abord contre son entourage immédiat qu'il faut la défendre.

Même les parents pauvres, surtout les parents pauvres, ont une extraordinaire conception de leur « droit de propriété » sur la personne de leurs enfants. Nulle créature n'est la propriété d'une autre créature ; les enfants ne sont pas la chose de leurs pères... On n'ose s'expliquer clairement sur de telles matières : on répètera que la puissance sociale, ce qu'on appelle « gouvernement », n'a pas de tâche plus sacrée ni de meilleure justification que la sauvegarde des êtres faibles, incapables de se sauver eux-mêmes.

Dans la rue, la police peut suffire ; elle empêchera la traite des petites filles comme elle empêchera le martyre des chevaux, quand elle ne jugera pas ces tâches inférieures à sa dignité. Dans la famille, il faut que la société intervienne. Là se trouve la source du mal, qui déborde sur la rue.

∴

Je suis tombé l'autre jour dans une colonie d'Enfants assistés : des petits orphelins que l'Assistance publique confie à de pauvres villageoises, avec allocation de *12 francs par mois*. Les femmes qui acceptent ce marché ne le font pas par philanthropie, mais pour augmenter leurs maigres ressources ; c'est-à-dire qu'elles appliquent à l'enfant une partie seulement des 12 francs mensuels : la moitié, je suppose.

Quand les gosses, habillés, nourris et soignés à 6 francs par mois, auront vingt ans, la Patrie leur demandera le remboursement de ses avances. Elle leur prendra encore deux années de leur vie, pour la caserne.

Mais on ne leur fait pas des rentes jusqu'à leur majorité. Non. *A douze ans*, les libéralités prennent fin, et les enfants sont placés dans des fermes pour gagner leur vie en travaillant.

Des ouvriers de douze ans !

La femme qui m'expliquait ces choses avait en charge quatre enfants d'âges différents. Ses quarante-huit francs d'allocation font l'envie des voisines. Le « château » de l'endroit donne de mauvaise grâce quelques nippes, l'opinion du curé n'étant point favorable aux œuvres laïques. Si les enfants devaient devenir esclaves dans les ouvroirs congréganistes du Bon-Pasteur, la Religion permettrait de leur donner du pain. Mais s'ils doivent devenir

esclaves dans les ouvroirs socialistes des Cent Mille Paletots, la Religion ne marche plus.

Sur les quatre orphelins à 6 francs par mois, il y avait deux petites filles de 5 et de 7 ans tout à fait sages et jolies.

A douze ans, ces petites filles et des milliers et des milliers d'autres gagneront leur vie en travaillant ! Elles travailleront dans des fermes ! *Des petites filles de 12 ans, sans famille, sans personne au monde pour les protéger*, livrées à la méchanceté, à la lâcheté, à la pourriture universelles ! les servantes de la ferme les prendront pour souillons et pour souffre-douleur ; les vachers, les bouviers, les charretiers, tous les gars pleins d'alcool les prendront pour jouets.

Quelles existences !

∴

Des enfants ! des enfants ! — C'est entendu ; vous voulez des enfants, beaucoup d'enfants, pour que la main-d'œuvre abonde dans les usines, pour que les effectifs ne fondent pas à la caserne. Richesse et sécurité : bon programme. Mais quand on vous en donne, des enfants, qu'est-ce que vous faites pour eux ?

Hier c'était, après l'homme qui couche ses enfants sous le pont de Montgeron, l'homme qui les couche sous les ponts de Paris ; on ne les reçoit pas dans les maisons ; ils sont trop. Hier encore, c'étaient les trois marmots de dix

à treize ans qui assommaient à coups de bâton deux vieilles femmes. Aujourd'hui, ce sont les milliers de petits malheureux que nous verrons mendier dans les rues, sous la pluie, déguenillés, affamés, bleus de froid, traînés par des mégères ou surveillés de loin par des négriers. Il n'y a pas longtemps, nous jetions un regard sur les petits martyrs des verreries, des mines, des filatures, que leur âge appelle à l'école et que la cupidité de leurs parents, l'incurie des autorités sociales, condamnent à la souffrance.

Y a-t-il, oui ou non, des lois pour la protection de l'enfance, qui sera demain le peuple, votre peuple de sujets, d'administrés, de justiciables, de soldats, de contribuables, votre fortune, votre puissance ?

S'il n'y a pas de lois, que n'en faites-vous ? S'il y en a, que ne les appliquez-vous ?

Dans les pays voisins, il y en a, et on les applique.

En Espagne, d'énergiques efforts ont été faits pour arracher les enfants à la mendicité. Loi de 1888, prononçant la suspension ou la déchéance de la puissance paternelle. Loi de 1903, prononçant l'amende et l'emprisonnement. Parents, tuteurs, gardiens de fait, tous les responsables sont frappés. Des juntes locales, chargées de la surveillance des nourrissons, des crèches, des asiles, doivent aussi rechercher l'origine des enfants vagabonds et mendiants, les défendre contre l'exploitation, provoquer la déchéance des parents indignes, assurer une réglementation tutélaire du travail.

En Russie, emprisonnement d'un mois, amendes de

cent roubles, contre les parents qui placent dans une usine, fabrique, exploitation minière, un enfant au-dessous de l'âge légal ; contre les parents qui poussent un enfant à la mendicité, à l'immoralité ; contre les parents dont la négligence est cause d'un délit commis par l'enfant ; contre les parents *qui violentent la volonté d'un mineur* en matière de mariage.

Aux Etats-Unis, lois sans nombre. Dans l'Etat de Massachusetts, le bureau de charité appointe un fonctionnaire spécial pour veiller sur les enfants au-dessous de sept ans. Toutes les maisons doivent s'ouvrir aux investigations de cet agent, dès qu'il suppose qu'un enfant est séquestré, maltraité, insuffisamment soigné. Le respect des Anglo-Saxons pour le domicile privé cède ici devant une raison supérieure. Il n'y a plus de droit contre la sauvegarde de l'enfant. Dans l'Etat de New-York, l'abandon des enfants au-dessous de seize ans est durement puni et, pour en faciliter la découverte, la loi déroge aux dispositions du code pénal qui interdisent, en toute autre matière, la production en justice des correspondances conjugales. Pas plus que le domicile, l'intimité conjugale n'est sacrée, dès qu'il s'agit de l'enfant. L'intérêt de l'enfant d'abord.

En Allemagne, le tribunal des tutelles intervient dès que le droit de l'enfant est compromis, moralement ou matériellement, par l'abus, l'incurie ou l'inconduite du père. Le tribunal peut placer l'enfant dans une famille honorable ; il peut exiger du père, mauvais administrateur ou mauvais usufruitier, des comptes et des garanties ; il peut mettre en sûreté le patrimoine propre de l'enfant.

Le tout, aux dépens du père suspect. Si le père veut se remarier, le tribunal pourvoit à la liquidation des biens, aux placements sûrs. Si le juge des tutelles manque à ces devoirs, il devient responsable des conséquences à l'égard de l'enfant. Dès que le père se trouve, pour une cause quelconque, limité dans sa capacité juridique, le tribunal donne aux enfants un représentant légal, dont l'avis prévaut en tout cas. La puissance parentale est suspendue en droit par le tribunal, quand il constate que l'exercice en est suspendu en fait par l'éloignement ou la maladie du père.

En effet, il faut sauver de la misère l'enfant qui ne possède rien ; mais il faut sauver de la ruine l'enfant qui possède quelque chose. Combien des nôtres, pourvus d'abord d'une honnête aisance, même d'une fortune brillante, n'ont trouvé que la détresse à leur majorité, par la folie d'un père ou par le crime d'un tuteur ! La protection de l'enfant riche n'est pas mieux organisée en France que la protection de l'enfant pauvre.

En Australie, loi de 1904, pour organiser la recherche de la paternité et la contribution pécuniaire du père naturel au bien-être de l'enfant ; loi de 1905, pour organiser la protection des enfants abandonnés *ou négligés*, c'est-à-dire : des enfants vagabonds, ou mendiants, ou vivant dans la société de gens sans aveu, ou maltraités par leurs parents, ou dont les parents sont ivrognes, ou dont le parent survivant est absent, ou qu'on a trouvés dans un lieu mal famé ; bref, des enfants qui vivent dans de telles conditions que *leur santé physique ou morale* est en péril.

En Suède, loi de 1902 sur l'éducation des enfants vicieux et moralement abandonnés. On les place dans des maisons privées ou dans des établissements spéciaux, selon les cas, sous la surveillance de commissions et d'inspecteurs dont la sollicitude doit les suivre après leur sortie définitive.

En Angleterre, non seulement la déchéance paternelle résulte de l'indignité judiciairement prononcée, mais elle peut être provoquée par un parent, *par un tiers charitable* quelconque. Pour la protection des enfants, comme pour la protection des bêtes, n'importe quel honnête homme, sans autre titre que l'ordre de sa conscience et l'impulsion de son cœur, peut secouer l'inertie des autorités, intenter une action, sauver une victime.

En France, il faut une rare audace pour réclamer le secours du commissaire de police en faveur d'un enfant martyr, aussi bien que pour réclamer le secours d'un gardien de la paix en faveur d'un cheval torturé. En Angleterre, l'honnête homme est armé par la loi, soutenu par la justice; les magistrats lui donnent un droit de garde sur l'enfant déjà mis en sûreté, un droit de perquisition pour arriver jusqu'à l'enfant séquestré. Comme à New-York et à Boston, l'inviolabilité du domicile cède à cette raison suprême : le salut d'un enfant.

Mais il ne suffit pas d'empêcher le mal. Il faut faire le bien.

Il ne suffit pas d'empêcher que des enfants souffrent, que leur corps soit blessé ou leur âme souillée. Il faut leur

donner *tout leur droit*. Il faut leur garantir la vie complète, normale, conforme à leurs aptitudes.

Passons en Suisse. Non seulement nous retrouvons, très minutieuses et très sévères, les mêmes mesures de défense, la même protection du corps et du patrimoine de l'enfant contre les parents indignes ou incapables, inintelligents, insuffisamment dévoués. Mais le nouveau Code civil fédéral va plus loin : il s'immisce dans l'éducation positive ; il exige que les parents élèvent leurs enfants selon leur condition sociale ; il exige que les aptitudes corporelles, les facultés intellectuelles, les aspirations de l'enfant soient consultées pour le choix de sa profession. Les parents décident de l'éducation religieuse que recevra l'enfant, sans se lier ni le lier par aucun acte engageant l'avenir ; à 16 ans révolus, l'enfant se déterminera lui-même pour telle ou telle confession.

Voilà le plein droit de l'enfant.

Nous, Gaulois de sang, mais Latins par vingt siècles d'éducation, nous sommes imbus de la conception romaine. Nous regardons comme notre propriété, comme notre chose, l'enfant, la femme, la bête.

Nous ne devons pas maltraiter la bête, parce qu'elle nous vaut bien.

Nous ne devons pas tyranniser la femme, parce qu'elle nous est supérieure.

Quant à l'enfant, le seul fait que nous l'avons jeté dans la vie lui donne sur nous tous les droits et nous impose tous les devoirs. Il a droit à la vie saine, à la vie heureuse, dans son corps, dans son intelligence, dans son

cœur. Il fallait le laisser dans le néant, ou bien il faut payer la dette. Nous l'acquittons tant bien que mal, d'une façon précaire, arbitraire, capricieuse : il est temps que des lois positives proclament et sanctionnent l'obligation.

LE DROIT DE L'ENFANT

M. Morizot, *instituteur*, donne un enseignement que M. Girodet, *père de famille*, considère comme préjudiciable à la conscience, à la dignité de son enfant. L'instituteur encourt-il une responsabilité civile ? La cour de Dijon, puis le tribunal des conflits n'hésitent pas : l'instituteur est responsable. Mais le personnel de l'enseignement primaire s'insurge contre cet arrêt, et demande une loi spéciale pour établir son irresponsabilité, son infaillibilité, son droit absolu sur le caractère, sur l'intelligence des enfants.

Et les politiciens, qui ont tant berné le corps enseignant, songent à lui octroyer cette satisfaction d'orgueil pour lui faire oublier leurs précédentes banqueroutes.

M. Buisson, naturellement, dirige la défense de l'instituteur Morizot. M. Buisson déclara naguère que « la robe du prêtre et l'uniforme du soldat sont deux livrées d'infamie » ; on le nomma directeur de l'enseignement primaire ; il est aujourd'hui représentant du peuple et professeur de pédagogie en Sorbonne. Il ne peut laisser condamner l'instituteur de Viévigne pour le même acte

qui l'a conduit lui-même aux grandeurs. Ce serait trop choquant...

On décidera donc que l'enfant, dans l'école, appartient à l'instituteur, corps et âme. Ensuite, on établira le monopole. Par les mains d'un personnel uniformément dressé, l'Etat façonnera, selon sa fantaisie, le cœur et le cerveau du peuple entier. Que devient, là-dedans, — je ne dis pas : le droit du père de famille, — je dis : *le droit de l'enfant ?*

Il a beaucoup servi dans les discussions, le droit du père de famille. On en a trop joué. Va-t-on créer le « droit de l'instituteur » ?

Nous avons déjà vu l'enfant tiraillé entre le père et la mère ; le père veut l'exploiter pour son trafic politique ou son avancement professionnel, le baptiser, le circoncire, le laïciser ; la mère veut le plier aux préjugés, au superstitions. Les uns se déclarent pour le droit du père ; les autres défendent le droit de la mère. Il n'y a qu'un droit que tout le monde méconnaît: *le droit de l'enfant.*

Et voici, maintenant, le droit de l'Etat, le droit de l'instituteur... Pauvre gosse !

L'enfant n'est pas du tout la propriété de son père : il est encore moins la chose de l'instituteur. Il est abusif que le père trempe ses enfants dans l'eau du Jourdain ; il est plus abusif encore que l'instituteur en fasse des fanatiques à rebours.

L'enfant doit être protégé contre le mensonge et contre le sectarisme des uns et des autres, contre les bourdes cléricales et contre les bourdes anticléricales, contre la por-

nographie des Filles de Loth et contre la pornographie de Nana, contre le P. Loriquet de la Congrégation et contre le P. Loriquet de la Sociale.

La proclamation de l'infaillibilité et de l'irresponsabilité de l'instituteur, c'est la substitution d'un catéchisme à un autre, le remplacement pur et simple du curé noir par le curé rouge. Nous ne faisons jamais que changer de curés !

A Dijon, l'autre jour, je contemplais dans le musée de la ville un autel du Président Carnot, orné de ses croix, cordons, plaques, Aigles noirs, Eléphants blancs, exactement pareil aux autels de Notre-Dame-des-Victoires. Deux « Prolétaires conscients » arrivèrent avec de jeunes enfants ; ils ôtèrent leurs casquettes, murmurèrent des patenôtres à voix basse, comme dans une église, excitèrent la dévotion des enfants. Je pense qu'ils ont fini par allumer un cierge.

Ballottés du curé rouge au curé noir, de la mère dévote à l'instituteur athée, révoltés par trop de contradictions, de bêtises et de fourberies, les enfants ne peuvent plus respecter personne, ni croire à personne.

Ainsi grandit une terrible génération : petites bêtes de joie, petites bêtes de proie... Et ceux-là vengeront les honnêtes gens d'aujourd'hui, qui sont broyés pour avoir cru à quelque chose.

ENFANTS NATURELS

On appelle enfants naturels ceux qui naissent hors mariage, comme si les enfants nés dans le mariage n'étaient pas naturels.

Il n'y a qu'une différence réelle entre eux : c'est que les enfants naturels sont certainement de l'amant, tandis que les enfants légitimes ne sont pas certainement du mari.

Cependant, la loi de la République française, héritée des brutes romaines et codifiée pas le plus brutal des tyrans pour l'usage de notre prétendue démocratie, multiplie les distinctions entre les enfants, selon que leurs auteurs ont rempli ou non la formalité du mariage. Les enfants naturels sont bons pour payer les mêmes impôts que les autres ; ils sont bons pour fournir la chair à canon ; même, ils sont bons pour faire deux années de service militaire, quoi qu'il arrive, leur mère n'étant jamais veuve. Mais ils ne sont pas bons pour hériter comme les autres.

Aujourd'hui, pour cent naissances d'enfants légitimes, on compte en France plus de quarante naissances d'enfants

naturels. Les citoyens à qui la loi fait injure sont donc assez nombreux pour exiger satisfaction.

Le roman et le théâtre ont mis en lumière quelques-unes des situations baroques ou cruelles que crée le Code, qu'aggrave la routine bureaucratique et qu'exploite la méchanceté publique. La rédaction des actes de l'état civil est ingénieusement combinée pour entretenir les enfants naturels dans une vive rancune contre leurs parents, même si les parents ont essayé plus tard de corriger l'irrégularité de leur union.

Le mariage ultérieur, la légitimation, l'adoption, rien n'effacera la « tare » originelle. L'acte de naissance et le livret militaire de l'enfant naturel le signaleront éternellement, à l'école, au régiment, à l'usine, au bureau, au magasin, chez les concierges et dans tout le voisinage, à la malignité des imbéciles. Jusque dans les feuilles révolutionnaires, les démagogues dûment mariés à l'église et les *anarchos* de police le traiteront de bâtard.

En même temps qu'il élève le plus d'obstacles possible entre l'enfant naturel et ses parents véritables, le Code stupide accorde d'étranges facilités au premier venu pour reconnaître un enfant naturel quelconque. Et les cas se rencontrent, de temps en temps, d'enfants reconnus par plusieurs personnes à la fois, ou par de prétendus auteurs qui sont presque de leur âge.

Parmi les diverses réformes législatives, il y en a trois qui suffiraient à prévenir beaucoup d'injustice et beaucoup de vexations :

1° On supprimerait de tous actes et publications de

l'état civil les mentions : *légitime, naturel, reconnu, légitimé* ;

2° Sur l'acte de naissance des enfants légitimes, après le nom patronymique de la mère, on supprimerait la mention : *épouse légitime de...*

3° Les enfants naturels reconnus d'un même père ou d'une même mère bénéficieraient des mêmes avantages que les enfants légitimes et leur famille, en ce qui concerne l'exonération des années de service militaire ou l'exonération fiscale.

J'ai toujours appuyé dans la presse les revendications des enfants naturels et leurs efforts pour abolir toute distinction entre eux et les enfants légitimes. En matière d'héritage, l'égalité qu'ils souhaitent aurait son prix.

Mais au point de vue moral, je ne suis pas sûr que les avanies endurées par les enfants naturels ne sont pas compensées par de grands avantages.

Ainsi, l'occasion la plus commune de la tragi-comédie causée par un état civil irrégulier est le mariage de l'enfant naturel. Il faut produire l'acte de naissance pour les publications. Et le futur beau-père ou la future belle-mère prend son air le plus majestueux pour déclarer : *Tout est rompu : vous ne serez pas mon gendre !* ou : *Moi vivante, tu n'épouseras pas cette fille* ».

Sur le moment, il est possible que l'enfant naturel éconduit souffre de l'incident. Mais il échappe du même coup à d'incalculables désagréments. Il allait entrer, sans le savoir, dans une famille de crétins ; il s'en serait aperçu plus tard, trop tard. Il est sauvé.

D'une façon générale, l'enfant naturel est préservé de toutes les tyrannies, de tous les égoïsmes, de tous les préjugés qui rendent si funeste la famille française.

Les parents français adorent leurs enfants ; c'est entendu ; mais ils les aiment comme ils aiment leurs autres propriétés. Chaque génération s'occupe jalousement de mutiler, de confisquer, de supprimer l'existence de la génération suivante. En France, le plus souvent, les enfants légitimes ne commencent à vivre leur propre vie que le jour où ils ont la douleur d'être orphelins. Jusque-là, ils doivent partager ou feindre de partager toutes les opinions absurdes et malfaisantes qui formaient le patrimoine de la génération précédente.

Avec les orphelins, les enfants naturels sont donc les artisans du progrès. Ils ont le privilège de penser par eux-mêmes, d'agir librement et de vivre leur vie complète. Ils ont encore le privilège d'être fixés de bonne heure, par quelques tribulations, sur la bêtise et la méchanceté de leurs semblables. Cette leçon vaut bien un fromage.

Par exemple, j'ai signalé quelquefois à mes lecteurs un certain *Enfant abandonné*, sur qui j'appelle la sollicitude de la Société d'Encouragement au bien. Si cet enfant avait été légitimé par l'un des illustres pères (tous deux Académiciens) que lui assignait ou la nature ou la loi, il serait devenu à son tour un bourgeois gras, cynique et méchant. Comme enfant naturel, à peine atteindra-t-il seize ans qu'il aura d'excellentes idées sur le monde, sur la Société, sur le Gouvernement, sur l'Académie etc.
Ce sera un homme juste, un révolté.

∴

J'ai sous les yeux le dernier bilan annuel et la circulaire de la *Société de charité maternelle* d'Auxerre, constituée naturellement comme les œuvres analogues de beaucoup d'autres villes ; à la tête, on trouve Madame l'épouse du préfet, Madame l'épouse du maire, et les notables bourgeoises de l'endroit.

Le prospectus signale que :

Cette œuvre fonctionne sous le patronage et la surveillance de M. le ministre de l'intérieur, et, si elle reçoit de l'Etat et de la ville d'Auxerre de précieux et importants encouragements, elle doit à la charité privée la plus large part de ses ressources.

Ainsi l'Etat et la ville contribuent au budget de la Société.

L'énumération des secours offerts et des conditions exigées porte :

Pour l'enfant : une layette composée de douze couches, trois langes, deux brassières, quatre chemises, deux fichus, deux calots et deux bonnets ; berceau, couverture, paillasse, petite robe et du lait au besoin.

Pour la mère : viande, pain, sucre, pendant six mois et plus, quand la faiblesse ou les accidents l'exigent ; frais de couches.

On prête des draps et des chemises, dont un fonds a été fait et est entretenu.

Pour être admis aux secours de la maternité, on doit justifier, par un certificat délivré gratuitement, *de son acte de mariage.*

Donc les filles mères qui, dans la misère, sont toujours plus misérables, parce qu'elles sont plus isolées, quand elles ne sont pas tout à fait abandonnées, n'ont pas droit aux secours de la *Charité maternelle.*

Les bourgeoises pharisiennes d'Auxerre et d'ailleurs ne transigent point. Elles admettent assurément, dans leur propre monde, qu'une femme mariée donne à son mari des enfants dont il n'est pas le père. Mais il faut qu'un mari officiel étende son pavillon sur la marchandise, pour que la *Charité maternelle* fonctionne.

L'intervention de l'Etat et de la Ville ne devrait-elle pas avoir pour effet de rétablir ici les principes d'humanité, de charité sincère ? Est-ce que l'humanité permet ces classifications ? Est-ce que la charité souffre ces *distinguo* ?

Les malheureux enfants que les filles-mères jettent dans la vie en assumeront toutes les charges. On les trouvera bons comme ouvriers, pour produire la richesse des exploiteurs, dans les bagnes industriels d'un Schneider, d'un Jaurès ou d'un Bon-Pasteur. On les trouvera bons comme soldats, pour servir deux ans, pour garder le coffre-fort des capitalistes, pour conquérir des concessions coloniales aux spéculateurs, réprimer les grèves, égorger des noirs et des jaunes, mourir de fièvre ou de dysenterie en expédition, de typhoïde, tuberculose ou méningite dans la caserne de France.

Alors, pourquoi ne pas aider leurs mères à les nourrir d'abord ? Ce serait de la prévoyance.

ENFANTS MARTYRS

« Des enfants ! Des enfants ! Toujours plus d'enfants ! » commandent les repopulateurs, qui n'opèrent pas eux-mêmes. Aux Etats-Unis, le président Roosevelt fulmine contre le « suicide de race », bien qu'il n'y ait pas de race américaine, et que la population des Etats-Unis ait passé, en un siècle, de cinq millions à quatre-vingts millions d'êtres humains ! Dans la même période, la population de la France a presque doublé. Le mot « dépopulation » s'applique mal à ce phénomène. Et quand les femmes, cédant aux exhortations des repopulateurs, mettent au monde des enfants, qu'est-ce qu'on en fait ?

Nous avons dénoncé cent fois les sophistications du lait, l'effroyable mortalité infantile qui en résulte, et nous avons dit : « Ne laissez pas empoisonner les enfants qui naissent ; alors vous n'aurez pas besoin qu'il en naisse davantage. »

Dans le quartier de l'Opéra, la police a fait une rafle de mendiantes qui, toutes, portaient dans leurs bras et traînaient après leurs jupes des enfants *pris en location*. Pour que ces petites créatures provoquent mieux la pitié du

passant, on les affame, on les accable de coups, on leur inflige délibérément des blessures et des mutilations. Nous disons : « Arrachez les enfants aux parents indignes, aux mégères qui les exploitent, et vous leur sauverez la vie. »

Depuis vingt ans, l'éloquence officielle célèbre les lois sur l'instruction obligatoire, et le prix de leur application charge les budgets. Cependant, au recrutement, on note encore beaucoup d'illettrés (15.000 sur le contingent de 1910). Dans certaines provinces, les instituteurs déclarent qu'ils ont en moyenne, présents à l'école, la moitié ou le tiers des enfants inscrits. M. Steeg, rapporteur du budget de l'instruction publique, écrit que « l'Etat connaît le nombre des chevaux, des chiens, des bicyclettes, mais ignore quels sont exactement les enfants d'âge scolaire ».

Où sont-ils, les enfants qui manquent à l'école, quelquefois dans la proportion de cinquante ou de soixante pour cent ?

S'ils étaient tous aux champs, à garder les bestiaux et les oies en respirant le grand air, on pourrait accorder quelque indulgence à la famille négligente. Mais une partie de ces « absents » vagabondent sur le pavé des grandes villes, s'essayant au vol et à la débauche : ceux-là châtieront la société de son incurie. D'autres sont la proie du Minotaure industriel : et leur sort est lamentable.

Dans les verreries, par exemple, on emploie à des besognes pénibles, sous une température dévorante, des enfants de dix ans, de huit ans, de sept ans, filles et garçons. Il y en a qui travaillent la nuit, car les équipes se relayent sans trêve. Il y a des petites filles de neuf ans qui

travaillent la nuit avec des équipes d'ouvriers. La chaleur est terrible ; les poussières sont dangereuses ; la mort et la souffrance planent de toutes parts ; des hommes robustes s'y usent promptement. Outre la peine du métier, les enfants souffrent encore mille brutalités. Ils sont à l'usine ce qu'est le malheureux mousse à bord du bateau de Terre-Neuve. Cela se passe en France, autour de nous.

Et la loi ? Les lois d'enseignement exigent que ces petits enfants soient à l'école : ils n'y sont pas. Les lois de protection sociale interdisent que ces petits enfants soient à l'usine : ils y sont.

Le patron recherche cette main-d'œuvre, parce qu'il la paie moitié moins cher que si l'apprenti avait l'âge légal ; il représente aux parents qu'il s'expose, pour leur rendre service, à des contraventions, à des ennuis. Les parents livrent l'enfant pour gagner quelques sous ; le martyre du petit être paye le tabac et l'absinthe. En cette occurrence, la « lutte de classes » est suspendue ; le patron et l'ouvrier s'entendent.

Le maire de la commune devrait empêcher la violation des lois scolaires et des lois ouvrières ; mais, souvent, le maire et le patron ne font qu'un ; en tout cas, il faut ménager les électeurs. Crèvent les gosses, et sauvons l'écharpe !

Et le maître d'école ? — Il ne peut pas entrer en guerre, par des dénonciations, avec la population ouvrière.

Et l'inspecteur des écoles ? — Quand il arrive, tous les enfants sont à leur banc.

Et l'inspecteur du travail ? — Dès qu'il est signalé, les

petites victimes disparaissent de l'usine comme par enchantement.

Tout le monde a peur des « histoires » ; tout le monde a peur de tout le monde ; et personne ne comprend qu'un grand crime s'accomplit. Les petits nègres qui s'étiolaient dans les filatures des États producteurs de coton, aux États-Unis, ont trouvé des défenseurs. Les petits Français qu'on torture, à dix ans, à sept ans, à l'âge où ils ne devraient connaître que le jeu au soleil, les éclats de rire, les douces paroles et les caresses, ne seront-ils pas défendus aussi ?

Comment souhaiter que les enfants naissent nombreux, si la plus cruelle destinée les attend ? La fatigue, la douleur, la tristesse — quelle épouvantable chose, *un petit enfant triste!* — les tuent prématurément ; s'ils survivent, quelle race d'hommes peuvent-ils faire ?

Quand vous demandez aux femmes, par raison d'Etat, d'affronter la maternité, vous prenez l'engagement de protéger leurs petits au moins jusqu'à l'âge où ils sont censés capables de se garder eux-mêmes : cet engagement, tenez-le donc.

∴

Des enfants martyrs, chaque semaine en fait découvrir deux ou trois. Dans ce pays où l'aveugle amour des parents pour leur progéniture a vicié l'éducation nationale et presque détruit les qualités actives de la race, quand les mères se mettent à ne pas aimer leurs petits, il se passe

d'horribles choses. L'intérieur des misérables ménages ressemble alors à l'intérieur de la prison de Monjuich, et le principe d'autorité s'y entend de la même façon. Les griefs aussi sont pareillement justifiés. Des parents accusent de pauvres êtres de quatre ans de désobéissance, ou de gourmandise, ou de malpropreté, pour se faire absoudre de les avoir brûlés à petit feu, de leur avoir brisé les membres, de les avoir affamés ou livrés en proie à la vermine !

Les derniers en date, la chiffonnière Le Gloannec et l'ex-garde républicain Villanoux, ont ainsi torturé leurs petites filles, qu'on a trouvées mourantes dans l'ordure et dans le sang. Dans les mois précédents, à Saint-Gilles, près de Nîmes, à Granges, près de Saint-Dié, à Paris, rue Jacob, des enfants étranglés, noyés, brisés de coups de bâton, assommés de coups de sabot, lardés de coups de ciseaux, rôtis au fer rouge par leurs mères, attestaient l'atrocité des mœurs dans les bas-fonds de notre prétendue civilisation.

Que faire?

Des lois? C'est toujours la première idée qui vient à l'esprit du Français contemporain. Des lois et des règlements : tout est là. Réellement plusieurs législateurs ont apporté des textes sur le bureau de la Chambre. Ils supposaient que, parmi les milliers et les milliers de grimoires qui composent nos Codes et qui autorisent tant de violences contre les honnêtes gens, il n'y en a pas un nombre suffisant pour réprimer toutes les variétés du crime. Jusqu'aujourd'hui on n'aurait jamais eu l'idée d'interdire aux parents de couper leurs enfants en morceaux, de leur casser

les reins ou de leur arracher la peau. C'eût été surprenant.

Il faut autre chose que des lois. La loi, qui fait facilement tant de mal, est à peu près impuissante pour le bien. L'initiative privée seule est efficace. Et sur ce point, comme sur tant d'autres, il faut aller chercher des exemples en Angleterre, où l'usage du droit d'association permet aux particuliers de suppléer à l'inévitable incapacité de l'Etat.

Les citoyens isolés, témoins du crime le plus odieux, n'osent intervenir ni pour l'empêcher, ni même pour le dénoncer, tant ils redoutent le dangereux contact de la justice et des gens de justice. On le voit bien dans tous ces procès où de nombreux déposants viennent accabler le coupable en avouant qu'ils assistaient depuis longtemps à ses cruautés, et qu'ils s'en rendaient presque *complices par leur silence*. Une association ne connaît pas ces lâches craintes ; constituée pour agir en un certain cas, dès qu'il se manifeste, elle agit. Elle surveille, elle dénonce, elle met en mouvement la justice, l'éclaire et la contrôle.

A Londres, dans Harpur-Street, est établi l'office de *The national Society for the prevention of cruelty to children*.

La Société fait appel à tous les chrétiens sans distinction de secte. Fondée en 1884, revêtue de la personnalité civile en 1895, elle possède un revenu de seize à dix-huit cent mille francs. Selon les modes anglais de propagande, elle a tenu quelques milliers de meetings et distribué des millions de petits imprimés. En même temps, elle exerce partout une surveillance vigilante ; « elle prétend qu'il n'y

ait pas en Angleterre un mille carré de territoire où un enfant reste sans protection ». Ses inspecteurs parcourent sans cesse le pays, recueillant les plaintes, et dressant des rapports avec une précision, une impartialité parfaitement inconnues de notre police.

Ces rapports ont, aux yeux des magistrats, la valeur de documents officiels. La Société commence par envoyer aux parents barbares qui lui sont signalés un avis, accompagné de la liste des poursuites intentées et des condamnations prononcées l'année précédente. Quand l'avertissement n'a pas suffi, la Société prend l'initiative d'une action judiciaire. Les magistrats s'en remettent à elle du soin de leur signaler les attentats de toute nature contre l'enfance, les mauvais traitements, l'extrême négligence, les actes d'immoralité.

En dix années, la Société a poursuivi 15.545 personnes, qui n'appartenaient pas toutes aux classes pauvres ; et 93 fois sur 100, elle a obtenu des pénalités, amende ou prison. Son hôtel renferme un horrible trophée des cannes, des fouets, des chaînes, des couteaux, des fers auxquels ses agents ont arraché leurs victimes. En 13 ans, elle a étendu sa protection sur 259.000 enfants, secourus de toutes manières.

Voilà ce qui manque en France, pour cet objet et pour bien d'autres ; des Sociétés *agissantes*, qui ne soient pas créées uniquement pour procurer de la réclame et des palmes multicolores à leurs fondateurs ; des Sociétés qui ne sombrent pas dans la bureaucratie, et qui ne distribuent pas aux parasites les ressources destinées aux malheu-

reux ; des Sociétés, enfin, que la police et la justice daignent regarder comme leurs auxiliaires au lieu de les traiter en suspectes, pour sauvegarder leur monopole d'iniquités.

∴

Dans l'état actuel des mœurs judiciaires, il n'y a rien de plus redoutable pour les honnêtes gens que le contact de la Justice et des gens de Justice. Le citoyen qui prendrait sur lui de signaler un crime à l'attention des autorités serait la proie des magistrats et des policiers plus que le criminel lui-même. Vingt convocations inutiles, dix interrogatoires brutaux, des insinuations injurieuses, l'insolence des juges, la gouaillerie des avocats, lui feraient expier son imprudente initiative.

De là le mutisme obstiné de tous les gens qui savent qu'à côté d'eux se déroule un drame atroce ; ils laissent martyriser des enfants par leurs parents, pour n'être pas martyrisés eux-mêmes par la Justice. Toutes les semaines on en peut citer de nouveaux exemples.

Il me tombe sous les yeux un journal de province où se trouvent, comme le fait-divers le plus banal parmi les vols de lapins et les chiens écrasés, cinq lignes ainsi conçues :

Une fillette de quatorze ans, qui s'était enfuie de chez un cultivateur où elle était en condition, parce qu'on la faisait coucher dans une chambre habitée déjà par quatre

hommes, a été ramenée, attachée par une corde aux poignets, chez son maître par son propre père.

Parmi les horreurs de son roman *La Terre*, Zola n'a pas noté ce trait-là. Dans toutes les campagnes, il y a des « servantes » de 14 ans, accablées de durs ouvrages; elles sont « mises en condition », c'est-à-dire louées à un maître par leurs parents, pour quelques écus. Parfois, on les fait coucher dans des chambres « habitées déjà par quatre hommes... » Et si la malheureuse petite créature, affolée, s'enfuit, elle est ramenée comme une esclave fugitive par son père; le père est un honnête homme, qui livre toujours la marchandise payée.

Dans une audience, le tribunal correctionnel de Melun a condamné à trois ans et deux ans d'emprisonnement et à 50 francs d'amende la mère et le père d'un enfant de 7 ans, que les gendarmes ont trouvé enchaîné dans un grenier (Affaire Duval, de Bombon Grandpuits).

Or, voici les dépositions de plusieurs témoins, tant de Grandpuits où la famille Duval habitait d'abord que de Bombon où elle s'est ensuite établie :

Femme C..., a assisté à plusieurs scènes de sauvagerie ; a vu l'enfant brûlé par sa mère avec un fer rouge.

Femme M..., a vu l'enfant enchaîné dans le grenier, couché sur une botte de paille; l'a vu partir à l'école la main enveloppée, parce que sa mère venait de la brûler.

Alexandre D..., a entendu fréquemment les cris de douleur du jeune Duval.

Emile D..., a vu le jeune Duval dans la niche à chien, et son père lui donner des coups de fourche; a entendu le

père annoncer qu'il saignerait l'enfant comme un mouton.

Femme P.., a entendu la mère se vanter de faire manger et boire à l'enfant ses excréments.

Femme E..., a entendu les cris de l'enfant.

Femme L..., a vu, un jour que l'enfant avait fait des ordures dans son pantalon, sa mère le forcer à les manger.

Et le défilé continue. La plupart des témoins sont des femmes du village, des mères de famille... Mais elles ne révélaient rien, parce qu'il est trop dangereux d'avoir affaire au gendarme et au juge.

Le 3 septembre 1910, les magistrats parisiens infligent vingt-cinq francs d'amende et six mois de prison avec sursis au bourreau Nouallet qui torturait son petit enfant, lui arrachait les cheveux, lui écrasait la tête contre les murs, lui brûlait les lèvres. Vingt-cinq francs d'amende !...

Nous avons une Société protectrice des animaux qui, d'ailleurs, ne nous épargne pas beaucoup de spectacles odieux. Il faut en France une Société protectrice des enfants, une *Ligue contre la cruauté*, comme l'institution anglaise dont nous avons exposé le fonctionnement.

LES PETITS MENDIANTS

L'excédent des décès sur les naissances alarme les patriotes et les sociologues ; M. Bertillon déclare que « la France perd tous les six mois une ville de 28.000 habitants » ; on propose de ressusciter la législation du Bas-Empire romain contre les célibataires et contre les ménages stériles.

Encore une fois, pourquoi ne pas assurer d'abord la conservation et l'élevage des enfants déjà nés ?

La mendicité, soit avouée, soit dissimulée sous l'apparence d'un petit commerce, a pris un développement formidable ; les rigueurs de l'hiver accroissent encore le nombre des solliciteurs, surtout des solliciteuses qui assaillent le passant. Et ces femmes sont toujours chargées d'enfants au maillot, accompagnées de petits qui se tiennent à peine sur les jambes, qu'elles traînent brutalement, qu'elles battent, qu'elles pincent, qu'elles blessent parfois pour que leurs pleurs et leurs cris apitoient la foule.

Des mères ne traitent pas ainsi leurs petits : les mendiantes professionnelles se procurent, pour cette odieuse industrie, des victimes que leur louent des parents déna-

turés. Elles n'en trouvent que trop aisément dans les quartiers où sévit la misère. Elles en trouvent même ailleurs, où l'on n'imagine pas que de tels faits soient possibles.

Il y a, dans cette société parisienne si complexe, si mêlée de vertu, de vice, d'absurdité, d'extravagance, des existences étranges. Il y a des femmes, des mères, qui disparaissent de leur maison dès le matin, n'y rentrent que pour changer de toilette, donnent brièvement quelques ordres aux domestiques ou à l'unique servante et leur abandonnent sans réserve un malheureux enfant ; elles ne reconnaissent pas ce petit être, couvert de haillons sordides, aux bras d'une mégère, devant la pâtisserie de leur *five o'clock* : la femme de chambre en a tiré parti ; elle se venge de sa patronne, réalise un petit profit et se débarrasse du marmot en le prêtant pour la journée.

Telle mendiante implore la charité depuis vingt ans dans les mêmes parages, et depuis vingt ans elle porte un enfant qui a toujours le même âge. A la terrasse des cafés, sur les ponts, à chaque entrée des souterrains du Métro, sous la bise mordante, parmi les exhalaisons méphitiques, une multitude de misérables bébés sont exhibés de la sorte, soumis à toutes les souffrances, livrés à toutes les causes de destruction.

Même si les mendiantes étaient réellement les mères de leurs victimes, l'autorité sociale devrait intervenir. Et la police sait mieux que personne qu'il s'exerce là un trafic abominable. Pourquoi le tolérer ? N'est-il pas facile de surveiller ces femmes, de les suivre à leur demeure, de

faire une prompte enquête, de remettre les enfants à l'Assistance publique ou aux sociétés de bienfaisance, de prononcer la déchéance paternelle contre les parents indignes, de poursuivre et de condamner durement, pour l'exemple, quelques exploiteuses de l'enfance ?

La « ville de 28.000 habitants que la France perd tous les six mois », on peut la sauver, rien qu'en arrachant à la mendicité professionnelle ses petits martyrs.

LES MOUSSES

Quand l'amiral Fournier ou le lieutenant de vaisseau Viaud, Pierre Loti pour l'Académie, attestent les bienfaits éducateurs de la vie maritime, ils font comme les généraux qui célèbrent les vertus éducatrices de la caserne : ils parlent de ce qu'ils ne connaissent pas. Les officiers de notre armée de mer ne savent pas plus ce qu'est la vie du matelot ou du mousse, en marine marchande, que les officiers de notre armée de terre ne savaient ce qu'est la chambrée. Les uns n'ont pas plus été matelots que les autres n'avaient été soldats. Ils savent seulement qu'il faut des matelots et des soldats pour qu'il y ait des officiers.

Le mousse est un enfant martyr.

Des coups, encore des coups, toujours des coups, rien que des coups : voilà son existence. Et si, par hasard, l'alcool détourne dans un autre sens la brutalité des matelots, c'est pis.

Les mousses ne doivent pas être embarqués avant 13 ans révolus ; mais ils le sont très souvent au-dessous de cet âge, en violation de la loi, par l'avidité de leurs pa-

rents. Fils de malheureux pêcheurs, ils ne sont guère allés à l'école primaire ; ils n'ont aucune instruction quand on les livre à l'armateur, sous prétexte de leur apprendre un métier. Or, le métier qu'ils sont censés apprendre est beaucoup trop rude pour eux ; ils ne servent à bord que de cuisiniers, domestiques et souffre-douleurs.

Sur les paquebots ou les yachts, les mousses sont de petits gaillards très avisés, débrouillards et pas malheureux ; sur les vapeurs, en général, ils n'ont pas un service qui excède leurs forces ; on doit seulement dire qu'ils seraient beaucoup mieux à l'école. Mais il s'agit ici des mousses qu'on embarque sur les voiliers, longs courriers ou bateaux de la grande pêche : leur sort est abominable.

Écoutez un homme qui vécut ce martyre :

Ils couchent sur des paillasses humides, infectées de punaises et de cancrelats, parmi des matelots qui rentrent ivres la nuit dans le poste d'équipage, et vomissent leur alcool sur le visage de l'enfant endormi.

Ils ont des puces, ils ont des poux — car la propreté maritime est une légende quand il s'agit des navires de pêche puants de morue et de vieille saumure, des caboteurs chargés de charbon, de sel, de chaux, de plâtre.

Ils sont crottés, barbouillés de cambouis, de coaltar ou de goudron.

Sur les navires au long cours, les matelots fatigués, nourris de salaisons, énervés par l'ennui, passent leur mauvaise humeur aux dépens du mousse. Des coups !

Sur les navires caboteurs, les matelots, continuellement

descendus à terre, continuellement ivres, passent leur ivresse aux dépens du mousse. Des coups !

Froid, chaleur, paquets de mer ou embruns qui imprègnent les vêtements d'une humidité malsaine ; nourriture de conserves, morue, lard, et pommes de terre, et tout cela rationné au plus juste... On donne au mousse la ration des hommes ; mais les hommes qui ont toujours faim — ça creuse, l'air du large — chipent au pauvre mousse, qui une pomme de terre, qui un morceau de lard. Et s'il proteste... pan ! va porter ça au commissaire de la marine.

Des coups toujours.

Quand les hommes ont volé au mousse sa maigre pitance, ils le prennent pour jouet. Dans ces mortelles traversées, il faut bien se distraire. A se faire entre eux des farces, les matelots arriveraient à se battre. Avec un enfant, pas de risque : tout le monde le bat. Coups de garcette, coups de botte, coups de poing ; on le trempe dans la mer au bout d'une corde, pour le voir barboter ; on arrose ses pauvres hardes d'huile ou de pétrole...

Combien de moussaillons pleurent, la nuit, en pleine mer, dans la cabane humide où, sur une mauvaise paillasse puante d'urine, crasseuse et infestée de cancrelats, ils étendent leurs petits membres brisés, roués d'excessive fatigue !

Et c'est pitié de voir les gosses lessiver leurs culottes sales sous l'œil goguenard des matelots. Laver son linge, à 12 ans !...

Ecoutez, après cela, les tirades menteuses des amiraux et des sociologues bien pensants, qui vantent la vie mari-

time comme une école d'énergie, où se forgent des races vigoureuses. Maintenant que les Parisiens vont à la mer et qu'ils ont découvert la Bretagne, par exemple, la légende des Bretons herculéens est morte. Il n'y a pas de population plus rabougrie, plus chétive, que celle des côtes bretonnes ; la misère et l'alcool ont fait là des ravages irréparables.

Quand le navire touche au port, les matelots descendent en bordée ; ils traînent avec eux le mousse dans les plus ignobles bouges ; c'est l'amusement de la bande, et des filles qui s'y joignent, de souiller l'enfant de toutes les façons.

Les habitudes d'intempérance contractées à terre deviennent effroyables à bord ; les matelots, à l'insu des officiers, il est vrai, cachent dans leur sac, au fond de leur coffre d'effets, des bouteilles d'alcool qu'ils vident, la nuit, entre deux quarts en haut. Ce sont alors des scènes affreuses.

Le mousse est réveillé par les ivrognes, insulté grossièrement ; quand les hommes ont l'ivresse bienveillante, ils l'obligent à boire avec eux : il devient ainsi un complice inconscient qui ne dénoncera pas au capitaine ce qui se passe dans le poste d'avant.

Mais dirai-je qu'il y a des maîtres au cabotage qui se grisent continuellement à la mer ? J'ai connu un capitaine de cette trempe ; pendant la traversée, lui et ses hommes ne dégrisaient pas — et le mousse, battu par les ivrognes et ivre lui-même, tenait le gouvernail !

L'homme inculte est lâche ; il est cruel. En troupe, il devient dix fois plus lâche, dix fois plus cruel.

J'ai montré souvent la méchanceté basse de tous ces cochers, charretiers, conducteurs de bestiaux, qui se vengent de leurs propres épreuves sur les animaux impuissants, résignés, muets. Faire souffrir un être qui ne peut pas se défendre, et qui ne peut pas même se plaindre : quelle satisfaction pour une brute!

A bord, il n'y a qu'un ou deux mousses et quinze à vingt hommes que l'alcool changent en brutes : des « prolétaires » qui martyrisent, qui souillent et qui assassinent des petits enfants du peuple.

∴

Après l'article que j'ai consacré à l'horrible situation des petits mousses dans la marine marchande, *l'Illustration* est revenue sur le même sujet. L'Association fédérative des capitaines au long cours (sections du Havre et de Marseille) a répondu par une protestation très vive.

Accusé de mensonge, M. Aujar observe que ses confrères de *l'Aurore* et de *l'Illustration* sont alors aussi coupables que lui :

Menteur aussi, Georges Clemenceau qui, dans *l'Aurore* également, à propos d'un mousse dont un subrécargue avait défoncé le ventre à coups de botte, s'écriait, en 1898, lors de la condamnation du meurtrier : « — cinq ans de prison, la vie d'un mousse? C'est pour rien !... »

Menteur, Jean Longuet qui vit, en 1894, à Cherbourg, deux cents femmes de marins se précipiter à bord d'un

brick poux « lyncher » le capitaine : il avait cassé les jambes du mousse à coups de barre de cabestan !

Menteur le chansonnier officiel de la marine, Yann Nibor, qui ose demander grâce pour les petits mousses qu'on déculotte sur le pont, dans les mers du Nord, et dont on ensanglante la peau sous les coups de garcettes !

Menteurs, les matelots de Fécamp qui déclarèrent, au commencement de 1901, que le mousse de leur trois-mâts-barque avait été jeté à la mer par le capitaine, parce que le pauvre enfant refusait de recoucher dans la chambre du monstre !

Menteur, le photographe du *Monde moderne* qui publia, dans cette revue, un fâcheux instantané pris en mer — et sur le vif, on peut dire : un bosseman écrasant le visage du mousse, à pleins poings, l'enfant coincé entre la brute et le bas-mât de misaine !

Menteur, ce médecin du Havre, qui ne put sauver un malheureux mousse atteint d'une maladie infectieuse qu'un horrible et monstrueux « avarié » lui avait *passée* à bord !

Et menteur, celui qui oserait prétendre que le lieutenant de vaisseau B..., commandant de l'*O...*, est un homme brutal ! Oh ! non ! pas brutal du tout, cet officier supérieur. Très gentil, même, très doux avec *ses* mousses. Il les adore, ces petits enfants, il les gâte de friandises... J'ai failli, en débarquant du *Congo*, naviguer sous les ordres de ce bon commandant. Malheureusement pour moi je n'avais pas les qualités spéciales exigées par le Règlement : je n'ai pas su aider M. B... à prendre son « tub ».

Donc, menteurs tous ceux qui prennent la défense des mousses : la vérité, c'est que ce sont les mousses qui martyrisent les capitaines. Seuls, les capitaines sont humains :

ils l'affirment, une main sur le cœur et l'autre crispée sur une trique.

Et mensonges, rien que des mensonges, dans le *rapport du commandant de Montferrand* qui vient d'être communiqué au ministre de la marine et qui se termine ainsi, en substance :

« De l'enquête faite sur le banc de Terre-Neuve, il résulte que dans une proportion de *quatre-vingts pour cent, les mousses sont contaminés hideusement par les matelots*; les enfants, embarqués pour faire la cuisine, n'apprennent pas le métier de marin et reviennent pourris au port d'embarquement.

En conclusion, le commandant demande, purement et simplement, la suppression des mousses, ce que j'ai moi-même demandé il y a longtemps. Maintenant il faut l'exiger. Les mousses sont inutiles à bord ; les Américains, pratiques et humains, les ont remplacés par des cuisiniers. Les plus jeunes apprentis marins, en Amérique, sur le banc de Terre-Neuve notamment, doivent être âgés de quinze ans, au moins. Nous, nous avons des mioches de dix et douze ans au milieu de quarante brutes alcooliques !

Le commandant de Montferrand est le premier officier qui ose rapporter la vérité, dire toute l'infamie des mœurs de Terre-Neuve, et d'ailleurs ! Mais ne frémissez-vous pas en songeant que c'est la première fois depuis des siècles qu'on dénonce officiellement ces horreurs ?

Faut-il que ce qui se passe sur nos navires soit dégoûtant pour qu'un officier de la « gourgane » — marine militaire — le dénonce !

En attendant que le législateur interdise l'embarquement des enfants, pourquoi ne trouve-t-on pas, dans chaque port, quelques honnêtes gens qui s'occupent des mousses ?

L'ECOLE DE SOLEILLAND

Les sympathies que l'immonde Soleilland a trouvées dans le monde gouvernemental et parlementaire portent leur fruit. On n'a pas oublié les articles et les discours du Q.-M. Jaurès ; on n'a pas oublié la grâce accordée par le président Fallières.

Dans son journal, le Q.-M. Jaurès qualifia d' « infâmes » les mères qui demandaient l'exécution du monstre ; à la tribune, il démontra devant Mme Erbelding la solidarité des vrais socialistes avec Soleilland. Puis le président Fallières sauva Soleilland de la mort et lui procura la villa coloniale ambitionnée par tous les apaches. Ce n'était pas au nom d'une doctrine philosophique : le président Fallières n'est pas opposé par principe à la peine capitale puisqu'il a laissé guillotiner un certain nombre de criminels, quatre à la fois dans le Pas-de-Calais ; il accorde donc un intérêt spécial, une protection spéciale au plus ignoble des forfaits.

Commentant ce phénomène, je prédisais que la grâce et l'apologie de Soleilland auraient pour conséquence un pullulement de satyres.

En effet, le geste du président Fallières et la prédication du Q.-M. Jaurès furent immédiatement suivis de plusieurs crimes :

— A Marseille, dans le faubourg de la Capelette, Marie Bianco, âgée de huit ans, est violée, puis égorgée ;

— A Lyon, Anita Mousa, âgée de six ans, disparaît ; la police admet qu'elle a été violée, puis jetée au Rhône ;

— A Catenoy, près Liancourt, Jeanne Marchal, âgée de quatorze ans, est violée par son propre père.

Et chaque jour, les journaux enregistrent de pareilles infamies ; « Un satyre », « Un nouveau Soleilland », c'est une rubrique maintenant clichée. Pour ne pas remplir des colonnes, prenons seulement le mois dernier :

4 *mai*. — A Deuil, une petite fille de quatre ans et demi violée par un charretier ;

4 *mai*. — A Lille (ou dans la région), un bébé de dix-huit mois violé par son oncle ;

5 *mai*. — A Joigny, trois petites filles souillées par cinq commerçants et rentiers de la ville, gens respectables et considérés ;

8 *mai*. — A Auteuil, deux petits garçons souillés par un ouvrier ;

14 *mai*. — Au Bois de Boulogne, une mère et ses jeunes enfants assaillis par un satyre « employé dans une administration publique » ;

21 *mai*. — A Toulouse, une petite fille de neuf ans violée et étranglée par un facteur ;

21 *mai*. — A Montpezat-du-Quercy, une petite fille de

sept ans violée et étranglée par un forain (déjà condamné, mais avec indulgence, pour avoir étranglé sa femme ; bons jurés !) ;

23 *mai*. — A Cognac, une petite fille de six ans violée par un domestique ;

24 *mai*. — A Evreux, un garçon de douze ans souillé, étranglé, éventré ;

26 *mai*. — A Méry-sur-Oise une petite fille de douze ans violée par un ouvrier (récemment condamné, mais avec sursis, pour coups et blessures) ;

29 *mai*. — A Mouans-Sartoux, Antoinette Lanteri, jeune bergère, violée et déchiquetée à coups de poignard par un chemineau.

Le mois de juin a débuté par le viol et l'assassinat d'une petite fille de six ans et demi, Hélène Boisnard, à Montpellier-de-Medilian ; par des attentats écœurants sur une fille de quinze ans à Aunay-sous-Lens et sur une fillette de six ans à Paris, cité Lesage-Bullourde.

Et l'on continue ; *chaque jour* est marqué par un ou par plusieurs attentats.

Pourquoi les monstres se gêneraient-ils ? Ils auront la célébrité, leurs photographies dans les journaux, un auditoire de spectatrices élégantes aux assises, l'admiration du pape de la Sociale, le secours de Fallières, une retraite confortable aux colonies.

Il a paru dernièrement un traité juridique *De la Prostitution des enfants* préfacé par un ancien bâtonnier. Le Grand-Guignol donnait en même temps une pièce où l'on dénonçait la traite des petites ouvrières. On vient d'arrêter,

rue des Maronites, des tenanciers d'hôtel borgne pour « excitation de mineures à la débauche » ; ils s'appellent justement Fallières. Promenez-vous sur le boulevard vers minuit : des individus vous aborderont pour vous offrir des enfants à souiller. La prostitution des enfants est, pour le vertueux étranger, un des attraits de Paris.

Les vrais responsables de ces abominations sont les hommes qui ont osé défendre Soleilland, justifier Soleilland, faire grâce à Soleilland, plaider « la solidarité humaine » pour Soleilland contre sa victime.

Quand le petit Loubet et la petite Jaurès firent leurs sensationnelles premières communions, le président Loubet et le Q.-M. Jaurès disaient : « Nos enfants, à nous, ne sont pas des voyous ; on ne peut pas les élever comme des enfants de prolétaires ».

Relisez la liste des victimes de satyres ; cherchez d'où sortent les petits garçons et les petites filles que procurent à d'infâmes débauchés tous les Fallières de Paris : ce sont des enfants de pauvres, des enfants d'ouvriers. Si jamais un satyre touchait à la progéniture de la noblesse républicaine, on ne lui ferait pas grâce ; les socialistes exigeraient sa mort comme ils ont exigé l'exécution de Vaillant qui n'avait certes violenté personne.

Mais des petites filles de prolétaires, ça ne vaut pas la peine qu'on les défende. Peut-être que ces messieurs en consomment dans « la vie large » ?

ENFANTS COUPABLES, ENFANTS VICIEUX

La ville d'Asnières s'insurge contre l'Administration, qui veut édifier dans le plus beau quartier une prison-hôpital pour enfants coupables, enfants vicieux, enfants contaminés. L'affaire de Mettray et l'affaire d'Orgeville ont attiré l'attention publique sur les établissements de cette catégorie. On étudie une proposition de loi destinée à créer des tribunaux spéciaux pour l'*enfance coupable*.

Le rapprochement de ces deux mots serre le cœur. Peut-il y avoir des *enfants coupables* ?

M. Lavisse déclare : « Nous avons créé des milliers d'écoles, nous y avons introduit toute sorte d'enseignement Nous avons oublié l'éducation ; nous l'avons oubliée ! »

Et le ministre de l'instruction publique, M. Doumergue, avoue : « L'organisation méthodique de l'éducation populaire est encore à l'étude. »

Quand la peur de l'enfer ou la peur du gendarme suffisait à maintenir l'ordre matériel, on pouvait prendre le temps de discourir dans les académies sur les méthodes

d'éducation populaire. Aujourd'hui, l'enfer a perdu tout pouvoir d'intimidation ; la maréchaussée n'en garde pas beaucoup ; l'éducation populaire n'est pas organisée. Résultat : en 90 jours, devant le tribunal de la Seine, comparaissent 1.071 mineurs de 18 ans, parmi lesquels 429 mineurs de 16 ans : 881 garçons sous l'inculpation de vol ou de vagabondage, 190 filles sous l'inculpation de vagabondage, de vol ou de prostitution ; presque toutes les filles de 16 à 18 ans, arrêtées sur la voie publique pour racolage.

C'est de là que vient l'accroissement terrible de la criminalité ; de là l'impuissance de l'organisation répressive, qui laisse impunis chaque année plus de trois cent mille crimes et délits, sur cinq cent mille crimes et délits constatés.

C'est un sujet difficile à traiter, que la criminalité spéciale des enfants vicieux. Mais, comme l'écrit M. Henri Barboux, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, membre de l'Académie française, en présentant une substantielle étude de M. Eugène Prévost sur *la Prostitution des Enfants* : « La science est toujours chaste. Il ne faut pas qu'une fausse pudeur excuse le savant, le jurisconsulte, l'administrateur, l'homme d'Etat, s'ils détournent les yeux des ulcères hideux qui rongent notre race : l'absinthe, mère de la folie et complice de la stérilité ; la syphilis, ses ravages effroyables et son bouillon de culture, la prostitution... Les jurisconsultes accumulent les lois ; ils savent d'avance qu'elles ne seront pas appliquées Les administrations dissertent, se contredisent, et le seul terme de leurs

désirs est de n'avoir ni scandale, ni articles de journaux, ni menaçantes interpellations. »

Osons nous pencher sur l'abîme que Me Barboux nous dépeint avec son éloquence coutumière. La police arrête, pour racolage sur la voie publique, des enfants de quinze ans, de dix ans. Qu'en faire? Ou la famille ne les réclame pas; ou la famille qui les réclame est infâme.

La Préfecture de police elle-même « met en carte » des petites prostituées de 13 ans!

Les classes heureuses ne soupçonnent pas la condition de l'enfance dans les classes misérables. Sur cent enfants amenés aux colonies pénitentiaires, soixante-quinze — garçons ou filles — ont été les victimes de trafics monstrueux, organisés dans les grandes villes, et dont les fournisseurs ou rabatteurs écument aussi les campagnes.

La débauche devient un métier « comme un autre », et qui dispense d'en apprendre un autre. Sur cent femmes reçues dans les asiles ou jetées dans les prisons, quatre-vingt-quinze ne savent ni faire la cuisine, ni tenir une aiguille; elles regardent comme ridicules les soins du ménage, et comme dérisoires les travaux de l'atelier, les salaires de l'usine ou du magasin; elles sont fières de leurs mains blanches que ne déforment aucuns stigmates.

Pour qu'une jeune ouvrière en lingerie arrive à gagner trois ou quatre francs par jour, en travaillant du matin au soir, il lui faut deux ans d'apprentissage, du goût, de l'application, de l'intelligence. La perspective d'un tel effort épouvante des enfants que leurs propres parents ont dressées à la débauche rémunératrice, à la paresse, à

l'impudence. Comment les corriger, leur inspirer le dégoût de ce qu'elles ont vu pratiquer autour d'elles naturellement, leur rendre une pudeur, une dignité morale? Il faudrait les transplanter dans un milieu différent.

Mais les établissements pénitentiaires ou médicaux-pédagogiques, publics ou privés, qui rassemblent une colonie d'enfants coupables ou vicieux, constituent un milieu funeste. On y mêle des enfants qui ont commis un larcin avec des enfants irrémédiablement corrompus. Une sélection rigoureuse est nécessaire.

L'isolement de chaque sujet, une cure appropriée à chaque cas, à chaque caractère, promettraient seuls de bons effets. Comment y arriver? Cela dépasse les forces de n'importe quelles œuvres privées, et la capacité philanthropique de l'État. La loi du 11 avril 1908 s'inspire de bonnes intentions. Mais guérira-t-elle une plaie difficilement guérissable?

Quoi qu'il en soit, le remède doit être trouvé. Il ne peut pas ne pas l'être!

A l'étude! Rien n'est plus urgent que la solution de ce formidable problème, pour l'avenir de la démocratie, pour l'existence même de la nation. Nulle question n'aurait dû primer celle-là. Parce qu'on l'a négligée, elle s'est compliquée : le devoir de former la génération prochaine reste le même ; il s'y ajoute la difficulté de réformer la génération mal venue.

∴

La direction de l'Assistance et de l'Hygiène a publié le rapport des docteurs Roubinovitch et Boncour sur l'éducation médico-pédagogique des « pupilles difficiles » de l'Assistance publique. Les conclusions en ont été adoptées par la commission spéciale ; il n'y a plus qu'à les réaliser. C'est un devoir d'autant plus impérieux pour la société qu'elle porte en grande partie la responsabilité du mal à guérir.

Quand les apôtres, non de la « repopulation », mais du « surpeuplement », recommandent aux Français de pulluler avec plus d'ardeur, nous disons : « Commencez par sauver les enfants qui naissent ; à quoi bon les engendrer, si vous les laissez mourir? Il en naîtrait bien assez, si leur conception, leur naissance et leur élevage s'opéraient dans des conditions favorables ; notamment, si les sophistications du lait ne causaient une effroyable mortalité infantile. »

De même, quand les moralistes et les sociologues se lamentent sur la criminalité croissante de l'adolescence et de l'enfance, nous disons : « Il est affreux d'accoupler ces deux mots, *enfant* et *criminel*. Il y a des enfants heureux et des enfants malheureux, il y a des enfants sains et des enfants malades, il y a des enfants qui ne manquent de rien et des enfants qui manquent de tout, *mais il n'y a pas d'enfants criminels. Tous les enfants sont innocents.* Ceux

qu'on appelle au Palais de Justice et dans l'administration des enfants coupables sont des enfants victimes. Ils sont victimes de l'hérédité, victimes du milieu, victimes des fautes et des vices de leurs ascendants, victimes de leur père alcoolique et de leur mère débauchée, victimes de la misère, victimes de l'incurie sociale. Que la société n'ose donc point les flétrir et les châtier, mais qu'elle les recueille, les soigne, les sauve. »

Les enfants qui tombent à la charge de l'Assistance publique fournissent naturellement le plus gros contingent de dégénérés ; les uns sont difformes de corps ; chez les autres, la tare se manifeste un peu plus tard, parce qu'elle est au cerveau.

Dans la cité antique, où le culte de la force, de la santé, de la beauté, n'était que l'expression du premier instinct naturel, du désir de vivre, de l'instinct de conservation individuelle et de conservation sociale, on supprimait promptement les enfants mal venus.

Dans la cité moderne, le système opposé prévaut. Nous pratiquons la sélection naturelle à rebours ; destruction systématique des éléments vigoureux, hostilité envieuse contre les êtres sains et bien équilibrés, adoration des êtres malsains, accumulation et reproduction de tout le déchet.

Soit. Il faut vivre avec son temps. Au lieu de remettre dans le creuset les produits mal fabriqués, gardons-les soigneusement. Du moins, tâchons qu'ils n'endommagent pas les autres : essayons de les rectifier.

Conservons une lamentable existence aux enfants d'al-

cooliques, de tuberculeux, d'avariés ; mais alors comprenons bien que nous contractons l'engagement de les défendre autant que possible, et de défendre la communauté tout entière contre les conséquences de leur tare originelle.

N'attendons pas qu'ils soient devenus dangereux. Assurément, quand ils auraient grandi, que leurs difformités physiques se seraient développées, que leurs difformités morales causeraient des catastrophes, la société s'occuperait d'eux. Occupons-nous d'eux tout de suite.

Dans cette masse de déchet humain, il y a du bon : tirons-en parti. Cela coûtera cher ; mais les honnêtes gens sont là pour entretenir les bagnes, et les êtres sains peuvent rogner le pain de leurs enfants pour disputer à la sage natur l'existence des enfants malsains. C'est la solidarité humaine.

La thèse admise, les docteurs Roubinovitch et Boncour indiquent les meilleurs moyens de l'appliquer. Placer les pupilles « difficiles » de l'Assistance publique chez de braves paysans, pour traire les vaches et promener les oies, ce n'est pas un traitement médico-pédagogique. Ce n'est pas même un traitement convenable pour les enfants bien portants. « Maîtriser et dominer les caractères sans les heurter, réveiller l'attention et la tenir éveillée, adapter la façon d'enseigner à l'état des facultés, individualiser l'éducation, frapper les sens avant l'intelligence, aller du simple au composé, prévenir la fatigue, exercer les membres comme les facultés mentales par une gymnastique rationnelle » : programme excellent pour les en-

fants « subnormaux », très bon même pour les enfants normaux.

Il y a, dans les rues de Paris, une foule d'enfants d'âge scolaire qui vagabondent et qui tâchent de gagner ou de voler quatre sous pour boire une absinthe ; il y a, plein les écoles primaires, un peuple d'enfants qu'empoisonne une atmosphère corrompue. Les uns sont candidats à l'alcoolisme, les autres, à la tuberculose : quand ils auront à leur tour des enfants, qui seront des « pupilles difficiles » de l'Assistance publique, tout se trouvera prêt pour les recueillir. Ah ! nous sommes une société prévoyante !

POUR RÉDUIRE LA MORTALITÉ INFANTILE

La loi du 25 décembre 1874, dite loi Rousselle, a pour but la protection des enfants du premier âge placés en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de leurs parents. Elle les met sous la surveillance de l'autorité publique, représentée d'abord par les préfets. Un décret du 27 février 1877 a réglementé ce service : il oblige à des déclarations tous ceux qui confient et tous ceux qui reçoivent en nourrice, garde ou sevrage des enfants âgés de moins de 2 ans ; il soumet à diverses formalités et garanties quiconque s'occupe du placement des nourrices ou des nourrissons ; il organise dans les départements des commissions locales, présidées par les maires, pour assurer aux enfants les soins et la protection indispensables. L'inspecteur départemental des enfants assistés et les médecins inspecteurs désignés par le préfet doivent visiter les enfants, conseiller leurs gardiens, prendre toutes mesures réclamées par les circonstances.

Dans un pays où l'on déplore sans cesse la lenteur et même l'arrêt du peuplement, la loi Rousselle prend une

importance capitale. Comme nous l'avons fait observer en étudiant les fraudes du lait, le premier moyen d'accroître le nombre des Français n'est pas d'augmenter le nombre des naissances, mais de diminuer la mortalité infantile. Les enfants naissent en nombre suffisant ; il ne s'agit que de *ne pas les laisser mourir*. Trois mesures s'imposent essentiellement : la protection des femmes et l'interruption de leur travail dans la dernière période de la grossesse ; la répression des fraudes dans le commerce du lait ; et l'enseignement de la puériculture, c'est-à-dire la vulgarisation, parmi les mères, les nourrices, les gardeuses d'enfants, de tout ce qui concerne la santé du premier âge.

La loi Rousselle rentre justement dans cette troisième catégorie. Son exacte application donne les résultats que constataient le professeur Pinard et le docteur Vidal devant l'Académie de médecine. Alors que la mortalité générale, parmi les enfants d'un jour à un an, qui était de 17,28 o/o en 1890, est encore de 13,58 o/o, elle a pu être réduite, parmi les enfants protégés par la loi Rousselle, à 6,04 o/o dans le canton d'Hyères, qu'ont pris pour exemple MM. Pinard et Vidal. Et cette énorme diminution provient des consultations fréquentes, des enseignements continuels fournis aux nourrices et gardeuses par les médecins inspecteurs.

Pourquoi ne fait-on pas dans tout le pays ce qu'on a pu faire dans un canton? Abaisser de 13 à 6 o/o la mortalité sur l'ensemble des enfants que vise la loi Rousselle, ce serait modifier très sensiblement les statistiques de la population.

Et ce qu'on réalise avec la loi Rousselle au profit d'une certaine catégorie d'enfants, pourquoi ne pas le tenter, pourquoi ne pas le réaliser au profit de tous ? Il faut surveiller les nourrices et les gardeuses, assurément ; il faudrait conseiller, aider aussi les mères qui ne se séparent point de leurs nourrissons.

Nous avons demandé à M. Mirman, directeur de l'assistance et de l'hygiène, où en est précisément l'application de la loi Rousselle après trente ans :

— Il n'est pas juste, assure M. Mirman, de prétendre, comme on l'a fait, que la loi Rousselle ne fonctionne pas. Elle fonctionne parfaitement dans un grand nombre de départements et convenablement dans la plupart des autres ; il en reste cependant quelques-uns, comme le Lot, la Vendée, où rien n'est fait encore.

» Les statistiques de la mortalité infantile doivent être lues avec réflexion, si l'on ne veut pas s'exposer à des déductions fausses. Ainsi, la situation de Paris et de quelques grandes villes semble excellente, alors que la situation de départements voisins paraît mauvaise : c'est tout simplement que les départements voisins des grandes villes reçoivent en nourrice ou en garde les enfants les moins robustes de ces agglomérations industrielles. Par exemple, la forte mortalité infantile de la Sarthe est imputable en partie à la capitale : celle de l'Ardèche, à Lyon.

» L'application de la loi Rousselle dépend de la libéralité des conseils généraux. Nous appellerons l'attention des préfets, dans tous les départements où la statistique

n'est pas satisfaisante, sur ce chapitre du budget départemental.

» Nous espérons même des ressources d'une provenance inattendue. La commission du budget de la Chambre sera saisie d'une proposition pour appliquer à l'organisation de la puériculture une partie des économies obtenues au budget de la guerre. »

Idée originale, en effet. Les millions qu'on ne dépensera plus pour apprêter de la mitraille, on les emploiera à sauver des enfants. C'est possible, puisqu'on l'a fait dans le Var. Et, dès qu'on le juge possible, on ne peut pas sans crime tarder à le faire partout.

***

Le premier aliment de l'enfance est le lait. Les falsifications du lait coûtent la vie chaque année à d'innombrables enfants. Waldeck-Rousseau expliquait doctement la dépopulation par le double fait « qu'on meurt trop, en France, et qu'on ne naît pas assez ». Il est probable qu'on naîtrait assez, si l'on ne mourait pas tant, si *les enfants* ne mouraient pas tant. Avant d'exhorter les familles à pulluler, il faut décider qu'on ne fera plus tuer leurs enfants quand ils seront grands et qu'on ne les laissera plus mourir quand ils sont petits.

Or, parmi les petits enfants qui succombent dans le cours de leur première année, une énorme proportion

succombent à l'athrepsie, à la gastro-entérite, à toutes les maladies engendrées par le mauvais lait.

J'ai traité souvent cette question. J'ai suivi la filière des opérations frauduleuses où le lait perd ses éléments nutritifs, depuis la ferme jusqu'au biberon du nourrisson, en passant par la cuisine de la fermière, le dépôt de la société laitière, le wagon, la voiture du garçon laitier, la boutique du crémier, la cuisine même de la famille. Après quatre ou cinq écrémages, suivis d'autant de mouillages, il ne reste à l'enfant qu'un liquide sans nom, dépourvu de toute valeur alimentaire, générateur de maladies mortelles.

L'allaitement au sein sauverait les enfants. Il est abandonné, dans les classes aisées, pour cause de convenances personnelles et d' « obligations mondaines »; dans les classes ouvrières, par la nécessité qui s'impose encore à la mère de regagner promptement l'usine ou l'atelier.

Et le lait qui devrait remplacer le lait maternel ne se trouve plus chez les marchands. La fraude est poussée jusqu'au point de rendre complices les innocentes vaches. On choisit une race de vaches particulière, la race hollandaise; on donne à ces bêtes une nourriture spéciale, de drêches ou de pulpes conservées en silos, fermentées ou fermentescibles, mais favorables à la surproduction laitière. Telles de ces vaches consomment jusqu'à 200 litres d'eau (1) par jour et rendent 60 litres de lait (au lieu de

(1) Ce chiffre, quand il me fut donné, me parut invraisemblable; je l'ai admis en voyant que, dans les « concours de bière », un étudiant allemand peut absorber en une nuit quarante litres de boisson.

16 à 18). La vache n'est plus qu'un filtre au travers duquel passent les seaux d'eau. Le lait ainsi obtenu est sans doute le seul qui échappe à l'écrémage et au mouillage... parce qu'il est sans crème et mouillé dans le pis de l'animal.

L'enfant mal nourri présente bientôt les symptômes du dépérissement. La mère ou la gardeuse ignorante prétend le « soutenir » au moyen de soupes, de panades, de purées, quelquefois d'alcools qui l'achèvent. Dans la grande cité industrielle de Lille, sur 100 décès d'enfants de moins d'un an, 53 sont dus à la gastro-entérite et à l'athrepsie. Les graphiques exposés au laboratoire municipal de cette ville montrent que, chez les enfants d'un jour à un an, la mortalité par athrepsie suit exactement le mouvement de la fraude sur le lait ; dès que la fraude diminue, la mortalité décroît.

Comment empêcher les mères d'acheter du lait écrémé ? Diverses municipalités ont cru qu'il suffirait d'exiger l'apposition d'étiquettes sur les bidons ou les terrines qui contiennent le funeste liquide. Alors les laitiers apposent l'étiquette sur *tous* leurs bidons, en avertissant l'acheteur que c'est une précaution de pure forme contre la police.

Il n'y a qu'un remède, préconisé unanimement par tous les hommes qui ont étudié la question : *définir légalement le lait*, qui doit contenir 30 grammes de beurre au litre et 120 grammes d'extrait sec, et *séparer le commerce de ce lait véritable* du commerce de lait écrémé, aussi rigoureusement que la loi de 1897 a séparé la vente du beurre de la vente de la margarine. Interdiction absolue

de détenir les deux produits dans la même boutique. Dès lors, la mère qui achèterait pour son enfant du lait falsifié serait sans excuse.

Ce système fait l'objet d'une proposition de loi présentée à la Chambre des députés, prête pour le vote. Il faut une heure. Les représentants du peuple trouvent facilement cinq séances entières pour se disputer les portefeuilles. *Trouveront-ils une heure, une demi-heure, pour sauver de la mort des millions d'enfants ?*

POUR LA FEMME

ET POUR L'ENFANT

LIMITATION DES NAISSANCES

Fragment d'une plaidoirie
pour Paul Robin et les néo-malthusiens.

. . . . . .

La France ne se dépeuple pas : depuis un siècle, le nombre de ses habitants a presque doublé. Elle se « surpeuple » plus lentement que d'autres pays.

Elle se dépeuple si peu que, aux élections législatives de 1910, elle a été gratifiée de six députés nouveaux, à 15.000 francs l'un, pour représenter un accroissement d'électeurs.

L'absurdité du pullulement indéfini et la nécessité du malthusianisme ont à peine besoin d'une démonstration. L'exemple admirable et décisif qu'on propose aux Français de France est celui des Français du Canada ; ceux-là ne sont pas malthusiens, non ! Au moment de la conquête anglaise, en 1763, leur nombre s'élevait à 130.000 ; aujourd'hui, à 6.650.000. En un siècle et demi, la population s'est multipliée dans la proportion de 1 à 55...

Faites-en donc autant : dans cent cinquante ans, la France comptera deux milliards d'habitants ; il y aura sur la terre soixante-quinze milliards d'hommes. Est-ce là ce que vous rêvez pour le bonheur de l'humanité ?

On a produit, à la barre des tribunaux, le témoignage des hommes les moins subversifs, les plus timorés ; on en a empli des brochures. Je n'en invoquerai que deux.

Dans le *Matin* (4 octobre 1909), qui n'est pas un petit journal malthusien, mensuel, à circulation restreinte, mais un journal destiné à d'innombrables lecteurs, M. Brieux (de l'Académie française), écrivait :

Il faut conseiller aux Français atteints de pauvreté matérielle ou physique de *ne pas faire d'enfants*.

L'homme qui procrée sans réflexion, qui ajoute un convive de plus autour d'une table déjà insuffisante, l'homme qui perpétue ses tares physiques dans un être nouveau, cet homme-là est *une brute ou un criminel*.

Par contre, il faut conseiller la famille nombreuse à ceux qui sont bien portants et aisés.

Et d'ailleurs, il ne faut pas oublier que *jamais* la supériorité du nombre n'a impliqué la suprématie d'un pays.

Toutes les belles actions humaines ont été accomplies par de petits peuples.

« Point d'enfants chez les pauvres ! » dit M. Brieux. Et, justement, ce sont les pauvres qui s'obstinent à pulluler.

Même du point de vue patriotique et militaire, la doctrine malthusienne est inattaquable. M. Brieux le constate. Les Grecs de Marathon et de Salamine ont vaincu les

Asiatiques, parce que les guerriers grecs étaient des hommes, et que les soldats de Xerxès étaient de la vermine humaine ; une poignée de Grecs encore, avec Alexandre, a vaincu et soumis l'immense Asie. Une partie de l'état-major allemand, avec le général Von der Goltz, professe qu'un nouvel Alexandre et quelques cent mille hommes solides se rendraient maître de l'Europe actuelle, malgré ses millions de soldats débiles, arrachés à l'abrutissement du bureau, de l'usine ou du magasin, et poussés à la boucherie comme les Perses de Darius.

Après M. Brieux, lisez seulement M. le comte d'Haussonville (de l'Académie française), catholique, réactionnaire, dans son livre *Misère et Remèdes :*

Pour moi, je le dirai, au risque d'exciter quelque scandale : quand, un soir de paye, un homme rentre chez lui, en sortant du cabaret et soumet à son caprice d'un moment une malheureuse créature épuisée, il m'est impossible de voir dans sa conduite un effet de ce que les âmes naïves appellent, dans une langue mystique tout à fait déplacée, la sublime confiance du pauvre dans la Providence. C'est tout simplement la satisfaction égoïste d'un instinct assez brutal de la nature humaine. Trop heureuse la mère, si, au cinquième ou sixième enfant, son mari ne l'abandonne pas, la laissant dans l'alternative de mourir de faim ou, comme on dit dans la langue populaire, de se mettre avec un autre homme.

Ces cas d'abandon d'une mère chargée d'enfants par un père qui veut se soustraire aux conséquences de son imprévoyance sont, en effet, assez fréquents à Paris, et, pour ma très petite part d'observation, il m'est arrivé souvent d'en rencontrer des exemples.

Mais laissant même de côté ces cas exceptionnels, il est impossible, à qui sait comment les choses se passent, de parler avec édification de ces nombreuses familles qu'on rencontre si souvent dans les maisons de pauvres ; et il faut reconnaître que, s'il l'avait appliquée seulement aux classes indigentes, il y aurait une certaine part de vérité dans cette phrase de John Stuart Mill : *On ne peut guère espérer que la moralité fasse des progrès tant qu'on ne considérera pas les familles nombreuses avec le même mépris que l'ivresse ou tout autre excès corporel.*

Voilà ce qu'un homme de bonne foi, malgré ses préjugés, est obligé de reconnaître quand il a jeté un regard sur la vie des classes pauvres.

L'abandon de la mère par l'homme qui lui a « donné » plusieurs enfants est un fait quotidien dans les faubourgs. L'homme court à de nouvelles aventures ; la femme reste avec sa nichée de petits, en proie au désespoir et ne voyant d'issue que dans la mort. Un ancien directeur de l'hôpital Saint-Antoine a publié ce billet, trouvé par lui dans les hardes d'une malade, griffonné au crayon sur un papier graisseux, adieu du mâle à la malheureuse qu'il rejette :

J'en ai assez d'avoir un salé tous les ans. T'es trop pondeuse, je te plaque. Ne cherche pas à me revoir, c'est inutile. Puisque t'as fait les gosses, occupe t'en ; si tu peux pas, mets-les au dépôt. Je m'en tamponne.

Et quand M. d'Haussonville, s'abritant derrière Stuart Mill, rapproche la fécondité criminelle de la dégoûtante ivresse, il a cent fois raison.

Consultez les graphiques et les statistiques de la France : vous constaterez une relation constante, un rapport de cause à effet, entre les ravages de l'alcoolisme et l'accroissement de la population. Les familles nombreuses, on les trouve dans les cités industrielles du nord, dans les villages de pêcheurs de l'ouest, dans toutes les régions empoisonnées par l'alcool.

La doctrine néo-malthusienne prescrit de n'avoir d'enfants qu'autant qu'on peut en élever dans de bonnes conditions, qu'autant qu'on peut *remplir envers eux les devoirs de la paternité*. C'est une doctrine honnête, une doctrine morale. La paternité ne consiste pas uniquement dans un geste lubrique ; elle comporte surtout un ensemble de longs et lourds devoirs, qu'il est criminel d'assumer quand on n'est pas en état de les remplir.

Même des magistrats, même de hauts fonctionnaires commencent à le proclamer.

Devant le tribunal correctionnel d'un chef-lieu du midi comparait un fraudeur. Il donne comme excuse qu'il n'a pas d'autres moyens de nourrir ses cinq enfants que la contrebande des allumettes ; et il ajoute qu'il a un sixième enfant « en train ». Le président du tribunal lui applique le maximum en disant : « On ne fait pas six enfants, quand on n'a pas de quoi les nourrir. »

La presse attaque ce magistrat ; nous lui crions : *Bravo !*

Dans le *Bulletin* de l'Association des percepteurs (mars 1910, n° 41, p. 17) je trouve ces déclarations d'un inspecteur des finances, chef de cabinet du sous-secrétaire

d'Etat, aux agents qui invoquent leurs charges de famille pour obtenir une augmentation :

Les charges de famille, c'est une considération à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter. Les employés n'ont qu'à ne pas se marier s'ils ne possèdent pas des ressources suffisantes pour élever des enfants. Rien ne les oblige à avoir une famille à entretenir, ni à mener un train de vie au-dessus de leur condition.

La presse attaque ce fonctionnaire ; nous lui crions : *Bravo !*

Qu'est-ce qu'ils deviennent donc, ces enfants des familles nombreuses, qui sont en même temps des familles sans ressources ?

Mme Paule Mink l'avait montré, jadis, dans des articles poignants ; Mme Nelly Roussel l'a redit cent fois, dans d'admirables conférences. Seules, des femmes pouvaient peindre avec tant d'émotion la vie lamentable de la femme dans la classe ouvrière. Seules, elles pouvaient nous dire les angoisses de la malheureuse, exténuée par de continuelles grossesses, désespérée par la misère des enfants déjà nés, obligée de subir encore la bestialité d'un ivrogne, les soirs de paie et de saoûlerie, pour qu'il ne porte pas son salaire aux filles de l'assommoir. Une grossesse encore, une bouche de plus à nourrir dans quelques mois — ou pas de pain cette semaine ! Et la pauvre femelle passive, douloureuse, accepte son horrible destin.

Qu'est-ce qu'ils deviennent, les enfants conçus dans un tel milieu, dans de telles conditions ?

Demandez-le à l'Assistance publique, qui en a 57.000 à sa charge. Demandez-le à la police qui, dans l'espace de quelques années, en ramasse 30.000 sur les trottoirs de Paris, livrés à la prostitution et à la mendicité. Demandez-le au recrutement qui, sur le dernier contingent, en refuse près de 25.000 comme impropres même aux services auxiliaires !

Direz-vous que de pareils « citoyens » accroissent la richesse et la force de la patrie ? Non ; ils l'affaiblissent. Ils mènent une vie de souffrance ; ils sèment et perpétuent la souffrance. Ce ne sont pas là les éléments d'un grand peuple ; c'est du déchet d'humanité ; c'est de la graine d'apaches ; c'est du gibier de bagne, ou des sujets d'hôpital.

L'Académie française — où les Immortels, pourtant, ne repeuplent guère — octroie solennellement des prix Monthyon de 300 francs à des prolétaires qui ont engendré vingt-deux enfants. Mais quand les journalistes vont féliciter la glorieuse mère, et qu'ils lui disent : « Vous voyez : trois cents francs ! Dieu bénit les nombreuses familles... » — la glorieuse mère leur répond : « Oui, ça lui coûte moins cher que de les nourrir. »

Moins cher, aussi, que de les loger. Des familles nombreuses, on n'en veut plus dans les maisons de Paris, car elles sont le fléau du voisinage. Et quand on les admet, au prix où sont les loyers, elles s'entassent dans un local insuffisant. Allez dans les faubourgs, tâchez d'observer l'abominable promiscuité des parents et des enfants, des filles et des garçons, grouillant dans une ou deux petites

chambres. C'est le source de toutes les dépravations, de toutes les dégradations. Si les grandes cités modernes épouvantent le regard de l'honnête homme, ce n'est pas parce qu'un petit nombre d'oisifs y viennent faire la débauche, c'est parce que le vice suinte et jaillit des taudis où pourrissent les « familles nombreuses ».

Et combien de drames ! que de douleurs!

Dois-je l'apprendre à des magistrats qui voient défiler devant eux, chaque jour, les damnés de cet enfer, les tristes « coupables » qui sont en réalité des victimes ?

Rien que dans le mois dernier, je note quelques traits du martyrologe des familles nombreuses : deux familles de six et de dix enfants, expulsées par leur propriétaire, repoussées par les autres, couchant sous les ponts ; deux mères désespérées de leurs éternelles grossesses, tuant le mari qui les accable, qui les bat, et qui n'apporte pas de pain à la famille : acquittées par le jury ! Une enfant de douze ans, suppliciée par une marâtre qui en fait l'esclave de ses huit frères et sœurs ; un capitaine d'infanterie qui, n'ayant que sa solde pour nourrir six enfants, commet des faux et des vols : cinq ans de réclusion, le déshonneur et la famine définitive! Une mère de cinq enfants, tous tuberculeux comme le père, gratifiée de 15 francs par mois par l'Assistance publique...

Et des listes interminables d'enfants martyrs, que leurs infâmes parents torturent en répétant : « Il ne crèvera donc pas ! Elle finira bien par crever ! » Le voilà, l'amour paternel, l'amour maternel dans les familles bénies de Dieu ! Et les infanticides, et les avortements sans nombre !

Et les enfants loués à des bourreaux pour la mendicité professionnelle ! Et tout ce qu'on ne sait pas !... A la campagne, ce sont les moins malheureux : dès qu'ils se tiennent sur les jambes, avant même d'avoir atteint l'âge légal, les enfants des familles nombreuses sont livrés par leurs parents comme domestiques et souffre-douleurs dans les fermes, dans les usines : des « filles de ferme » de douze ans ! des « ouvriers » de dix ans !

Ah ! Messieurs, les idées changent, l'opinion se modifie rapidement ; ce qui était hier la vérité est aujourd'hui l'erreur : ce qui semble aujourd'hui l'erreur sera demain la vérité. On nous accuse d'outrager les bonnes mœurs, par la propagande malthusienne, comme on m'accusait, il y a dix ans, d'outrager l'armée par mon œuvre réformatrice. Maintenant, les politiciens qui ambitionnent un portefeuille et les militaires qui veulent de l'avancement récitent à la tribune ou recopient dans leurs ordres du jour les pages pour lesquelles je fus traduit six fois en cour d'assises.

Eh bien, dans dix ans peut-être, la doctrine malthusienne sera la bonne doctrine, et les « repopulateurs » viendront à leur tour sur le « banc d'infamie ». Voulez-vous nous charger alors du réquisitoire ? Nous dresserons le bilan des malheurs que leur folie aura causés ; nous dirons, s'il est possible, ce qu'ils auront ajouté de souffrances à la somme effrayante de la souffrance humaine. A quelle peine, alors, faudra-t-il que vous les condamniez pour être justes ?

Nous n'avons pas commis d'outrage aux mœurs : nous

défendons la moralité, la dignité, les faibles chances de bonheur de l'espèce humaine.

Si mon client avait « outragé les bonnes mœurs », comme le lui reproche l'accusation, je ne le défendrais pas. Il ne me serait pas permis de le défendre, après tant campagnes que j'ai menées dans la presse contre l'obscenité qui s'étale au music-hall et au théâtre, à la devanture des libraires et dans la « littérature » des auteurs à la mode.

Un outrage aux mœurs, c'est l'acte obscène pour lequel a été condamné le chef actuel du gouvernement de la République ; ou le livre pour lequel a été condamné par ce même tribunal M. Richepin, de l'Académie française. L'outrage aux mœurs, c'est l'œuvre entière des Armand Silvestre et des Catulle Mendès, que vous avez pavoisés de rosettes de la Légion d'honneur et dont les bustes déshonorent les rues de Paris. L'outrage aux mœurs, c'est *Nana*, c'est la *Terre*, toute cette œuvre de Zola que M. Anatole France appelle « un tas énorme d'immondices », et que vous avez portée au Panthéon. L'outrage aux mœurs, en un mot, c'est l'œuvre de tous les salisseurs, de tous les pourrisseurs dont vous faites les grands hommes officiels et les héros de la nation.

Mais ce n'est point outrager les bonnes mœurs que dire aux pauvres : « Ne faites pas plus d'enfants que vous n'en pouvez nourrir, que vous n'en pouvez élever décemment. » Et aussi . « Ne faites pas plus d'enfants que vos maîtres, que votre auguste souverain, que le ministre et le sénateur à la requête de qui nous sommes poursuivis. »

Car, prenez-y garde, en condamnant les néo-malthusiens, vous atteignez tous les gouvernants, les dirigeants, qui sont résolument malthusiens.

Y a-t-il donc des « bonnes mœurs » pour les pauvres, qui exigent la fécondité, et d'autres « bonnes mœurs » pour les riches, qui légitiment la stérilité ?

Parmi les dénonciateurs qui ont provoqué cette poursuite, je vois figurer M. Soulange-Bodin, prêtre catholique. Je ne demanderai pas à M. l'abbé Soulange-Bodin quelle part il prend au repeuplement de la France. Mais, lorsqu'il nous a dénoncés, M. Soulange-Bodin était curé de Plaisance ; il vivait au milieu d'une population très pauvre, et il tenait à ce qu'elle pullulât sans mesure, pour fournir à bon marché de la main d'œuvre aux usines. Aujourd'hui, M Soulange-Bodin est curé de Saint-Honoré d'Eylau, paroisse de millionnaires, où chaque famille compte un, deux, trois enfants au plus, parce qu'il ne faut pas diviser les héritages. Les nouveaux paroissiens du prêtre repopulateur n'ont pas besoin de lire les brochures malthusiennes pour savoir ce qu'ils ont à faire, quand ils veulent éviter les grossesses. Pourquoi refuser les notions tutélaires aux pauvres gens qui n'ont pas à leur service un médecin bien payé, complaisant et discret ? Le curé de Saint-Honoré d'Eylau nous dira-t-il qu'il y a des bonnes mœurs à l'usage du XIV^e^ arrondissement, et d'autres bonnes mœurs à l'usage du XVI^e^ ? Vérité en-deçà du Pont de Grenelle, erreur au delà !

Mais nous tous, messieurs, nous les avocats, les magistrats, les grands bourgeois et les petits bourgeois, nous

sommes malthusiens. Un homme normal, qui a épousé une femme normale, et qui ne pratique pas le malthusianisme, doit avoir dans la vie de vingt-cinq à trente enfants. Le malthusianisme commence aussi bien après le dixième enfant qu'après le second.

Et ce que nous sommes, tous ici, ce que nous sommes tous fiers et contents d'être, nous le sommes *parce que* nos parents ou nos grands parents ont été malthusiens. A un degré quelconque, nous sortons tous de familles ouvrières, des champs ou de la ville. Nos parents sont sortis eux-mêmes ou nous ont fait sortir de leur classe pour monter à la classe supérieure en culture et favorisée en bien-être — comment ? *Par le malthusianisme.* Si nos grands-parents ou nos parents avaient eu dix enfants au lieu d'en avoir deux ou trois, nous ne serions pas sortis de la crasse physique et de la crasse intellectuelle.

Pourquoi défendez-vous aux déshérités de suivre notre propre exemple, de s'évader de la misère et de l'esclavage comme nous, de s'élever à la vie digne et complète comme nous, comme les nôtres, par le même moyen ?

. . . . . .

LES REPOPULATEURS

MM. Piot, Messimy, Bertillon, exhortent leurs contemporains à se reproduire. Eux-mêmes se reproduisent chichement. Les vingt apôtres les plus ardents de la repopulation n'ont pas, tous ensemble, dix enfants. Ils font des articles de journaux, mais ils ne font pas de petits. Tel Zola, le stérile auteur de *Fécondité*. Ou encore, le Père Eternel, qui dit à ses créatures : « Croissez et multipliez ! » et qui se contente d'un Fils unique, avec le concours du Saint-Esprit.

C'est qu'ils ne prennent pas le Métro, comme tout le monde, vers sept heures du soir. Autrement, ils sauraient que nous sommes déjà trop. Quelle cohue ! quel écrasement, pour la chasse au pain quotidien.

Les repopulateurs écrivent : « Suicide de race ! » parce que l'espèce humaine — au moins dans les classes les plus cultivées des nations les plus civilisées — cesse de pulluler aveuglément. Mais une harde de chevreuils, dans la forêt, une colonie de moineaux, dans le verger, ne croient pas nécessaire d'augmenter leur effectif ; *ils se maintiennent*

en nombre constant. Du haut en bas de l'échelle des êtres, depuis la morue qui pond des milliers d'œufs, jusqu'à la guenon, qui porte un seul rejeton, — depuis le prolétaire abruti par l'alcool jusqu'aux pontifes, princes et châtelains de l'Etat-Major socialiste, — la fécondité est *en raison inverse* du développement intellectuel.

L'idéal des repopulateurs, c'est d'entasser sur la face de la terre autant de l'engeance humaine qu'il en peut tenir, dans l'horreur de la misère, de la souffrance, des passions mauvaises et des odeurs fétides. Quand ils verront la forêt de Fontainebleau remplacée par un nouveau Roubaix, la forêt de Compiègne remplacée par un nouveau Tourcoing, la Californie couverte d'horribles Pittsburg, leur désir de beauté sera satisfait !

Regardez donc la population ouvrière des filatures, des tissages, des usines de toutes sortes qui forment la Cité moderne, ces enfants exsangues, rachitiques, tuberculeux, ces esclaves mornes et débiles ; ressuscitez en imagination le cavalier « barbare » qui, jadis, au même endroit, courait librement par les bois et les plaines : où est la force, la santé, la possession de soi-même ? Quel est l'homme complet, l'homme noble, l'homme heureux ? Celui d'autrefois, ou celui d'aujourd'hui ?

Les repopulateurs font une statistique au sujet de quelques sages-femmes avorteuses arrêtées à Tourcoing ; ils comptent que les mille enfants supppprimés par les avorteuses, s'ils avaient vécu et travaillé, auraient fait baisser les salaires de 0,02 centimes par heure, dix heures par jour, trois cents jours par an, pendant une moyenne de

trente ans. Ainsi les patrons subissent un préjudice de de 1.800.000 francs.

Il faudrait calculer autre chose : le total de la douleur qu'auraient supportée, pendant trente ans, mille martyrs, manquant d'air, manquant de nourriture, attelés au labeur mortel, servant de bouillon de culture à tous les microbes.

Quand l'éternelle « mère de sept enfants qui n'ont pas de pain » m'aborde dans la rue, j'ai toujours envie de lui répondre : « Sept enfants ? *Vous ne faites donc que ça ?* Si vous aviez employé à travailler le temps que vous avez employé à forniquer, vous seriez riche comme Rothschild : car, dans notre admirable société, tout le monde s'enrichit par le travail. Moi, je n'ai pas d'enfants parce que je n'ai pas le moyen d'en élever : *pourquoi voulez-vous que j'élève les vôtres ?* Adressez-vous à leurs pères. Ou bien au sénateur Piot, au député Messimy, qui touchent 15.000 francs pour nourrir le peuple. Avec 41 francs par jour, au compte de l'Académie, ils devraient avoir chacun 410 enfants. Tant qu'ils ne les auront pas, je me réserve. Faites-en autant ! »

∴

En distribuant les prix de vertu, l'Académie a fait une part aux disciples de M. Piot. Le rapporteur, M. Barrès, a dit :

« M. et Mme V... ont eu dix-neuf enfants, tous vivants. M. et Mme D... ont eu vingt-et-un enfants, dont dix-sept survivent. Plusieurs *sont déjà ouvriers ou soldats*. Tous honnêtes, laborieux, respectueux de leurs parents. On m'assure que les *pères de cette marmaille vigoureuse n'ont jamais gagné* plus de deux francs par jour *en moyenne!* C'est vous dire si les mères sont des saintes et des héroïnes; jamais nous n'honorerons assez les obscurs sacrifices dont leurs vies sont faites. »

On ne sait pas très bien pourquoi l'Académie parle au nom de la vertu, que plusieurs de ses membres n'ont pas suffisamment respectée dans leur vie. On sait encore moins pourquoi l'Académie place la fécondité au rang des vertus qui méritent un pourboire.

La plupart des Académiciens n'ont pas d'enfants; pourquoi recommandent-ils aux pauvres gens d'en avoir? La plupart des Académiciens se disent catholiques, par snobisme ou par calcul ; ignorent-ils que le célibat, la chasteté, la stérilité sont en honneur dans leur religion?

Les deux pères de dix-neuf et de vingt-et-un enfants reçoivent chacun une prime de 300 francs. M. Barrès témoigne qu'ils n'ont jamais gagné en moyenne plus de deux francs par jour, quatre francs à eux deux, pour se nourrir, nourrir leur malheureuse femme, nourrir quarante petits. Ces créatures ont donc vécu (en supposant qu'il n'y ait jamais eu de chômage, de maladie, d'interruption de salaire) avec *moins de 0, 10 centimes par jour et par tête.*

A ce taux, combien devraient avoir d'enfants les politiciens qui déclarent l'existence impossible à moins de 15.000 francs? Avec 41 francs par jour, il doivent élever pour la patrie chacun 410 citoyens !... Mais ils s'en gardent bien. Leurs enfants, comme ils disent, « ne sont pas des voyous » ; de même que le régime religieux, le régime alimentaire est différent pour la progéniture des gouvernants et pour la progéniture de leurs fidèles sujets. Il faut 41 francs par jour pour nourrir une seule petite fille de député; deux sous par jour suffisent à l'enfant d'ouvrier.

Dans quel état sont les femmes qui ont enfanté vingt fois, qui ont fait vivre leur maître et vingt petits affamés toute une existence, avec quarante sous par jour? Voilà ce que l'Académie oublie de nous dire. Ce qu'elle récompense par une prime de 300 francs, ce n'est pas la vertu : c'est la plus dégoûtante bestialité du mâle, c'est la plus stupide soumission de la femelle, c'est le développement de la misère sociale, de la dégradation prolétarienne.

M. Barrès prétend que les produits de ces copulations et de ces gestations sans trêve sont une « marmaille vigoureuse » et qu'ils font de parfaits ouvriers et de parfaits soldats. Sans doute, la Société capitaliste trouve ainsi de la main-d'œuvre et de la chair à canon qui ne lui coûtent pas beaucoup. Sans doute aussi, les pauvres êtres qui ont été élevés moyennant deux sous par jour apportent à l'usine et à la caserne une résignation très appréciée des maîtres. Mais nous admettrons difficilement qu'ils soient

« vigoureux » de corps ou d'esprit. Ou bien ils n'ont jamais mangé à leur faim, et ce sont des corps débiles. Ou bien ils ont ajouté, aux deux sous du budget paternel, le produit de la *mendicité*, et ce sont des âmes serviles.

Cela ne fait pas des hommes.

Cela fait de la vermine à figure humaine.

Même les oppresseurs et les exploiteurs, dont l'Académie croit traduire la pensée, ne tireront rien de bon de ces déchets. Et M. Barrès a tort « d'honorer les sacrifices dont sont faites les vies de ces mères fécondes ». Car ce que les parents des quarante malheureux ont sacrifié, c'est la dignité, la santé, la liberté, la chance de bonheur de leurs enfants : c'est aussi le bien-être et le bonheur communs

***

Le dessinateur Grandjouan, secondé par les syndicats ouvriers, a commencé la publication d'une série de monographies illustrées, ayant pour titre *Les Esclaves modernes*. Chaque numéro montrera les souffrances d'une catégorie de travailleurs. Le premier fascicule est consacré aux ouvriers verriers. Une verrerie est un véritable enfer, où le peuple des damnés ne comprend pas seulement des hommes, mais aussi des enfants, des petits garçons et des petites filles, qui endurent d'horribles supplices et qui en meurent, à l'âge où d'autres enfants ne connaissent que les jeux et les caresses.

En décrivant ces horreurs par la plume et par le crayon, Grandjouan ne manque pas de maudire les patrons, de qui l'avidité cause tant de maux.

Evidemment, les patrons sont cruels. Il faut avoir un cœur de bronze pour gagner de l'argent avec la douleur de ses semblables, avec la douleur et la mort des petits enfants.

Mais je trouve qu'il y a des hommes encore plus féroces, encore plus méprisables, encore plus odieux que ces patrons : ce sont les ouvriers, pères des victimes, qui les conduisent eux-mêmes au martyre, qui les condamnent au martyre, qui contemplent leur martyre toute la journée sans un remords, pour y gagner quelques sous.

Aussi méchant qu'on veuille représenter le « bourgeois », il n'est jamais impitoyable pour ses propres enfants. Dans l'intérêt de ses deux ou trois enfants, il limite sa famille ; il veut les nourrir, les élever confortablement et décemment. Il n'exploite pas leur travail. Surtout il n'exploiterait pas leur souffrance. Un père « bourgeois », une mère « bourgeoise », tombés au dernier degré de la misère, se jetteront peut-être à l'eau ou s'asphyxieront avec leurs enfants : mais ils ne les livreront pas à la verrerie, à la mine, à la filature, aux tortures et aux souillures de l'usine. Ils ne supporteraient pas une minute l'idée de leurs enfants meurtris, brûlés, sanglants, abrutis de fatigue et de douleur.

Pourquoi les ouvriers donnent-ils à penser qu'ils sont autrement faits ?

L'ouvrier qui procrée des enfants à tort et à travers, sachant bien qu'il ne pourra pas leur assurer une vie décente et confortable, sachant bien qu'il prépare de la misère et de la souffrance, des esclaves et des martyrs, est une détestable brute. Mais que dire du père qui attend impatiemment les treize ans, les douze ans, les onze ans de son petit garçon, de sa petite fille, pour jeter cette chair délicate dans les supplices — parce que l'agonie quotidienne de son propre enfant, sous ses yeux, lui rapporte le prix d'un paquet de tabac ou d'une absinthe ?

Cet être-là est un monstre. Toutes les déclamations contre la cruauté du patron bourgeois retombent durement sur son complice, sur le père ouvrier, trafiquant de chair humaine, trafiquant de sa propre chair. *Le patron bourgeois n'aurait pas de petits enfants à torturer, si le père ouvrier ne les lui vendait pas.* Le bénéfice que réalise le patron bourgeois dans cet horrible marché est moins infâme que celui du père-bourreau.

Il faut avoir le courage de dire aux ouvriers ces choses-là.

Parce que les ouvriers souffrent, nous voulons les affranchir et les élever. Mais nous ne devons pas les flagorner bassement. Les ouvriers sont plus cruels et plus lâches que les bourgeois, parce qu'ils sont cruels et lâches même dans les cas où les bourgeois ne le sont pas : cruels et lâches envers les animaux (je pense aux charretiers et cochers de Paris, notamment) cruels et lâches envers leurs femmes (rappelez-vous les articles poignants de

Paule Minck, dans la *Petite République* d'autrefois), cruels et lâches envers LEURS PROPRES ENFANTS !

Dans la correspondance de Dostoïevski (traduction J.-W. Bienstock), on lit ceci à la date du 26 février 1869 :

Nos besoins augmentent (*ma femme est encore en voie de famille*), j'ai beaucoup de dépenses, et ces derniers temps nous avons vécu avec une telle économie que nous nous privons de tout... je suis dans un grand besoin, presque au dernier degré.

Celui-là n'était pas une pauvre brute ; c'était un des génies littéraires de la Russie.

Mais il a passé sa vie à crever de faim ; il voyait les siens dans la détresse ; et il écrivait tranquillement : « Ma femme est *encore* en voie de famille », comme si la chose s'était faite à son insu, par l'opération du Saint-Esprit. Cet homme intelligent ne se sentait pas atrocement responsable de la misère et de la souffrance qu'il engendrait.

Les ouvriers sont donc excusables de n'avoir pas d'eux-mêmes l'idée qui ne venait pas à Dostoïevski. Mais ils deviennent inexcusables dès que la propagande néo-malthusienne les a éclairés.

COMME JEAN-JACQUES ROUSSEAU

Les feuilles qui veillent à la conservation de l'Ordre de Choses ont annoncé pompeusement que M. Piot, au nom de la Chambre de Commerce française de Bruxelles, allait octroyer :

— Une prime de 200 francs au sieur Vorimore, cultivateur à Ouerre (Eure-et-Loir), père de 22 enfants, dont 17 actuellement vivants ;

— Une prime de 200 francs au sieur Mariot, journalier à Chauvé (Loire-Inférieure), père de 22 enfants, dont 20 actuellement vivants, qu'il a élevés (*sic*) avec un salaire de 2,25 par jour.

On se demande ce que mangeaient les enfants du journalier Mariot et sa femme, avec les quarante-cinq sous pour vingt-quatre personnes, sans compter les dimanches, jours de fête et autre chômage.

On se demande aussi à quel état d'animalité sont ré-

duites les deux malheureuses femmes qui ont subi chacune vingt-deux grossesses.

Et voilà les infamies qu'encouragent les gens « bien pensants » : parce qu'il faut de la main d'œuvre à bas prix dans les usines, et du soldat en abondance pour les tueries narbonnaises ou marocaines. Un père, « prolétaire conscient », peut être fier de son pot-de-vin de 200 francs quand il a fourni vingt-deux victimes au Minotaure !

D'autres sont moins bien partagés. Une D^lle^ Feugeray du Saussay (Seine-Inférieure) écrit aux journaux de Paris pour se plaindre que sa famille, comprenant treize enenfants, n'ait reçu que 30 francs de secours depuis qu'elle implore le gouvernement.

Mais il faut rappeler à la solliciteuse que la République évalue à 0,75 centimes par jour la dépense d'une famille entière. Les députés, qui ne peuvent pas vivre à moins de 15.000 francs, ont en effet fixé à 0,75 centimes l'allocation quotidienne due aux familles que le service militaire prive de leurs soutiens *indispensables*. Une famille de simples électeurs ne peut pas avoir la prétention de manger autant qu'un député.

Et puis, ceux qui ne sont pas contents ont un moyen bien simple de se tirer d'affaire. S'ils trouvent que la République ne les aide pas suffisamment à nourrir leurs nombreux enfants, qu'ils les lui mettent sur les bras.

C'est le moyen de Jean-Jacques Rousseau.

J'avoue que j'ai longtemps méconnu la pensée du grand homme. Jean-Jacques Rousseau, composant de beaux

livres sur l'éducation des enfants, et portant les siens aux Enfants-Trouvés dès leur naissance pour s'en débarrasser, me faisait un peu l'effet de nos mangeurs de curés qui baisent le crucifix dans leur paroisse et baptisent leur progéniture à l'eau de Jourdain ; ou de nos défenseurs des Arméniens qui reçoivent les décorations du Sultan Rouge ; ou de nos tribuns socialistes qui affament les ouvrières dans leurs bagnes à « quinze sous pour quinze heures ».

Mais j'ai réfléchi.

En écrivant le *Contrat Social*, Rousseau donnait à la révolution des arguments ; il lui donnait un exemple en portant ses enfants aux Enfants Trouvés.

L'Etat dit aux ouvriers : « Faites des petits ; j'ai besoin de chair à canon ». Les capitalistes disent aux ouvriers : « Faites des petits ; nous avons besoin de main d'œuvre à bon marché ».

Docilement, bestialement, les ouvriers engendrent pour l'abattoir et pour le bagne. Alors que la reproduction des chevaux et du bétail est entourée de soins, les prolétaires se reproduisent à tort et à travers. Du moment que Zola, Piot et Bertillon le leur enjoignent, ils pullulent tant qu'ils peuvent : treize par ci, vingt-deux par là ! C'est de la misère, c'est de la dégradation, c'est de la souffrance : qu'importe au père prolétaire, dans son rut des soirs de paye ?

Eh bien, qu'il ait au moins l'intelligence de mettre l'élevage du pitoyable troupeau à la charge de ceux qui l'exploiteront.

Puisque l'Etat veut des soldats, qu'il les nourrisse.

Puisque les capitalistes veulent de la main d'œuvre, qu'ils en fassent les frais.

On a procédé, récemment, à de nouvelles glorifications de Rousseau et de son œuvre : on ne trouvera pas mauvais que sa pensée soit comprise, et son exemple suivi.

Les enfants y gagneront les premiers. Même l'Assistance publique n'oserait pas envoyer de petits martyrs à la mine, à la verrerie, à tous les supplices où les ouvriers jettent leurs enfants pour en tirer quelques sous. L'opinion publique admet la sauvagerie paternelle, mais ne souffrirait pas que l'Etat commît de pareils crimes. Les enfants abandonnés auront donc pour premier bénéfice d'être sauvés de leurs parents !

Ce sera une solution en harmonie avec l'ordre socialiste vers lequel nous marchons. Les individus étant la propriété de la République — de la collectivité — que la République, la collectivité, les prenne à sa charge.

Que tous les pères-phénomènes, les mères Gigogne, les géniteurs de onze, quinze, vingt-deux enfants expédient leurs produits aux Enfants Trouvés. Ils peuvent se dire orgueilleusement : *Je fais comme Jean-Jacques*. Et se dire logiquement : *Je suis dans la vérité socialiste*. Et se dire dans le cœur : *Ça vaudra mieux pour les petits*.

Propagez donc, subsidiairement aux mesures préventives, le système Jean-Jacques :

1° Ne pas avoir d'enfants.

2° Si par malheur on en a, les passer à l'Etat, puisqu'il en veut.

Vous verrez que l'Etat ne sera pas long à crier : « N'en jetez plus ! »

LETTRE AUX NÉO-MALTHUSIENS

Ce que je pense de votre action et de son utilité ? Mais je crois bien avoir saisi toutes les occasions de le dire.

Je pense que vous avez pris le problème social, le problème humain, de la *seule* manière qui puisse préparer une solution.

Tous les maux que souffre le peuple, toutes les misères, les tyrannies, les déchéances dont il se plaint, viennent de sa stupide « fécondité ». Je ne voudrais pas répéter ce que vous dites si courageusement, si obstinément, dans votre journal, dans vos brochures, dans vos conférences. Je n'ai qu'à vous donner mon suffrage.

Les malheureux qui enfantent cruellement d'autres malheureux sont les ennemis de leur classe et les ennemis de toute l'humanité. C'est eux qui propagent et qui perpétuent la douleur sur terre.

La mort n'est pas un mal. La souffrance est le seul mal. Membre d'un jury, j'acquitterais sans hésiter les filles infanticides qui sauvent de longues souffrances, par une prompte mort, de petits êtres encore inconscients et in-

sensibles. Mais je souhaiterais de dures peines contre les brutes qui jettent dans la vie cette lamentable multitude d'esclaves, de martyrs, d'autres brutes.

Le sénateur Piot et ses émules, les repopulateurs en salles de rédaction, seraient des fous s'ils étaient sincères. Ils ne sont pas sincères, puisqu'ils se gardent bien de mettre eux-mêmes leurs doctrines en pratique. Législateurs, journalistes, moralistes d'académie, tous observent la règle « bourgeoise » de l'unique enfant, deux enfants par accident, trois au plus.

En poussant le peuple à pulluler, ils ne peuvent avoir qu'une idée politique. A leur classe maîtresse, il faut des soldats, des serviteurs, des travailleurs, de la main-d'œuvre à bon marché, une concurrence meurtrière entre les ouvriers, de la misère qui déprime les prolétaires et les tienne sous le joug.

Dans une étude dramatique intitulée le *Ressort*, je faisais dire à l'un de mes personnages — des révoltés, naturellement :

« Mes enfants ? T'es pas fou, citoyen ? C'est bon pour les riches, d'avoir des petits. Tu ne voudrais pas que j'en aie aussi ? Des enfants ! des filles ou des garçons ? de la chair à canon ? ou de la chair à boxon ?... Regarde-moi un peu : est-ce que j'ai l'air d'un pourvoyeur de bagnes ? Des enfants ! si j'en avais eu, je leur aurais d'abord rendu le service de leur tordre le cou. Pour quoi faire, des enfants ? Des résignés, des esclaves, des lâches qui s'avilissent en gémissant — ou des vaillants, des indomptés qui hurlent de rage et de douleur comme je l'ai fait toute ma

vie, et qui finissent au coin d'une borne, comme je crèverai demain... Non, citoyen, je n'ai pas d'enfants. »

J'étais alors rédacteur au *Soleil*, où je menais les campagnes les plus audacieuses. Et je pensais pour mon compte ce que je faisais dire à mes personnages imaginaires.

Je n'ai jamais eu d'enfants et n'en aurai jamais. Car je serais affolé d'angoisse, si je sentais la responsabilité d'avoir imposé à un autre être la vie telle que je la connais.

Moi aussi, je serais désespéré d'avoir engendré des *résignés*, des *lâches*, pareils à la vermine que je méprise. Ou je serais désespéré d'avoir engendré des *braves*, des *révoltés*, pour les déceptions, pour le dégoût, pour le martyre !

L'étroite limitation des naissances est la *seule* solution de la « question sociale ». Hors de là, il n'y a que des palliatifs, des expédients, des mensonges de politiciens, des panacées de charlatans.

Les riches produisent un petit nombre d'enfants, qui ne sont pas seulement pourvus d'argent, mais qui sont aussi pourvus de santé. Les flagorneurs du peuple disent aux travailleurs que les enfants du prolétaire sont les plus beaux, les plus robustes, les plus sains. Quelle blague ! Les enfants robustes, sains, beaux, sont les enfants conçus dans le bien-être, soignés, nourris de bons aliments, lavés, dont on éveille l'esprit et dont on cultive le corps avec méthode.

Parmi tous les malfaiteurs — en si grand nombre — qui échappent aux lois, le malfaiteur le plus odieux est assurément le prolétaire qui, sortant de l'assommoir, empoisonné, abruti, abusant d'une femme que ravage le chagrin engendre infatigablement des sujets d'hôpital.

Je ne connais rien de sinistre et de bouffon, à la fois, comme nos apôtres de repopulation. Ils se trouvent si jolis, si spirituels, si nobles, si bien conditionnés, qu'ils rêvent de multiplier à l'infini les exemplaires de cette admirable espèce. Ils calculent que tel pays, tel continent pourrait « contenir » tant de millions, tant de centaines de millions d'hommes de plus qu'aujourd'hui. Vite ! à l'ouvrage ! L'Humanité sera parfaitement heureuse quand toute la terre ressemblera au département de la Seine !...

Il y a trois ans, je parcourais l'Amérique du Nord. Le président Roosevelt, qui est en même temps le Déroulède et le Piot des Etats-Unis, incitait les citoyens Américains à la reproduction : « il y a encore place pour cent millions d'hommes » aux Etats-Unis. L'Est, déjà, est encombré ; l'Ouest est vacant. L'Ouest, c'est la nature dans sa splendeur : l'Est, c'est le bagne industriel, la fumée des usines, la puanteur, la laideur des hommes entassés, névrosés, enragés. L'idéal des Roosevelt, c'est l'Est. L'idéal d'un homme raisonnable, c'est l'Ouest.

Dans cinquante ans, l'idéal des Roosevelt sera réalisé aux Etats-Unis. Dans deux cents ans, il sera réalisé par toute la terre.

Heureusement nous n'y serons plus. Du moins, n'ayons pas notre part de responsabilité dans les maux et dans les laideurs de ce grouillement humain.

URBAIN GOHIER.

(*Régénération*, août 1905).

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS 1

LA FEMME

Une femme vaut un homme 7
Imposons le respect de la femme française 18
La question de la dot. 24
Conseil de revision avant le mariage 28
Mariage et divorce 31
Le travail de la femme 38
La prostitution, ses agents, ses causes, le remède . . . 45
La protection des ouvrières enceintes. 54

L'ENFANT

Noël ! Noël ! 61
Le droit de l'enfant 73

Enfants naturels 76
Enfants martyrs 82
Les petits mendiants 92
Les mousses. 95
L'école de Soleilland 102
Enfants coupables, enfants vicieux. 106
Pour réduire la mortalité infantile. 114

POUR LA FEMME ET POUR L'ENFANT

Limitation des naissances 123
Plaidoirie par les Néo-Malthusiens. 123
Les repopulateurs 135
Comme Jean-Jacques Rousseau 144
Lettre aux Néo-Malthusiens. 149

Imprimerie Bussière. — Saint-Amand (Cher).

LIBRAIRIE LÉON VANIER, ÉDITEUR

A. MESSEIN, Succr

19, QUAI SAINT-MICHEL, PARIS (5e)

Envoi franco contre mandat-poste, timbres, etc.

PAUL VERLAINE

Œuvres complètes. — 6 volumes in-16 grand jésus de 450 pages. Chaque volume broché . . . . . 6 fr.

Poésies Religieuses — *Etude-Préface* de J.-K. Huysmans. 1 fort vol. in-18 broché . . . . . 3 fr. 50

J.-K. HUYSMANS

Trois Primitifs. — *Les Grunewald du Musée de Colmar, Le Maître de Flémalle* et la *Florentine du Musée de Francfort sur le Mein.* 1 vol. in-8° avec gravures, reproduction de *La Crucifixion de Cassel* . . . . . 5 fr.

ADOLPHE RETTÉ

Du Diable à Dieu. — *Histoire d'une Conversion.* Préface de Fr. Coppée. *28e édition.* 1 vol. in-12 broché. 3 fr. 50

Un séjour à Lourdes. — *Histoire d'un pélerinage à pied, Impressions d'un brancardier. 10e édition.* Ouvrage orné de reproductions photographiques. 1 vol. in-12 broché. . . . . 3 fr. 50

Le Règne de la Bête. — *Roman Catholique.* 1 vol. in-12 broché. . . . . 3 fr. 50

LAURENT TAILHADE

Un Monde qui finit. — *La dévotion à la Croix, Don Quichotte de la Manche, Appendice.* vol. in-12 broché 2 fr.

ANNIE DE PÈNE

Les plus jolies lettres d'Amour. Recueil des plus jolies lettres d'amour de ceux et celles qui eurent un nom dans l'histoire. 1 volume in-12 broché . . . . . 3 fr. 50

Les Belles Prières. — Dans ce livre on trouvera des prières orientales, occidentales et chrétiennes: ce livre est la réunion des plus belles paroles qu'ait jamais inspiré aux hommes le sentiment religieux. 1 vol. in-12 br. 3 fr. 50

AUGUSTIN REGNAULT

La France sous le Second Empire (1852-1870). — *Etude-Critique.* 1 vol. in-16 broché. . . . . 3 fr. 50

JOHN-ANTOINE NAU

LAURÉAT DE L'ACADÉMIE DES GONCOURT

La Gennia. — *Roman spirite hétérodoxe.* 1 vol. in-12 broché . . . . . 3 fr. 50

FRANÇOIS BOURNAND

Pages de la Charité. — *Les Chartreux, les Sœurs, les Frères Saint-Jean de Dieu, les Dames du Calvaire.* préface d'Adolphe Retté. 1 vol. in-12 broché. . . 3 fr. 50

PARIS. — IMP. H. BOUILLANT, 8, RUE DANTON